

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2020

du 3^{ème} Trimestre 2020

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

==

- | | | |
|----|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation des procès-verbaux des 23 juin 2020 et 10 juillet 2020.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Remplacement d'un élu au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission consultative paritaire de l'USEDA.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour 2019.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Avis sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE, par la Société Parc Eolien des Saules.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 7 | ADMINISTRATION GENERALE | Présentation du bilan annuel 2019 de la Société Isle Aventure.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget principal.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 9 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe eau potable.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 10 | FINANCES | Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 11 | FINANCES | Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |

12	FINANCES	Proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
13	FINANCES	Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
14	FINANCES	Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Requalification de réseaux dans la rue du marais à Jussy. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
15	FINANCES	Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Ouvrage de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
16	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
17	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Requalification de réseaux dans la rue du Marais à Jussy. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
18	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Ouvrage de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
19	FINANCES	Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Appel à projets "1 million d'arbres en Hauts-de-France". <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
20	FINANCES	Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Appel à projets "cheval territorial". <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
21	FINANCES	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux commerciaux <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
22	FINANCES	Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2020 (2ème partie). <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>

23	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
24	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
25	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
26	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
27	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
28	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
29	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
30	EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
31	EAU ET ASSAINISSEMENT	Forages d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur la commune de Remaucourt - Indemnités dues. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
32	POLITIQUE DE LA VILLE	Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
33	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Création de la Zone d'Aménagement Concertée - Maréchal Juin. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>

34	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Acquisition foncière, commune de Fayet, « La Petite Vallée », A n°941 et A n°721. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
35	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Transfert de propriété à la Région Hauts-de-France de l'assiette foncière du lycée des Métiers d'Art situé à OMISSY. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
36	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
37	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Délibération rectificative relative à des approbations de Bonus Energie. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
38	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Saint-Quentin - Signature de la convention. <i>Rapporteur : M. le Onzième Vice-Président</i>
39	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Participation de l'Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
40	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de biens. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
41	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
42	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Modalités de fonctionnement et de consultation du Conseil de développement. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
43	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Adhésion à la charte de fonctionnement du "Réseau Investir en Hauts-de-France" 2020-2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
44	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
45	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention avec la Région Hauts-de-France relative à la participation au fonds de relance. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>

46	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention avec l'association Initiative Hauts-de-France relative à la participation au fonds de relance. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
47	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Modification du règlement intérieur des déchèteries. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
48	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 - Présentation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
49	SPORTS ET LOISIRS	Tarifs 2021 - Pôle Mécanique de la Clef des Champs. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
50	SPORTS ET LOISIRS	Règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
51	PERSONNEL	Avenant n°3 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
52	PERSONNEL	Règlement de formation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
53	PERSONNEL	Présentation du Plan de Développement des Compétences 2021. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
54	PERSONNEL	Besoins occasionnels ou saisonniers. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
55	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
56	PERSONNEL	Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
57	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL.

Absent(e)s :

Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire M. Louis SAPHORES et Mme Sylvia DESSON, Directeur Général des Services par intérim comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50695-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation des procès-
verbaux des 23 juin 2020
et 10 juillet 2020.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Les procès-verbaux des réunions du 23 juin 2020 et du 10 juillet 2020 vous ayant été distribués, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de leur rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir les approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1
absention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50697-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 23 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 17 juin 2020 au 24 juin 2020.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 2 mars 2020. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Détermination des règles d'organisation de la séance du Conseil communautaire par visioconférence. |
| 4 | ADMINISTRATION GENERALE | Présentation du rapport annuel de la DSP BUL. |
| 5 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 9 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |

10	FINANCES	Compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
11	FINANCES	Compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
12	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
13	FINANCES	Compte administratif du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
14	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
15	FINANCES	Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
16	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
17	FINANCES	Compte administratif du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
18	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.
19	FINANCES	Compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

20	FINANCES	Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2020 - Modifications.
21	FINANCES	Concession du parcours aventure du Parc d'Isle de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinois - Avenant n°1 - Modification des conditions générales de vente et des révisions des tarifs.
22	FINANCES	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020 - Inclusion numérique au sein du Parc d'Isle.
23	FINANCES	Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du PRADET - Extension du parc animalier dans l'enceinte du Parc d'Isle.
24	FINANCES	Contrat de Ville - Implantation de conteneurs enterrés quartier de Neuville à Saint-Quentin - Demande de subventions auprès de la Région Hauts-de-France.
25	FINANCES	Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2020 (1ère partie).
26	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Bilan des cessions et des acquisitions - Exercice 2019.
27	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
28	ENVIRONNEMENT	Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des communes (CEE).
29	ENVIRONNEMENT	Déchets ménagers et assimilés - Convention avec Eco-TLC pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures - Approbation.
30	TRANSPORTS	Transport des Personnes à Mobilité Réduite- Rapport annuel 2019 du délégataire.
31	TRANSPORTS	Transports publics urbains de l'Agglomération- Rapport annuel 2019 du délégataire.

32	PERSONNEL	Annualisation du temps de travail des agents affectés aux déchèteries.
33	PERSONNEL	Déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et infirmiers en soins généraux.
34	PERSONNEL	Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.
35	PERSONNEL	Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
36	PERSONNEL	Modification des délibérations des 16 janvier 2017 et 16 décembre 2019 portant mise en place du télétravail.
37	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
38	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

PROCES – VERBAL

Le mardi 23 juin 2020,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 17h00 par téléconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

AL'APPEL

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, M. Sébastien ANETTE, Mme Virginie ARDAENS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Grégoire BONO, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Monique BRY, M. Julien CALON, M. Philippe CAMELLE, M. Luc COLLIER, M. Yves DARTUS, M. Thierry DEFRANCE, M. Bernard DELAIRE, M. Hugues DEMAREST, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Gérard FELBACQ, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Ghislain HENRION, Mme Françoise JACOB, M. Patrick JULIEN, Mme Lise LARGILLIERE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Stéphane LINIER, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, M. Michel MAGNIEZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, Mme Colette NOEL, Mme Agnès POTEI, M. Arnaud PROIX, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Sylvie ROBERT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Louis SAPHORES, M. Vincent SAVELLI, M. Damien SEBBE, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Agnès MAUGER. M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Membres de l'exécutif non votants : Mme Denise LEFEBVRE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET.

Sont excusés représentés :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie-BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB.

Absent(e)(s) :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS.

- 23 juin 2020 -

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers votants : 69

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. Le Président

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Combien de personnes ont répondu présentes ? je ne parle pas des connectés. Sinon je dois reproccéder à l'appel ou ajourner.

Je vous demande quelques instants. Nous sommes donc 45 personnes qui ont répondu présentes, le quorum est à 26 compte tenu des conditions COVID, donc nous pouvons valablement délibérer. Je suis vraiment désolé mais, même s'il y a moins de formalisme avec le dispositif COVID, il y a quand même un formalisme, faute de quoi les délibérations que nous prenons n'ont pas de valeur juridique, surtout c'est la question de l'acquittement, c'est pas très facile même si ce procédé normalement est assez souple et, c'est pour ça, qu'il vous faut vraiment appuyer sur la touche micro pour que l'on puisse vous entendre.

Avant de commencer l'ordre de jour, je voudrais qu'on ait une pensée toute particulière pour quelqu'un qui aurait dû siéger dans cette assemblée aujourd'hui comme pour la suite et qui nous a quitté le 27 avril dernier, c'est Patrick MERLINAT. Patrick MERLINAT qui était maire de Neuville-Saint-Amand. Sa famille a accepté que nous puissions lui rendre hommage. Ce sera à la prochaine présidence de le faire mais, je pensais qu'une salle de conférence du siège de l'Agglo en son nom permettrait également de garder le souvenir de Patrick. Il a profondément marqué l'Agglo du Saint-Quentinois, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, le District auparavant. Ça faisait maintenant, une dizaine d'années, qu'il était membre de notre assemblée. En raison de la crise sanitaire que nous traversons, l'hommage qui lui a été rendu était dans la plus stricte intimité, familiale, même si, ses collègues du conseil municipal ont souhaité aussi l'accueillir au cimetière de Neuville-Saint-Amand et c'est une cérémonie en ce qui nous concerne, qui aura lieu à la rentrée, elle sera tout simplement chaleureuse et conviviale, à l'image de ce Patrick qui nous a quitté beaucoup trop tôt. Je vous demande quelques instants de recueils en souvenir de Patrick. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Il est proposé au Conseil de désigner Louis SAPHORES, comme secrétaire qui est le plus jeune et, Monsieur Matthieu GRESSIER, comme secrétaire auxiliaire. Mais est-ce que Louis SAPHORES est connecté et est-ce qu'il a répondu présent ? Est-ce que Monsieur SAPHORES est là ?

M. SAPHORES – Oui Monsieur le Président.

- 23 juin 2020 -

M. BERTRAND – Ça marche. Alors donc, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Alors on va procéder au vote, le scrutin est donc ouvert, vous savez comment on procède au vote, on a tout expliqué. Si on peut lancer le vote. Le scrutin est ouvert. Vous répondez ok, vous votez ce que vous voulez, vous envoyez et vous confirmez en envoyant et, normalement c'est assez facile.

68 pour et 1 contre, c'est bon. Le rapport numéro 1 est adopté. Excusez-nous mais ça nous permet de faire justement un test.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christophe FRANCOIS.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Approbation du procès-verbal du 2 mars 2020.

Rapporteur : M. Le Président

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

M. BERTRAND – Est-ce que quelqu'un a des observations ? Faites un signe de la main pour vous manifester ou prenez votre micro. Il n'y a pas d'observations ? Non ? Je ne vois pas, je n'entends pas.

Alors le scrutin est ouvert. C'est approuvé, je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 6 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Yves DARTUS, M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Détermination des règles d'organisation de la séance du Conseil communautaire par visioconférence.

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent *« décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence »*.

Les modalités techniques de cette réunion doivent ainsi être déterminées par délibération au cours de la première réunion à distance.

Il est précisé à cet égard que la solution technique qui a été retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : CISCO WEBEX MEETING, service proposé par la société CISCO.

Les tablettes utiles au vote ont été redéployées, et un agent de la DIMNI s'est tenu à disposition pour assister techniquement chaque élu afin d'assurer une formation à l'outil de réunion et de vote.

Dans ces conditions, et après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées de l'ensemble des conseillers communautaires, les inscriptions et convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'une procédure d'envoi sur tablette, avec acquis de réception et de lecture, selon le procédé de convocation habituel.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance.

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception de ladite convocation.

Ils ont confirmé par tout moyen de leur présence ou de leur absence à la séance.

Ils ont donné pouvoir quand ils le souhaitent ou ils ont désigné un suppléant pour voter en leur nom quand cela était possible.

Enfin, un rappel a été envoyé avant l'heure d'ouverture de la séance, à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, les conseillers communautaires sont donc à même de participer effectivement à la réunion du conseil convoqué.

M. Président rappelle, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions pratiques de la tenue du conseil à distance.

- 23 juin 2020 -

Dans ces conditions, M. le Président propose d'adopter les modalités d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération, et qui détaille l'articulation technique, l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités d'information du public à la séance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le règlement pour l'organisation de la tenue de l'assemblée délibérante.

*

M. BERTRAND – C'est une délibération obligatoire pour la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité, l'exercice de ses compétences mais, cette délibération doit être soumise au vote. Si quelqu'un souhaite prendre la parole, qu'il me le dise. Personne ?

Donc le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 4

ADMINISTRATION GENERALE Présentation du rapport annuel de la DSP BUL.

Rapporteur : M. Le Président

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019, joint en annexe, de la société Vert Marine, délégataire de service public de gestion de la Base Urbaine de Loisirs.

Il est assorti de diverses annexes qui sont consultables auprès des services de la collectivité.

La Commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2019, produit par la société Vert Marine, délégataire de service public en charge de la gestion de la Base Urbaine de Loisirs, tel que joint au présent rapport.

*

M. BERTRAND – Jean-Michel BERTONNET nous fait une présentation ? Jean-Michel BERTONNET fait une présentation ou pas ? Bien on n'aura pas Jean-Michel BERTONNET, je ne sais pas s'il est connecté. Il faut appuyer sur le bouton, si c'est le cas. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce dossier ?

M. BERTONNET – Excusez-moi mais j'ai été coupé. J'étais en train de me reconnecter.

M. BERTONNET – Jean-Michel tu peux nous faire un topo sur la DSP ? Sur la délibération s'il te plaît ?

M. BERTONNET – Je peux faire, oui un petit topo. La fréquentation générale de la BUL, en baisse depuis 2011, de manière quasi continue, a connu en 2019, une augmentation de 1,6 passant de 225 778 en 2018 à 229 403 en 2019, malgré la fermeture de la patinoire du 28 avril au 28 juillet 2019. 6 284 personnes sur cette même période en 2018. Ce qu'il faut constater c'est qu'en fin de compte les deux tiers des usagers sont domiciliés ou relèvent d'une des 39 communes de l'Agglo. Parmi eux 80 % proviennent de Saint-Quentin. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, il est globalement, depuis 2011, continuellement en déficit malgré une atténuation en 2014 et 2015, en partie liée à la maîtrise des charges avec une accentuation en 2018 et en 2019. Puis, on observe que celui de la piscine étant positif contrairement à l'espace forme ou plus encore de celui de la patinoire. Voilà ce que je voulais vous dire sur le rapport de la BUL pour 2019.

M. BERTRAND – Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ? Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Non pas du tout ? Non ? Bon alors j'ouvre le scrutin.

M. TOURNAY – Monsieur le Président ?

M. BERTRAND – Oui ?

M. TOURNAY – J'ai demandé la parole avant le scrutin et personne ne m'a entendu. C'est Monsieur TOURNAY.

M. BERTRAND – Il faut appuyer sur votre micro. Ce que je vous propose, on va finir le scrutin de façon à ce que ce soit clair, je vous donne la parole aussitôt derrière.

M. TOURNAY – D'accord, je vous remercie.

M. BERTRAND – Le rapport est donc adopté. Monsieur TOURNAY, je vous donne la parole.

M. TOURNAY – Oui, merci Monsieur le Président. J'avais quelques réflexions à faire sur la forme et sur le fond. Sur la forme, dès le chapitre introductif, il y est présenté des objectifs et, si vous avez déjà l'impression d'avoir déjà lu ce chapitre introductif, c'est normal, parce que c'est au mot près celui de l'an dernier. Le constat est le même lorsqu'il s'agit de mettre en avant les travaux réalisés durant l'année, on prend les mêmes photos de l'an dernier. Ce que je veux dire par là, c'est que cette entrée en matière par le prestataire privé est un exemple à mon sens, du peu de cas qu'il accorde au fait de rendre des comptes à la collectivité. Il est également présenté à la collectivité un bilan de satisfaction clientèle. Alors, on vient de le dire, cette structure accueille plusieurs centaines de milliers de clients. Si on était dans un

cadre de service public normal, je parlerais d'usagers, bien entendu. Et donc ce bilan de satisfaction, plutôt favorable au prestataire privé est basé sur uniquement une centaine de réponses dont le panel est bien évidemment inconnu. A mon sens, tout ceci n'est pas sérieux et n'est pas à la hauteur des fonds engagés par la collectivité. Maintenant, sur le fond, dans le bilan comptable je note une différence majeure en ce qui concerne les produits divers. Nous avions 85 000 euros en 2018 et 616 000 euros en 2019. Avez-vous des informations ? Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ? Je note également un montant de 63 000 euros de frais administratifs et de gestion extérieure. Bon, généralement, on enrobe cette ligne par cette dénomination, afin de ne pas écrire que ce sont des marges cachées, qui retournent à la maison mère « Vert Marine ». C'est pourquoi, je suis opposé à ce type de délégation, car au final par le biais de la subvention publique et par le prix de l'entrée, celles-ci ont permis au groupe « Vert Marine », la maison mère, d'engranger 7 millions d'euros de bénéfice en 2017. Ce n'est pas sous tutelle privée que je conçois le service public et donc la BUL ne fait pas exception. Je terminerais par une question plus d'actualité. Que compte faire le prestataire privé pour les clients ayant des forfaits et n'ayant pu l'utiliser durant la période de fermeture administrative ? Je note qu'au Conservatoire de Saint-Quentin, irréprochable service public, nous avons été informés très rapidement d'une baisse significative du tarif pour le second semestre. Savez-vous si le délégataire compte faire quelque chose à cet égard ? Je vous remercie.

M. BERTRAND – On les a sollicités, on attend la réponse définitive. Si tout allait bien avec « Vert Marine » c'est encore eux qui auraient l'exploitation de la BUL pour les années à venir. Or, ce n'est pas le cas. Vous le savez, ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur le sujet. Vous êtes également vous-même cohérent, avec une position constante sur les délégations de service public. Il s'avère que c'est quand même un métier à part et que même s'il n'a pas été exercé à notre sens, pleinement et à 100 % de satisfaction, c'est le moins que l'on puisse dire, pour les usagers de la BUL et également pour la Communauté d'agglomération, c'est quand même vraiment un métier spécifique qui requiert des compétences techniques que nous n'avons pas et pour lesquelles on aurait été obligés, bien évidemment, de recruter et de recruter au-delà même de la durée de l'équivalent de la convention. C'est un des points qui nous oppose depuis bien longtemps Monsieur TOURNAY. Après, sur la qualification des frais pour savoir s'il y a des marges qui remontent ou autre, vous savez, il suffit tout simplement de demander la nature juridique de ces frais à l'entreprise qu'elle puisse les justifier, ce qu'elle est tout à fait tenue de faire. Est-ce qu'il y a des éléments supplémentaires que vous avez Jean-Michel ? Oui, c'est les produits liés aux indemnités des assurances. Je ne suis plus spécialisé assurance depuis maintenant 16 ans mais effectivement, c'est tout à fait cohérent que ça se retrouve sur cette ligne-là. Jean-Michel tu veux rajouter quelque chose ?

M. BERTONNET – Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

M. BERTRAND – Donc on a bien enregistré, je me doute, votre vote et votre intervention Monsieur TOURNAY. Donc la délibération numéro 4 est adoptée.

- 23 juin 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 2 voix contre et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 5

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. Le Président

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Les modifications concernent notamment :

- Chapitre 65 (fonctionnement) :
 - Une contribution pour l'exploitation de la BUL pour un montant de 216 041 €. Un montant de 900 000 € a été inscrit au budget primitif 2020. La contribution, après indexation, pour 2019 est de 1 116 041 €.
 - Une subvention à l'EPIDE pour un montant de 1 300 €.
 - Une aide aux entreprises pour un montant de 350 000 €.
- Chapitre 204 (investissement) :
 - Une subvention d'équipement prévue dans le contrat du renouvellement du contrat de la BUL pour un montant de 295 974 €.
 - Une aide aux entreprises (fonds COVID RELANCE HDF) pour un montant de 180 000 €.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
002- Résultat reporté	+722 259,00	Ch 011- Charges à caractère général	-200 000,00
		Ch 012 - Charges de personnel	-350 000,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion	+567 341,00
		Ch 66 - Charges financières	+120 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+56 710,00
		Ch 023 - Virement de section	+528 208,00
	+722 259,00		+722 259,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+70 064 504,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 106 - Réserves (affectation du résultat)	+1 641 373,00	Ch 16 - Emprunts et dettes	+588 450,00
Ch 13 - Subventions d'investissement	+512 000,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-120 000,00
Ch 021 - Virement de section	+528 208,00	Ch 204 - Subventions d'équipements versées	+447 665,00
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-2 734 379,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	+100 000,00
		001 - Résultat reporté	+4 399 845,00
	+2 681 581,00		+2 681 581,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+34 416 646,79

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Il s'agit de régularisations d'écritures et de transferts entre chapitres pour tenir compte des consommations finales des crédits et justement des nouveaux engagements. C'est une décision modificative, qui concerne également les aides versées aux entreprises qui ont été en difficultés à cause du COVID et nous avons une subvention d'équipement prévue dans le contrat de renouvellement de la BUL. Je vais laisser la parole à Frédérique MACAREZ pour qu'elle vous fasse un point sur les aides économiques, Frédérique.

Mme MACAREZ – Oui, merci Monsieur le Président. Avec les maires et sous votre impulsion, nous avons souhaité créer un fond spécial, pour aider des entreprises essentiellement artisans et commerçants, quand ils n’avaient pas de possibilités d’accéder au fonds de secours national. Donc, on a réservé une enveloppe importante de 350 000 euros, comme indiqué. Jusqu’à présent, nous avons soutenu plus de 120 dossiers d’artisans et de commerçants, dans différentes communes, pour un montant de plus de 100 000 euros. Nous continuons à recevoir l’ensemble des dossiers qui sont instruits avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et, nous avons plusieurs élus qui participent à un comité qui a lieu toutes les semaines puisque nous avons souhaité être très rapide sur la réponse faite aux entreprises et sur les versements financiers, avec Christian MOIRET et Colette BLERIOT.

Ça c’est la première aide. Et puis, nous avons souhaité, vous le voyez, au sein de cette délibération également, participer au fond de relance que vous portez au niveau de la Région des Hauts-de-France avec un montant de 180 000 euros, qui servira également, dans un second temps, aux entreprises locales et qui sera abondé si j’ai bien compris, également, par des nationaux ou des fonds régionaux. Merci.

M. BERTRAND – Est-ce qu’il y a des remarques ? Des interventions sur le sujet ?

Mme BLERIOT – Oui.

M. BERTRAND – Qui demande la parole ? Donnez votre nom à chaque fois.

Mme BLERIOT – Colette BLERIOT.

M. BERTRAND – Colette a la parole, Madame la Vice-Présidente.

Mme BLERIOT – Simplement, je voudrais rajouter que c’est un dispositif réactif. Dossier reçu en début de semaine, étudié le jeudi et subvention versée la semaine suivante. Permettez-moi à cet égard, d’adresser une mention particulière au service économique de l’Agglo pour son implication. Et, si, comme je le disais, la crise du COVID a provoqué une véritable catastrophe, elle a également révélé le caractère solidaire de notre territoire. Je pense notamment aux petits commerçants, artisans qui ont tout fait pour s’adapter : livraison, vente en ligne, adaptation de leur production pour être solidaires. Salons d’esthétiques, aux tatoueurs, qui ont été les premiers à donner leurs stocks de masques. Couturières, qui se sont mobilisées pour fabriquer des masques. Aux taxis, qui se sont mis au service du personnel hospitalier. Aux métiers de bouche, qui sont allés livrer gratuitement des plats aux soignants. Professionnels possédant des imprimantes 3D, notamment les imprimeurs, qui ont aidés à réaliser des visières, également, à titre gratuit. Leur solidarité mérite d’être saluée. Voilà, c’est tout ce que j’avais à vous dire.

M. BERTRAND – Merci Colette. En rappelant, que ce sont 350 000 euros d’aides aux entreprises, je parle sous le contrôle de Frédérique et 180 000 euros en investissement d’aides aux entreprises, notamment, dans le cadre du plan de relance. Est-ce que quelqu’un souhaite intervenir ? Personne ? Alors j’ouvre le scrutin.

Je vous signale, pendant qu’on vote, que si vous levez la main, on ne vous voit pas. Parce qu’à l’écran j’ai 21, 22 personnes que je peux voir en direct donc, si vous levez la main je ne vois pas forcément. Donc, il faut forcément que vous appuyiez sur votre micro en disant votre nom, votre prénom. C’est donc adopté.

- 23 juin 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Délibération 6

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. Le Président

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

- 23 juin 2020 -

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
002- Résultat reporté	+2 529 583.00	Ch 67 - Charges exceptionnelles	+200 000.00
		Ch 023 - Virement de section	+2 329 583.00
	+2 529 583.00		+2 529 583.00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 649 023.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-2 600 000.00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+15 000.00
Ch 106 - Réserves (affectation du résultat)	+663 048.00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	+75 000.00
Ch 021 - Virement de section	+2 329 583.00	Ch 23 - Immobilisations en cours	+189 065.00
Ch 041 - Opérations patrimoniales	+100 000.00	Ch 041 - Opérations patrimoniales	+100 000.00
		001 - Résultat reporté	+113 566.00
	+492 631.00		+492 631.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+7 420 691.00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'ajustements de crédits et de transferts entre chapitres. Il est donc demandé d'adopter cette décision modificative. Si vous avez des questions, Jérôme LECLERCQ y répondra.

M. CALON – Oui.

M. BERTRAND – Donnez votre nom pour savoir qui demande la parole.

M. CALON – CALON Julien.

M. BERTRAND – Allez y Monsieur CALON.

M. CALON – Je profite de ce rapport pour vous poser deux questions. Il est régulièrement fait mention des problèmes de fuites d'eau sur le réseau d'eau potable et de leur impact financier. Savez-vous à quelle échéance en fonction des travaux prévus, pourrons nous disposer d'un fonctionnement optimal du service ? Et une deuxième question. Un article paru dans le

journal Le Monde, le 17 juin 2020, rapporte que le Département de l'Aisne fait procéder à l'analyse de 10,5 pesticides en moyenne par prélèvement quand le Département du Var en demande 590. De plus, l'Aisne trouve 9 résidus quantifiés contre 252 dans l'Oise alors que ces deux départements ont des agricultures proches. Nous savons que ce sont les agences régionales de santé qui établissent la liste des pesticides à rechercher. Avez-vous des informations à ce sujet ?

M. BERTRAND – Alors, tout d'abord quand ? Et bien écoutez, quand on aura des solutions techniques qui nous permettront de résorber ça complètement. Il y a des progrès importants qui ont été faits, à la fois par les services et à la fois, notamment, sous l'impulsion de Jérôme LECLERCQ à qui je vais donner la parole dans quelques instants. Et pour le reste, sur les éléments qui relèvent du Département, c'est-à-dire du Conseil Départemental de l'Aisne, est-ce que tu as les éléments de réponse Jérôme ou est-ce qu'il faut qu'on les sollicite ? Je le dis à chaque fois, quand vous nous demandez notamment, en séance et que ça ne relève pas directement de la compétence de l'Agglo, on est obligés de se tourner vers les organismes compétents de façon à vous apporter les réponses. Jérôme LECLERCQ a la parole.

M. LECLERCQ – Je n'ai pas les éléments concernant le Département. Ce que je peux dire au niveau de la réglementation concernant les résidus de pesticides qu'il peut y avoir dans l'eau, c'est que, en général, il y a beaucoup d'articles qui paraissent sur cette thématique là et, ils font allusion aux traces. Aujourd'hui, je sais qu'on recherche 10 fois plus de molécules, qu'il y a 10 ans. Ce n'est que des traces. Aujourd'hui, la norme réglementaire pour les substances phytosanitaires c'est 0,1 microgramme par litre. Pour imaginer un peu, ça correspond à un morceau de sucre dans une piscine olympique. Ça c'est la norme, on est bien loin de ça au niveau de l'Agglo. Un petit souci avec des traces de pesticides sur l'Agglo, c'est sur le puit de Clastres, on le suit tout particulièrement et aujourd'hui, il y a un schéma directeur qui est en route sur la partie ex C32S qui décidera, qui nous donnera un peu les grandes lignes pour l'avenir.

Concernant les fuites d'eau, c'est quelque chose qu'on prend à bras le corps. Pour votre information, c'est environ 500 km de réseaux d'eau potable pour toute l'Agglo. Aujourd'hui, on a investi énormément de matériels sur des recherches de fuites et on intervient au maximum concernant ces fuites-là. Après, il y a une hiérarchisation entre des fuites très importantes et des petites fuites, parce que les toutes petites fuites économiquement ce n'est pas rentable de les faire en priorité en tout cas. Sachez que l'on a investi environ 4,5 millions d'euros pour la partie eau, et une grosse partie justement pour réparer les fuites avec des changements de réseaux. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

M. BERTRAND – Sur les fuites c'était possible d'insister un petit peu compte-tenu des efforts qui ont été faits depuis quelques années, les investissements qu'on a faits, peut-être les micro-caméras tout ça non Jérôme ?

M. LECLERCQ – On a investi beaucoup de matériels pour les écoutes de fuites, donc c'est des matériels qu'on dispose en maillage sur le réseau. On a investi dans du matériel performant aussi, dans une excavatrice de plus de 300 000 euros pour justement faciliter le travail, l'exécution des agents pour travailler, pour réparer les fuites. Voilà ces quelques éléments.

M. BERTRAND – Il y a Michel MAGNIEZ qui avait demandé aussi la parole.

M. MAGNIEZ – Oui, Monsieur le Président. Si vous le permettez, effectivement, pour répondre à Julien CALON sur la deuxième partie de question qui concerne la qualité de l'eau. Effectivement, je pense qu'il fait allusion à un article qui a été publié par Libération et qui reprend des propos qui ont été tenus par François VEILLERETTE pour l'association Générations Futures. Alors, et Monique RYO en tant que Vice-Présidente à la santé au niveau de la Région, suit de près cette question-là. Au niveau de l'ARS ils sont un petit peu perplexes par rapport à ces affirmations-là, d'autant que les analyses sont rationalisées depuis 2016. Donc, on les a sollicités. Ce que je peux proposer à Julien CALON et, ce que je peux proposer de manière générale, c'est de voir un petit peu aussi avec l'ARS, parce que c'est vraiment eux qui sont mis en cause et ils ont été assez étonnés quand ils ont découvert ces affirmations et de votre part, de bien vouloir contacter François VEILLERETTE pour en savoir un petit peu plus. Ce qui est un petit peu embêtant dans les propos de François VEILLERETTE, bon certes, il aborde un thème très important que la qualité de l'eau, c'est qu'il ne faudra pas non plus laisser penser aux gens que l'eau est de mauvaise qualité et ce qui ferait qu'ils se rebasculeraient par exemple, sur de l'eau en bouteille ou quelque chose comme ça. L'eau du robinet est analysée très fréquemment et, il ne faudrait pas tomber dans l'excès inverse qui serait de laisser penser que la qualité de l'eau n'est pas bonne. Il faut être vigilant mais, vraiment sur ces propos précis, l'ARS était très perplexes, donc, en collaboration avec le Département et bien sûr la Région, je veux bien, éventuellement, creuser cette question-là pour apporter une réponse un peu plus précise.

M. BERTRAND – C'est ce que j'appelle deux réponses solidement argumentées et de qualité. Merci à tous deux. Y a-t-il d'autres interventions ? Alors j'ouvre le scrutin.

C'est donc adopté. Le rapport numéro 6 est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre et 6 absentions, adopte le rapport présenté.

Mme Francine GOMEL ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, Mme Agnès MAUGER.

- 23 juin 2020 -

Délibération 7

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. Le Président

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
002- Résultat reporté	+5 344 611.00	Ch 011- Charges à caractère général	+150 000.00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+100 000.00
		Ch 023 - Virement de section	+5 094 611.00
	+5 344 611.00		+5 344 611.00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+16 119 221.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-4 550 000.00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+188 905.00
Ch 106 - Réserves (affectation du résultat)	+2 902 799.00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	+500 000.00
Ch 021 - Virement de section	+5 094 611.00	Ch 23 - Immobilisations en cours	+620 000.00
Ch 041 - Opérations patrimoniales	+150 000.00	Ch 041 - Opérations patrimoniales	+150 000.00
		001 - Résultat reporté	+2 138 505.00
	+3 597 410.00		+3 597 410.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 918 500.00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 23 juin 2020 -

- 1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Pareil. Ce sont les ajustements de crédits et des transferts entre chapitres.

Y a-t-il des questions ? il n'y en a pas ? je mets aux voix.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, Mme Agnès MAUGER.

Délibération 8

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. Le Président

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE CIRCUIT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
	+0.00		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+447 001.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 106 - Réserves (affectation du résultat)	+73 668.00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-80 182.00
		001 - Résultat reporté	+153 850.00
	+73 668.00		+73 668.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+265 950.00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Sur les ajustements de crédits, transferts entre chapitres et ajustements d'écriture comptable pour le budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération. Michel BONO est à votre entière disposition s'il y a des questions. Y a-t-il des questions ?

M. CALON – Oui, CALON Julien.

M. BERTRAND – Monsieur CALON, Allez-y.

M. CALON – Oui. Concernant le circuit automobile. Alors que nous traversons une crise écologique majeure, réchauffement climatique, chute de la biodiversité, pollution, nous devons nous interroger sur la pertinence du circuit d'Agglomération du Saint-Quentinois. Si celui-ci peut avoir son utilité pour faire des essais de sécurité, le sport automobile est en décalage complet avec les objectifs de réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre. Rappelons que la voiture est d'abord un moyen de transport. Elle est devenue au cours du 20ème siècle, un objet de fascination, voire de culte. Il nous faut faire descendre la voiture de son piédestal si nous voulons effectuer une réelle transition écologique car, même si, le sport automobile représente une goutte d'eau en proportion du nombre de véhicules qui roulent chaque jour, il influence notre vision du monde. La voiture est un moyen non une fin. Merci.

- 23 juin 2020 -

M. BERTRAND – Donc on n’aura pas la même position Monsieur. Très bien. Y a-t-il d’autres interventions ? Il n’y en a pas ? Je mets donc aux voix.

C’est donc adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour, 4 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Yves DARTUS, M. Gérard FELBACQ, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 9

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. Le Président

La décision modificative n° 1 de l’exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d’article à article à l’intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CLASTRES			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 041 - Opérations d'ordre entre sections	-53 597,00	Ch 011- Charges à caractère général	-53 597,00
	-53 597,00		-53 597,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+60 403,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Ch 041 - Opérations d'ordre entre sections	-53 597,00
		001 - Résultat reporté	+53 597,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+57 000,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – C'est la même opération, sur le budget annexe lotissement de Clastres, transferts entre chapitres. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 10

FINANCES

Compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019.

Toutefois, le comptable public n'ayant pas achevé des travaux de reprise des résultats, les informations présentées par l'état II-2 du compte de gestion relatives aux résultats de clôture 2018 et 2019 ne sont pas valides.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019. Les travaux d'intégration devront être modifiés.

*

M. BERTRAND – Alors, c'est la première fois que nous émettons une réserve sur le compte de gestion du comptable public. Elle n'est pas bloquante cette réserve car il s'agit d'une erreur matérielle d'intégration des comptes des régies lors du transfert des compétences eau et assainissement. C'est un peu technique donc, accrochez-vous. Moi j'ai dû le lire deux fois, c'est vrai que je ne suis pas très malin, je n'ai pas fait l'ENA mais quand même. Les clôtures 2018 et 2019 que nous avons présentées, sont conformes. Le comptable se chargera des modifications de son côté. Les écarts que nous avons également dans le document s'expliquent par la hausse de la participation de l'Etat au titre des exonérations de charges, une hausse des amortissements, ainsi qu'une hausse des recettes. Si vous voulez des informations complémentaires, je vais essayer de vous les donner mais, je vous dis, il s'agit bien d'une erreur matérielle d'intégration des comptes de gestion des régies, qui me font valoir cette réserve de façon à être totalement transparent avec vous. Y a-t-il des questions ? il n'y en a pas ? Alors je mets aux voix.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 6 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Thierry DEFRANCE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 11

FINANCES

Compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : Mme Le Deuxième Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2019, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		535 827,64	10 643 856,63	
Opérations de l'exercice	69 656 281,70	71 457 086,88	26 610 224,48	32 854 236,25
TOTAUX	69 656 281,70	71 992 914,52	37 254 081,11	32 854 236,25
Résultats de clôture		2 336 632,82	4 399 844,86	
Reste à réaliser			491 781,79	3 277 253,20
Résultats définitifs		2 336 632,82	1 614 373,45	

L'excédent d'exploitation est de 2 336 632,82 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 1 614 373,45 euros.

L'excédent reporté est donc de 722 259,37 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 2 336 632,82 euros à la couverture du besoin de financement pour 1 614 373,45 euros et le surplus d'un montant de 722 259,37 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2020).

Le déficit d'investissement d'un montant de 4 399 844,86 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2020.

*

M. BERTRAND – Rapport numéro 11, le compte administratif, je dois m'éclipser. Comme Roland RENARD n'est pas là, je donne la parole à la 2ème Vice-Présidente. Alors, il faut que je m'éclipse, il faut que je sorte de la salle ? Donc, vous me ferez signe. D'accord. Frédérique est là ?

Mme MACAREZ – Oui, oui.

M. BERTRAND – Madame la Vice-Présidente vous avez la parole.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Monsieur le Président. C'est vrai que c'est la délibération un peu particulière de l'année où le Président ne prend pas part au vote ni à la discussion. Je vais vous redonner quelques éléments en l'absence de Roland RENARD ou de Guy DAMBRE, qui suivaient plus particulièrement ces dossiers, sur la base des documents que nous ont transmis les services. Donc, au niveau de l'exercice 2019 de la Communauté d'agglomération, il est dégagé un excédent de fonctionnement de 2,3 millions d'euros et un déficit d'investissement de 1,6 millions d'euros, qui porte le résultat de la Communauté d'agglomération en excédent reporté à 722 259 euros. L'Agglomération a pu contenir ses charges à caractère général et de personnel. Je vais vous faire part de quelques éléments, qui étaient des éléments spécifiques à l'année 2019. D'abord, + 1,9 millions d'euros sur les charges de gestion courante qui sont dûs au glissement de la cotisation au SDIS, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, de 2018 sur janvier 2019, qui sont dûs également, à une augmentation de la contribution à Valor'Aisne, que nous avons anticipée, en maintenant un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au moment de la fusion. Ce qu'on peut souligner sur la compétence ordures ménagères, c'est qu'elle coûtera sans doute de plus en plus cher, si nous voulons garder la même qualité de service et faire tous les efforts attendus en matière de valorisation des déchets et de baisse du volume à l'enfouissement. Il y a également, l'augmentation de la contribution transport qui est due tout simplement, au bon succès du transport à la demande, qui est très utilisé par les territoires ruraux. Je peux souligner également, 711 000 euros de charges exceptionnelles qui sont dues notamment à une annulation du titre sur les COSEC, ce sont des gymnases, parce que cela a été remplacé par une transaction directe, faite avec la Région et le Département et puis, il y a eu également une annulation de titre de loyer pour Engie, du fait d'une erreur matérielle dans les coordonnées du tiers payeur. C'est pour ça que ces charges se trouvent en recettes. En termes de dotations, nous perdons toujours des dotations, – 123 000 euros entre 2018 et 2019. Notre participation au fonds de péréquation des intercommunalités, ce que l'on appelle le FPIC, se monte à 277 000 euros. A ce propos, nous avons versé le FPIC 2018 en 2019, ce qui explique l'augmentation de l'atténuation de produits. Nous avons de nouveau contribué à l'effort national et, c'est vrai que, compte tenu de la situation, il faudra encore l'envisager dans les années qui viennent. Nous avons investi sur la Communauté d'agglomération, sur l'exercice passé, 20,8 millions d'euros, avec un taux de réalisation des investissements élevés à hauteur de 80,48 %. Les investissements, notamment, sur la fonction eau pluviale, sur les zones d'activités économiques des deux territoires de la Communauté d'agglomération et

également, sur le parc animalier. Nous réalisons 32 millions de recettes d'investissements, dont un emprunt de 15 millions d'euros. Nous avons doublé les investissements, c'était une période importante, entre 2017 et 2019. Le taux d'épargne brut reste à un bon niveau de 9,53 %, ce qui doit permettre d'envisager ensuite le travail que nous aurons à faire sur un plan pluriannuel d'investissements à venir sur la période qui s'ouvre. Nous savons également qu'il s'agira d'une période extrêmement difficile, compte tenu sans doute, de la baisse de recettes de la Communauté d'agglomération et des défis économiques qui sont devant nous. Il vous est demandé d'approuver ce compte administratif. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. TOURNAY – Oui, Olivier TOURNAY, je souhaiterais prendre la parole, s'il vous plaît.

Mme SAILLARD – Sylvie SAILLARD aussi.

Mme MACAREZ – Olivier TOURNAY a la parole.

M. TOURNAY – Je vous remercie. J'ai quelques questions et observations. D'abord, si on compare le budget primitif voté en mars et ce compte administratif, on peut constater un écart de 13 millions en moins de recettes et près de 11 millions en dépenses. Alors, est-ce que nous pourrions avoir des éclaircissements globaux sur ce différentiel de 10 %. La seconde observation, est que le produit des contributions directes continue de progresser pour l'année 2019, modestement mais, sûrement, mécaniquement. Les impôts sont donc toujours en hausse. Alors, vous l'avez dit, les dotations de l'Etat sont en baisse, une nouvelle fois, - 2,18 % sur les dotations globales de fonctionnement. Je ne doute pas que les partisans du Président Emmanuel MACRON vont pouvoir nous expliquer les bienfaits des secteurs d'austérité à l'endroit des collectivités publiques, particulièrement pour l'Agglomération du Saint-Quentinoise. Je continue concernant les questions et les constations. Au chapitre 6 531, lui qui est relatif aux indemnités de certains élus. Il y avait 349 000 euros de crédits ouverts et 360 000 ont été dépensés. Ce n'est pas une augmentation énorme mais, j'aimerais comprendre pourquoi il y a une hausse de cette ligne budgétaire qui est censée être stabilisée d'un budget à l'autre. Concernant le chapitre 70 361, celui-ci est relatif aux recettes et redevances et des droits des services à caractère sportif, 530 000 euros étaient attendus il n'y a eu que 140 000 euros. Pourquoi avons-nous une telle différence ? J'en viens à la page 146, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Alors, quand je parle de cette section, c'est celle qui prend en compte le fonctionnement et l'investissement. Cette page 146, nous montre que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est largement bénéficiaire de près de 3 millions d'euros. L'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, dispose toujours que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment, de la quantité des services gérés. Les recettes liées aux ordures ménagères, ne peuvent excéder une tolérance de 2 % de ce que représente les dépenses. Selon ce compte administratif, l'écart n'est pas de 2 %, l'écart est de 24,87 %, soit 23 points de différence avec ce que prévoit la loi. Moi je veux bien que l'on fasse du lissage sur la question de l'investissement dans des plans pluriannuels mais, il se trouve qu'en l'état, il est difficile pour nous qui avons ces documents en main, de s'y retrouver. Alors, j'avais déjà posé la question, les services avaient répondu, on m'avait répondu en 2018 que, le plan pluriannuel prévoyait un investissement de 1,197 millions d'euros par an. Alors, j'ai repris les chiffres, l'an dernier c'était 3 millions d'euros et, l'année précédente c'était 2,2 millions d'euros. On est loin des 1,19 millions d'euros que prévoit le plan pluriannuel, et donc, on est loin de l'esprit de l'article L. 2333-78. Outre les nécessaires explications attendues ce jour, il me semblerait judicieux qu'un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses d'investissements sur plusieurs années soit dressé afin que les élus de cette assemblée puissent s'y retrouver. En tout

cas, au regard des données que nous avons à ce jour, je continue de préconiser de baisser la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Je terminerais cette intervention sur la question de Maison de l'emploi et de la formation puisque, cette structure reçoit des financements de l'Agglomération. Je n'ai toujours pas été destinataire des comptes rendus du conseil d'administration de la MEF réclamés depuis 2 ans, question sur laquelle la CADA a été sollicitée et qui m'a donné raison. Bref, je sais que la situation est particulière mais, le temps est long pour comprendre ce que l'on fait de l'argent de l'Agglomération. Je vous remercie.

Mme SAILLARD – Sylvie SAILLARD aimerait prendre la parole. Oui merci. Donc, moi c'était pour vous dire, votre compte administratif, en fait votre politique, nous ne partageons pas, vous avez fait des choix politiques qui sont les vôtres, nous sommes dans l'opposition c'est normal qu'on soit en contradiction, qui sont surtout axés sur, effectivement, l'aménagement du territoire mais aussi, l'attractivité du territoire par l'aménagement des voies vertes, par une Arena, par un parc animalier, par de l'animation, et pas par le travail. Déjà ça, nous on est contre. Mais là, quand vous nous annoncez, effectivement, on prend en note des dotations de l'Etat, vous êtes aussi en situation économique difficile et j'ai envie de vous dire qu'en situation économique difficile, il y a des choix prioritaires à faire, les choix ne sont certainement pas les vôtres. Et, quand vous annoncez que la taxe des ordures ménagères va certainement être augmentée, c'est même insupportable, en tous les cas pour les Saint-Quentinois et moi je défends mon territoire Saint-Quentin, qui est la ville, une des plus chères, où l'impact fiscal fait fuir tout le monde. De toute façon, il y a plein de communes aux environs qui récupèrent tous les Saint-Quentinois parce qu'ils ne peuvent plus vivre avec un prix de l'eau élevé, une taxe d'habitation et foncier élevées. Donc, évidemment ce compte administratif, on votera contre. Et surtout, réfléchissez quand même aux nouvelles taxes, parce que, je pense qu'elles ne seront pas du tout les bienvenues et, revoyez aussi, il n'y a pas de honte à changer de cap quand la situation le demande. Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – D'autres questions ? Non, pas d'autres questions ? Alors, pour répondre à Madame SAILLARD, je pense que vous n'avez pas bien écouté, jamais il n'a été question d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il a été indiqué, que la fonction ordures ménagères et les coûts, allaient nécessairement augmenter, notamment, dû à l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes que la Communauté d'agglomération doit verser. Des premiers éléments de réponse sur les investissements qui concernent les ordures ménagères, même si je n'ai pas, peut-être tous les éléments. Sur 2019, à peu près 1 million d'euros de prévus, déchèterie Ouest, déchèterie de Gauchy et déchèterie d'Omissy et également, des dépenses très importantes, pour améliorer le tri sélectif avec la création de conteneurs enterrés, notamment, dans des quartiers. Pour 2020, les travaux seront importants et sont engagés, avec des dépenses qui concernent là aussi, la déchèterie Ouest, la déchèterie de Clastres. Des conteneurs bacs roulants et véhicules également pour un montant de 400 000 euros et, un projet qui devrait sans doute voir le jour sur la déchèterie centrale : une ressourcerie. Voilà pour la question des ordures ménagères.

Mme SAILLARD, je voulais aussi signaler que dans les investissements qui sont faits par la Communauté d'agglomération que vous avez l'air de remettre en cause en totalité, il est toujours intéressant de considérer que nous avons réalisé 2,6 millions d'euros de travaux sur la zone économique de la Clef des Champs, que nous avons réalisé 1,4 millions d'euros sur les travaux de la zone économique de Rouvroy-Morcourt, que nous avons effectué 932 000 euros sur la zone économique du Parc des Autoroutes de la Vallée et du Bois de la Chocque. Je pense que ce sont des informations que vous n'avez pas dû saisir. En ce qui concerne les questions qui sont posées par Monsieur TOURNAY sur des lignes en particulier, je vais laisser la parole soit à Matthieu GRESSIER, soit à Sylvia DESSON, sur les questions

financières et si nous ne pouvions pas répondre à des choses très précises, nous pourrions vous apporter les compléments à l'issue de cette réunion.

Mme DESSON – Concernant la question sur les produits des contributions directes, il y a effectivement une augmentation mais, il s'agit en fait des bases. Les taux en eux-mêmes n'ont pas du tout augmenté, il s'agit de l'assiette. Pour rappel, pour les contributions directes, à savoir, la taxe d'habitation, la taxe foncière, on a eu une augmentation du coût légal. Donc on a un compte qui est fixé suivant un indice et après, on a une augmentation aussi des [inaudible].

Donc je reprends. Pour les contributions directes ont à certes une augmentation du produit mais, qui n'est pas dûe au taux mais aux bases. C'est-à-dire que ce sont les bases qui évoluent. Donc ces bases sont calculées pour les taxes, les taxes d'habitations ou encore les taxes foncières sont calculées suivant un indice, qui évolue chaque année, suivant cet indice mais, également par l'augmentation des bases physiques. C'est-à-dire par exemple, sur les taxes d'habitations, et taxes foncières tout simplement, s'il y a une taxe d'habitation sur le territoire. Donc, sur les contributions directes il n'y a pas d'augmentation de coûts, c'est bien une augmentation de base. Il en est de même pour la CVAE, c'est bien une augmentation de l'assiette, il n'y a pas d'augmentation de coûts. Sur les dotations de l'Etat effectivement, nous avons perdu de la DGF entre 2018 et 2019, à hauteur de 123 000 euros. Pour rappel, si on prend la totalité du mandat, c'est-à-dire de 2014 à 2020, nous avons perdu 4,3 millions d'euros de DGF, soit environ 35,5 % de perte de recettes. Sur les indemnités aux élus, il est effectivement inscrit sur le compte administratif 2019, 360 000 euros, mais au compte administratif 2018, il était inscrit 359 000 euros, il n'y a donc pas eu d'augmentation. Il s'agit juste au niveau des crédits ouverts, où il n'y avait pas la totalité mais, il n'y a pas d'augmentation sur les indemnités aux élus. Au niveau des recettes COSEC, nous avons touché l'intégralité. La seule chose c'est que ça a été imputé sur une autre ligne « autres redevances ». Si vous regardez, imputé à « autres redevances et recettes » où on avait 40 000 euros qui étaient prévus et 627 000 euros qui ont été touchés. Page 12 du compte administratif.

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a d'autres précisions Sylvia DESSON ?

Mme DESSON – Vous avez répondu Madame MACAREZ sur la TEOM, il me semble qu'il n'y avait pas d'autres questions, sauf erreur.

Mme MACAREZ – Dans ce cas, si Jean-Michel BERTONNET est avec nous, je vais lui proposer d'intervenir, en ce qui concerne la Maison de l'emploi.

M. BERTONNET – J'allais justement demander la parole. Concernant la Maison de l'emploi, comme je l'ai déjà dit à Monsieur TOURNAY, on a eu aucune information sur la saisine. C'est Monsieur TOURNAY, qui m'a fourni le document étant donné qu'on n'a pas reçu de la CADA cette saisine. Je lui ai déjà transmis des conseils d'administrations, je suis en train de finir, parce que, il me faut un certain temps étant donné qu'on a été obligé de chercher toutes les archives depuis un certain temps et, je vais lui transmettre assez rapidement les différents comptes rendus des conseils d'administration. Et puis, il faut qu'il arrête de penser qu'on cache quelque chose dans la gestion de la MEF, l'Etat étant au conseil d'administration, je ne pense pas qu'il ne nous laisserait faire non plus dans cette Maison de l'emploi, si on ne faisait pas ce qu'il fallait au niveau des finances et de la bonne gestion des finances de l'Etat. Voilà ce que je voulais apporter.

Mme MACAREZ – Merci.

M. TOURNAY – Si je puis me permettre Madame MACAREZ

Mme MACAREZ – Oui Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Il ne faut peut-être pas exagérer non plus sur la question de la MEF. Ça fait deux ans, plus de deux ans, c'était en mars 2018, que j'ai demandé les dossiers. Alors, je veux bien qu'il y ait eu un changement de direction, je veux bien qu'il y ait eu un changement de présidence. Moi je n'ai pas de sous-entendus, j'ai juste demandé des documents. Les documents des conseils d'administration, on m'en a fourni un, un sur 10 ans. Donc, si vous n'y voyez pas de problème, je suis toujours joignable et, je suis très satisfait d'entendre que l'on va pouvoir enfin me les envoyer.

Mme MACAREZ – Merci. Je vais donc soumettre aux voix ce compte administratif. On va pouvoir ouvrir le scrutin. Voilà, donc nous pouvons accueillir de nouveau Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Merci à Frédérique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 4 voix contre et 2 absentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER.

Délibération 12

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget annexe eau potable présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019.

Toutefois, le comptable public n'ayant pas achevé les travaux de reprise des résultats liés au transfert de la compétence Eau et Assainissement en 2018 pour le Sud du territoire, les informations présentées par l'état II-2 du compte de gestion relatives aux résultats de clôture 2018 et 2019 ne sont pas valides.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe eau potable, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019. Les travaux d'intégration devront être finalisés.

*

M. BERTRAND – Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur la 12 ? Pas de prise de parole ?

Le scrutin est ouvert. C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 13

FINANCES

Compte administratif du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Sixième Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2019, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 419 905,09	2 684 461,27	
Opérations de l'exercice	7 462 152,99	9 234 880,15	5 161 266,62	7 732 162,60
TOTAUX	7 462 152,99	10 654 785,24	7 845 727,89	7 732 162,60
Résultats de clôture		3 192 632,25	113 565,29	
Reste à réaliser			549 483,14	
Résultats définitifs		3 192 632,25	663 048,43	

L'excédent d'exploitation est de 3 192 632,25 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 663 048,43 euros.

L'excédent reporté est donc de 2 529 583,82 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2019 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 3 192 632,25 euros à la couverture du besoin de financement pour 663 048,43 euros et le surplus d'un montant de 2 529 583,82 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2020).

Le déficit d'investissement d'un montant de 113 565,29 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2020.

*

M. BERTRAND – Je dois m'éclipser aussi ou pas ? Je dois ressortir ? Qui est-ce qui préside ? C'est Jérôme LECLERCQ qui préside. Pourquoi ce n'est pas Frédérique ? Parce que c'est Jérôme qui pilote. Monsieur LECLERCQ a la parole pour tout et moi je m'éclipse.

M. LECLERCQ – Merci Monsieur le Président. Avant de démarrer le compte administratif, je voulais m'assurer, concernant la question de Monsieur CALON, j'avais le chiffre en tête mais, je ne savais pas si on pouvait le divulguer, sachant que le rapport n'est pas encore paru. Mais sachez, que pour l'année 2019 nous aurions un taux de rendement de 77,5 % au niveau du rendement eau, alors qu'on était à 69 % en 2018. C'est quand même une belle amélioration. Sachez aussi que, depuis 10 ans, on a une augmentation à peu près de 10 points. Voilà, il y a quand même des efforts qui ont été faits sur la collectivité. On ne s'en contente pas des 77,5 %, ce n'est pas suffisant mais sachez quand même qu'il y a des gros efforts qui sont faits de la collectivité concernant les recherches de fuites. Concernant le rapport 13, pour le compte administratif concernant le budget annexe eau potable, les dépenses réelles diminuent, voir même stagnent, diminuent de 0,01 % entre 2018 et 2019 qui passent de 6 421 840 euros à 6 421 121 euros. Les principales évolutions concernent une diminution des charges à caractère général d'environ 99 000 euros, diminution des prestations de services, des fournitures non stockables, eau-énergie, ou encore les études et les recherches. Diminution des charges de personnel d'environ 54 000 euros due à des vacances dans les recrutements et une baisse des heures supplémentaires, diminution des atténuations de produits d'environ 332 000 euros du fait de la baisse du reversement à l'agence de l'eau. En effet, l'année 2018 a été particulière, dans la mesure où en prévision de la baisse de redevance pour 2019, l'agence a anticipée davantage de facturation sur 2018 que les années classiques, avec pour conséquences deux effets sur 2019, la baisse unitaire de la redevance et, moins de facturation, car la facture a été anticipée en 2018. Et puis donc, principale évolution, une augmentation des charges de gestion courante en raison du rattrapage des admissions en non-valeur de 2018 à 2019 d'environ 328 000 euros. Sachez qu'il y a une convention qui est en cours entre l'Agglo et la DGFip concernant ce recouvrement. Les recettes réelles augmentent d'environ 591 000 euros entre 2018 et 2019 soit 7,03 % et passent de 8 410 875 euros à 9 002 316 euros. Les principales évolutions concernant les recettes, c'est une augmentation des recettes qui sont liées à la vente de produits fabriqués dont la vente d'eau est passée de 5,3 millions d'euros en 2018 à 5,6 millions d'euros. Le volume d'assiette étant relativement constant sur ces dernières années, la différence de vente de produits s'explique principalement par le décalage de facturation de la part « eau » sur certains secteurs. La deuxième évolution, augmentation des produits exceptionnels d'environ 217 000 euros, notamment en raison des produits exceptionnels sur les opérations de gestion, dont 188 000 euros de remboursement par le budget annexe assainissement des admissions en non-valeur. Concernant la section d'investissement, les investissements ont été regroupés en 3 enveloppes, travaux d'eau potable dans les communes pour 2 461 842 euros, les opérations connexes d'entretien sur les ouvrages pour 1 209 156 euros et les immobilisations corporelles et incorporelles pour 43 456 euros. Les principales opérations étant pour 2 461 842 euros des travaux sur les communes de Saint-Quentin, Gauchy, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame et Montescourt-Lizerolles et, des travaux sur réservoir pour 470 450 euros. Sachez que le taux de réalisation est de 77,1 %. Les opérations qui n'ont pas eu lieu, et qui sont reportées de 2019 à 2020, sont principalement : les réservoirs de Mesnil-Saint-Laurent et Jussy pour leur requalification, de la rue Joséphine et Martigny à Saint-Quentin, suite à la problématique que l'on a eue avec la rue de Lyon et, la reprise par l'intérieur des canalisations du pont de la gare. Un petit focus aussi sur la capacité de désendettement. La capacité de désendettement, je rappelle, c'est le ratio qui exprime le nombre d'unité théorique qu'il faudra pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. La capacité de désendettement du budget annexe eau est de 4 ans et 11 mois, bien en dessous des 8 ans préconisés. Voilà. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur ce compte administratif eau ?

M. ANETTE – Monsieur ANETTE. Je voudrais intervenir s'il vous plaît.

M. LECLERCQ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Monsieur le Vice-Président, ce rapport présente un excédent budgétaire reporté d'environ 2 500 000 euros. Comment expliquez-vous donc que l'eau Saint-Quentinoise soit encore l'une des plus chères de France ? Quand on a un excédent, on devrait déjà en faire profiter les consommateurs et que leurs factures soient revues à la baisse. Pourquoi ce n'est jamais fait ? Merci.

M. LECLERCQ – Alors, deux choses. Déjà l'excédent reporté, il n'est pas envolé, il va être mobilisé pour les prochains investissements, comme les années antérieures. Vous avez bien compris qu'on avait 77,1 % de taux d'opérations qui ont été réalisés donc, on n'est pas à 100 %. Ces investissements-là, ils seront réalisés l'année prochaine. Concernant le prix de l'eau, on dit toujours que le prix de l'eau est cher à Saint-Quentin, oui il est cher mais d'un autre côté, il y a quand même en face quelque chose qu'il faut prendre en compte, c'est la qualité de service. Aujourd'hui, on a des agents qui peuvent travailler 24h/24 pour des dépannages. On a une qualité d'eau qui est de bonne qualité.

M. ANETTE – Dans toutes les villes de France. Enfin, je veux dire, il faut arrêter à un moment donné. Dans toutes villes de France les services des eaux sont comme ça.

M. LECLERCQ – Non ce n'est pas vrai. Il faut savoir aussi, que le prix de l'eau est difficilement comparable d'une collectivité à une autre, parce qu'on n'a pas les mêmes problématiques d'une collectivité à une autre, ça c'est la première chose. La deuxième chose, c'est qu'au niveau du prix de l'eau, vous avez des prix de l'eau qui peuvent monter jusqu'à 12 euros du mètre cube dans certaines collectivités, vous avez des comparaisons aussi avec des petites communes qui peuvent faire un abondement du budget principal vers le budget annexe eau, qui masque en fait une aide du budget principal vers le budget annexe. Voilà, il y a plein de facteurs qui rentrent en compte. Nous aujourd'hui, le budget annexe eau est complètement autonome, comme l'assainissement d'ailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. ANETTE – Monsieur ANETTE, encore une fois. Donc, ce que vous nous expliquez et ce que vous expliquez dans le même temps aux Saint-Queninois, c'est qu'ils ne pourront jamais s'attendre à une diminution du prix de l'eau ? C'est ce que vous nous expliquez en réalité ?

M. LECLERCQ – Il ne faut pas s'attendre à une diminution du prix de l'eau. En tout cas, pour l'instant, aujourd'hui on n'a pas augmenté le prix de l'eau depuis déjà 6 ans. L'idée c'est déjà de maintenir ce prix-là, d'essayer de conserver ce prix-là. De diminuer le prix de l'eau, ça me paraît très dangereux. Ce n'est pas l'idée de la collectivité de faire « yoyo » au niveau des prix. Sachez quand même que par exemple, pour 2020, avec la problématique du COVID, on risque d'avoir une perte estimée aujourd'hui à 200 000 m³. Puisque pour les entreprises comme il n'y a pas eu d'activités, il y a eu moins de consommations. 200 000 m³, ça fait quand même un petit peu d'argent qu'on n'aura pas en recettes. On a un surcoût concernant l'assainissement pour les boues, parce qu'au départ, on avait une partie des boues qui devait être mise en terre agricole en bout de champ directement, qui nous coûte moins cher et, que l'on est obligé de repasser en compost. On a aussi un surcoût annoncé par entreprises, ça c'est vrai aussi pour le budget principal, un surcoût annoncé par les entreprises dû au COVID, avec les mesures de sécurité qu'ils doivent prendre en compte pour leurs chantiers. Sachez quand même que pour 2020, malgré le COVID, malgré les problématiques de retard qu'on a pu voir

- 23 juin 2020 -

et les arrêts des différents travaux, on espère, et aujourd'hui le calendrier est positionné comme ça, réaliser 80 % des travaux sur la collectivité, aussi bien en eau qu'en assainissement. Ça veut dire que les 4,5 millions d'euros qui avaient été votés au budget dernier, seront réalisés au moins à 80 %, malgré le COVID. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On va pouvoir passer au vote.

Vote terminé. Résultat du scrutin si je comprends bien, 65 pour. Donc, adopté.

Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Le Rapport numéro 13 est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Délibération 14

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget annexe assainissement présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019.

Toutefois, le comptable public n'ayant pas achevé les travaux de reprise des résultats liés au transfert de la compétence Eau et Assainissement en 2018 pour le Sud du territoire, les informations présentées par l'état II-2 du compte de gestion relatives aux résultats de clôture 2018 et 2019 ne sont pas valides.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe assainissement, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019. Les travaux d'intégration devront être finalisés.

- 23 juin 2020 -

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 15

FINANCES

Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Sixième Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2019, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		4 801 789,13	2 505 018,47	
Opérations de l'exercice	8 439 310,09	11 884 931,91	6 148 700,01	6 515 213,88
TOTAUX	8 439 310,09	16 686 721,04	8 653 718,48	6 515 213,88
Résultats de clôture		8 247 410,95	2 138 504,60	
Reste à réaliser			764 295,03	
Résultats définitifs		8 247 410,95	2 902 799,63	

- 23 juin 2020 -

L'excédent d'exploitation est de 8 247 410,95 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 2 902 799,63 euros.

L'excédent reporté est donc de 5 344 611,32 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 8 247 410,95 euros à la couverture du besoin de financement pour 2 902 799,63 euros et le surplus d'un montant 5 344 611,32 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2020).

Le déficit d'investissement d'un montant de 2 138 504,60 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2020.

*

M. BERTRAND – Je dois encore m'éclipser pour laisser la parole à Jérôme LECLERCQ. Est-il là Monsieur LECLERCQ ?

M. LECLERCQ – Toujours présent Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Alors je peux m'en aller. Monsieur LECLERCQ, vous avez la parole et la Présidence.

M. LECLERCQ – Concernant le budget annexe assainissement, compte administratif 2019 section d'exploitation. Donc, les dépenses réelles augmentent d'environ 50 000 euros entre 2018 et 2019 soit 0,83 %, et passent de 6 049 435 euros à 6 099 806 euros. Les principales évolutions, il s'agit d'une diminution des charges à caractère général de 89 000 euros, diminution des prestations de service, des fournitures non stockables et encore des études recherches, une augmentation des charges de personnel de 13 000 euros. Il s'agit ici, des augmentations endogènes mais également, de la GVT (glissement vieillesse technicité). Une augmentation également des charges exceptionnelles de 278 000 euros, notamment, en raison du rattrapage des admissions en non-valeur en 2018 et 2019 de 173 000 euros. Concernant les recettes, les recettes réelles augmentent d'environ 1,4 millions d'euros entre 2018 et 2019 soit 14,4 % et passent de 9 882 206 euros à 11 308 094 euros. Les principales évolutions sont : la diminution du chapitre « atténuation de charges ». En 2018, on constate une recette de 361 000 euros, il s'agit d'un avoir de VEOLIA concernant le solde du 2ème semestre 2017 pour la station d'épuration. Nous avons une augmentation des recettes liées à la vente de produits fabriqués dont la vente d'eau est passée de 8 millions d'euros en 2018 à 8,5 millions. Le volume d'assiette étant relativement constant sur ces dernières années, la différence de vente de produits s'explique principalement par le décalage de facturation de la part assainissement, sur certains secteurs, comme pour l'eau. L'augmentation des subventions d'équipements d'environ 610 000 euros, due à la perception en 2019 d'environ 386 000 euros, qui

correspond au solde de la prime d'épuration de 2017 et de 224 000 euros au motif de l'acompte de 2018. On a également une augmentation du produit exceptionnel d'environ 310 000 euros, dûe principalement à des subventions de l'agence de l'eau Artois-Picardie. Concernant les sections d'investissements, comme pour l'eau les investissements ont été regroupés en trois enveloppes principales : les travaux d'assainissement dans les communes pour 2 676 604 euros ; c'est principalement pour les communes de Saint-Quentin, Fonsomme, Montescourt-Lizerolles, Castres et Flavy-le-Martel ; des opérations connexes d'entretien sur les ouvrages pour 1 472 950 et des immobilisations corporelles et incorporelles pour 146 246 euros. Donc, on a un taux de réalisation de 83,1 %. Les opérations reportées de 2018 à 2019 sont principalement : la requalification de la station de Dury, qui a démarré en début d'année et, les rue Theillier Desjardins et Cimenterie à Saint-Quentin, pour une problématique d'acquisition foncière. Le focus concernant la capacité de désendettement, donc le même ratio que tout à l'heure : au niveau de la capacité de désendettement pour le budget annexe assainissement, elle est de 5 ans et 3 mois, donc bien en dessous des 8 ans. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ?

M. ANETTE – Monsieur ANETTE, Monsieur LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Je vous en prie Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Je suis désolé Monsieur LECLERCQ mais, même réflexion que pour le rapport numéro 13. On a encore un excédent reporté et, vous n'en faites pas profiter les Saint-Quentinois. C'est quand même un petit peu dommage. Les recettes augmentent mais, par contre, la facture est toujours aussi élevée. Moi je trouve que ce n'est pas normal Monsieur. Je vous remercie.

M. LECLERCQ – Les recettes augmentent artificiellement. C'est ce que j'essaie de vous expliquer, ce sont des factures qui ont été anticipées donc voilà, ça veut dire que l'année prochaine on en aura un petit peu moins, concrètement. Concernant les investissements, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, il y a des gros investissements même en assainissement à réaliser sur la collectivité. On a besoin d'avoir un minimum d'excédent et cet excédent on s'y attache pour qu'il soit consommé dans les années à venir. Mais, pour l'instant, il n'est pas question d'augmenter l'eau, ça c'est clair, et pour l'instant, il n'est pas non plus question de diminuer le prix de l'eau, avec les problématiques que je vous ai dites tout à l'heure concernant le COVID, avec des surprises qu'on risque d'avoir au niveau des pertes de recettes. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ?

Donc, nous allons passer au vote. Fin du vote.

Le rapport est adopté. Je vous remercie. Monsieur le Président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 5 voix contre et 1 absence, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

- 23 juin 2020 -

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Délibération 16

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget annexe circuit présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe circuit.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour, 3 voix contre et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Yves DARTUS, M. Gérard FELBACQ.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 17

FINANCES

Compte administratif du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Quinzième Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2019, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	9 480,67		78 886,29	
Opérations de l'exercice	240 929,34	324 078,43	74 963,67	
TOTAUX	250 410,01	324 078,43	153 849,96	-
Résultats de clôture		73 668,42	153 849,96	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs		73 668,42	153 849,96	

L'excédent d'exploitation est de 73 668,42 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 153 849,96 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe circuit pour l'exercice 2019 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 73 668,42 euros à la couverture d'une partie du besoin de financement.

- 23 juin 2020 -

Le déficit d'investissement d'un montant de 153 849,96 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2020.

*

M. BERTRAND – Un compte administratif, je vais m'en aller, du budget annexe circuit. C'est Michel BONO qui prend la parole, qui est rapporteur. Michel BONO est là ?

M. BONO – Oui, oui. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Il a la parole.

M. BONO – Concernant ce compte administratif 2019, les dépenses ont diminué d'environ 100 et quelques mille euros, pour passer de 441 000 euros constatées en 2018 à un peu plus de 240 000 euros en 2019. Cette diminution s'explique notamment, par la diminution des intérêts d'emprunts et également par la diminution des charges à caractère général, avec une clé de répartition entre le budget annexe circuit et le budget principal. Il est également rappelé que les charges de personnel sont désormais imputées au budget principal et, par une clé de répartition, il y a un remboursement qui se fait de ce budget annexe vers le budget principal. Au niveau des recettes, elles ont diminué de 108 000 euros, pour passer de 432 500 euros en 2018 pour arriver à 324 078 euros en 2019. Ça s'explique par la période d'immobilisation que nous avons connue, suite aux travaux qui ont été réalisés sur la Clef des Champs. La grille tarifaire bien sûr n'a pas engendré de hausse des produits, vu que celle-ci est rentrée en application au 1er septembre 2019. Concernant la section investissement, c'est juste des dépenses qui concernent d'une part, quelques petits aménagements sur le circuit, à hauteur de 14 000 euros approximativement, et le reste c'est le remboursement du capital des emprunts qui sont sur ce site de la Clef des Champs. Voilà. Je reste à votre disposition si toutefois il y a des questions.

Mme SAILLARD – Sylvie SAILLARD, une petite question.

M. BONO – Oui.

Mme SAILLARD – Est-ce que cette société a été un jour excédentaire ? Parce qu'il me semble qu'elle a toujours été déficitaire depuis 2008, qu'elle existe.

M. BONO – Il y a eu des excédents avant la fusion. On a eu des excédents, en fonctionnement mais bien sûr, sachez que quand on fait des investissements, en général on est toujours déficitaire mais, on a tenu des années positives excédentaires. Là, c'est vrai qu'avec tous les investissements qui ont été réalisés depuis les trois dernières années, on connaît effectivement, beaucoup de problématiques au niveau trésorerie et, avec cette année assez particulière due à la crise sanitaire, moi j'estime la baisse des recettes malheureusement d'environ 40% pour cette année 2020. Donc, on constatera encore un plus gros déficit lors du compte administratif 2020. S'il n'y a pas d'autres questions on va passer au vote.

Monsieur le Président peut donc revenir. Merci pour votre confiance.

- 23 juin 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour, 4 voix contre et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Yves DARTUS, M. Gérard FELBACQ, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Philippe LEMOINE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 18

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget annexe lotissement de Clastres présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Le scrutin est donc ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour, 1 voix contre et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 19

FINANCES

Compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Le Douzième Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2019, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			53 596,22	
Opérations de l'exercice				
TOTAUX			53 596,22	
Résultats de clôture			53 596,22	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs			53 596,22	

Le déficit d'investissement est de 53 596,22 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres pour l'exercice 2019 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion.

*

M. BERTRAND – Je m'éclipse donc pour laisser la parole à Freddy GRZEZICZAK s'il est là.

M. GRZEZICZAK – Je suis là. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Il prend l'ouverture du dossier, il prend la parole et je m'éclipse.

M. GRZEZICZAK – Vous avez des questions sur ce budget annexe du lotissement de Clastres ? Pour vous rappeler que c'était un projet de l'ex C32S pour y construire un lotissement. A l'heure où je vous parle, il n'y a toujours pas d'acheteurs qui ont fait d'offres pour construire, notamment, des maisons sur ce terrain. Donc, tant qu'il n'y a pas d'acheteur on ne peut pas clôturer ce budget annexe. Voilà. Donc, s'il n'y a pas de question, je mets aux voix. J'attends les résultats.

Le rapport est adopté. Vous pouvez revenir Monsieur le Président. Merci.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour, 2 voix contre et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 20

FINANCES

Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2020 - Modifications.

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 4 février 2020, le conseil a approuvé la grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2020.

Considérant la crise sanitaire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de modifier certaines erreurs matérielles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'abroger toutes les délibérations tarifaires antérieures, à l'exception de :

- la délibération du 16 janvier 2017 fixant les tarifs de la piscine,
- la délibération du 16 janvier 2017 fixant les tarifs des établissements d'accueil de jeunes enfants « Les Trot'tinoux » à Clastres et « A petit pas » à Aubigny-aux-Kaines
- la délibération du 18 septembre 2017 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage
- la délibération du 16 décembre 2019 fixant le prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020,
- la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 du pôle mécanique de la Clef des Champs ;

2°) d'approuver les tarifs selon l'annexe ci jointe.

*

M. BERTRAND – Le Conseil communautaire vous le savez, avait délibéré sur le sujet en février dernier, il y a des erreurs matérielles. On avait indiqué les tarifs au trimestre pour l'école de musique, au final il doit y avoir la gratuité pour les animations scolaires au Parc d'Isle et non pas 1 euro, on devait ajouter le caractère annuel du tarif pour les loyers à Créatis, des délibérations de références pour les tarifs COSEC. Entre parenthèses, quand on voit la multiplication et le nombre de tarifs qu'il y avait, je comprends tout à fait qu'on soit passé à côté de ces erreurs. En revanche, il y a une petite proposition et, je donne la parole à Frédérique MACAREZ. Frédérique MACAREZ. Elle n'est pas là ? Elle est connectée ? Son micro, si elle peut l'ouvrir.

Mme MACAREZ – Oui merci. Donc, on proposait de ne pas appliquer la révision des tarifs.

M. BERTRAND – On s'est fait comme remarque, notamment, en bureau, compte tenu des difficultés, même si c'est symbolique, au moment où beaucoup de familles vont avoir des difficultés de pouvoir d'achat, on trouvait qu'il était, « contre cyclique » comme l'ont dit, des avis d'expert, moi je dis « décalé » d'augmenter les tarifs. Et donc la décision de les augmenter même si c'est le niveau de l'inflation, même si c'est juste, même si c'est justifié, ne sera prise que plus tard, à une date à laquelle il faudra qu'on revienne par une autre délibération. Donc, on a repris les erreurs matérielles parce qu'autrement on avait un problème de fonctionnement mais les tarifs n'augmenteront pas en juillet comme c'était prévu initialement compte tenu du contexte économique, sanitaire et surtout social. On est dans la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, on n'est pas à Neuilly ou à Levallois, à bon entendeur. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme SAILLARD – Sylvie SAILLARD s'il vous plaît, intervention.

M. BERTRAND – Qui demande la parole ? Donnez votre nom.

Mme SAILLARD – Sylvie SAILLARD.

M. BERTRAND – Allez y Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Je suis peut-être hors sujet je n'en sais rien mais, dans ce rapport il me semblait que j'avais vu les tarifs pour la déchèterie pour les professionnels. Non ?

M. BERTRAND – Oui, mais ça c'est qui avait été délibéré en février. Oui allez-y, continuez.

Mme SAILLARD – Non, alors donc je ne vais pas intervenir.

M. BERTRAND – D'accord.

Mme SAILLARD – Moi j'étais pour la gratuité pour les professionnels qui sont déjà taxés avec la CFE et CVAE, et par contre, peut-être mettre des amendes aux dépôts sauvages et peut-être créer une brigade pour traquer justement, les contrevenants. Mais bon, ce n'est pas le sujet du rapport, j'aurais dû intervenir la dernière fois. Merci.

M. BERTRAND – Si je peux me permettre, vous n'êtes pas assez ferme. Ce n'est pas des amendes qu'il faut, pour ceux qui continuent justement à polluer ouvertement et qui n'utilisent pas les déchèteries. Une amende, je suis désolé, ce n'est pas suffisant. Il faut être beaucoup plus ferme que ça. Frédérique MACAREZ a eu l'occasion de rencontrer dernièrement le procureur, je le rencontrerai très prochainement. Ce sont des actions sur lesquelles on en a « ras la casquette », « ras le bol », de ceux qui passent leur temps à déverser leur « brun » en dehors des déchèteries, les communes n'en peuvent plus. C'est absolument pas respectueux de l'environnement, ce sont des gens qui se foutent de tout. Compte tenu des tarifs qu'on pratique, honnêtement il ne faut pas plaisanter. Ce sont des gens qui n'ont absolument pas envie de respecter aucune règle et procédure et, je suis désolé de le dire, mais une amende c'est « pinuts » par rapport à ce que ces gens-là méritent. On a tout un plan d'action que l'on va vous présenter parce qu'on voulait le faire avec les nouveaux élus mais il y en a « marre » des dépôts sauvages dans le Saint-Quentinois, il n'y a pas que dans le Saint-Quentinois mais, on en a ras la casquette. Bon, sur la question des tarifs applicables. Sur les tarifs, le scrutin est ouvert. Je n'ai pas mon résultat affiché. C'est affiché, c'est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Délibération 21

FINANCES

Concession du parcours aventure du Parc d'Isle de la Communauté d'agglomération du Saint Quintinois - Avenant n°1 - Modification des conditions générales de vente et des révisions des tarifs.

Rapporteur : M. Le Président

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix du délégataire, la société CIT LOISIRS ainsi que la grille tarifaire.

Considérant l'avis favorable de la CCSPL en date du 22 juin 2020,

Il est proposé de modifier :

- Les conditions générales de vente telles qu'annexées à la présente délibération ;
- L'article 6.2 du contrat.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant n°1 au contrat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les nouvelles conditions générales de vente annexées à la présente délibération et la modification de l'article 6.2 du contrat ;

2°) d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel que décrit.

*

M. BERTRAND – Alors, on modifie quelques-unes des conditions générales, c'est-à-dire que les commandes des clients. Alors excusez-nous mais il faut qu'on passe ça. Tiens, vous voyez les modalités de commandes des clients, c'est pour dire qu'on peut modifier dans un délai de 10 jours, la définition des différents Pass en fonction des catégories d'âges et de tailles pour les plus jeunes, les conditions de règlements avec une précision sur les pénalités encourues conformément au code du commerce, la question des litiges et l'acceptation du client, et de préciser la formule de prix et de l'arrondir à l'usage. Vous voyez quand c'est nous qui gérons justement ce qu'il faut passer comme délibération. Alors, est-ce qu'il y a des questions ?

M. CALON – Oui, Monsieur CALON.

M. BERTRAND – Allez-y Monsieur CALON.

M. CALON – Oui, merci. Le Parc d'Isle est un lieu de promenade et de calme apprécié de tous et de toutes. Je ne peux que regretter qu'un espace important dans le Parc d'Isle a été privatisé pour pratiquer de l'accrobranche. Le site du Parc d'Isle se dénature, si l'accrobranche est une activité attractive, ce parcours aventure aurait néanmoins pu être établi sur un autre site. Je ne peux pas être d'accord avec cette privatisation de cette espace qui fait partie du patrimoine public depuis 50 ans.

M. BERTRAND – Et vous vouliez le mettre où alors ? Il faut des arbres, on n'a pas vraiment l'Amazonie dans le Saint-Quentinoise. Vous auriez préféré les Champs Elysées vous ? Mettez votre micro. On ne vous entend pas.

M. CALON – Ecoutez, il faut se concerter, il aurait fallu réfléchir à une autre proposition peut-être.

M. BERTRAND – Moi, je connais un bon Président de Région qui veut planter 1 million d'arbres dans les 3 ans donc, vous pouvez peut-être vous rapprocher de lui pour savoir si on

peut le mettre à un autre endroit plus tard mais, pour l'instant c'est au Parc d'Isle. Après vous pourrez établir le dialogue avec celui ou celle qui prendra la suite de Denise LEFEBVRE qui s'occupait remarquablement bien du Parc d'Isle mais bon, j'entends votre position. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. TOURNAY – Oui Monsieur le Président. Monsieur TOURNAY.

M. BERTRAND – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Je partage le point de vue que le Parc d'Isle se dénature petit à petit et je le regrette. Bon, ma question, là va être plus technique, on passe d'une révision tarifaire annuelle à une révision tarifaire trimestrielle. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi.

M. BERTRAND – Non non, ce n'est pas du tout une révision des tarifs, d'ailleurs regardez bien, les tarifs eux ne changent pas, c'est tout simplement les conditions générales de vente parce qu'il faut préciser notamment que le code du commerce s'applique bien, donc voilà. On avait repris si je ne me trompe pas le type de convention qu'ils avaient à Arras, mais on s'aperçoit maintenant, je ne sais pas si Arras ils avaient redélibéré, mais qu'on doit apporter ces modifications techniques, non ça ne bouge pas.

M. TOURNAY – Ce n'est pas ce que j'ai vu dans l'article 6.2, j'ai repris l'article 6.2 du contrat originel. Dans le contrat originel, il était question d'une révision de la tarification avec la formule incompréhensible en février une fois par an et là, on a une révision en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

M. BERTRAND – Mais non, c'est pour arrondir à l'usage. On doit préciser la formule de calcul, c'est pas d'augmenter les tarifs, c'est la précision de la formule de calcul. Entre parenthèses, Monsieur TOURNAY, quand on file ça à une DSP c'est plus simple à gérer pour nous.

M. TOURNAY – Je n'ai pas l'impression, la preuve.

M. BERTRAND – Moi si, c'est le contraire de ce que vous cherchez à démontrer.

M. TOURNAY – Je ne démontre pas, je constate.

M. BERTRAND – Ça non, vous ne démontrez pas puisque vous ne convainquez pas.

M. TOURNAY – Ce serait une nouveauté.

M. BERTRAND – C'est l'avis public, on n'est pas obligé d'être d'accord. Pas d'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert. Est-ce qu'on a Denise LEFEBVRE qui est connectée avec son micro ouvert ?

Mme LEFEBVRE – Je suis là.

M. BERTRAND – Denise est-ce qu'il est possible de nous faire un petit point sur la fréquentation du Parc d'Isle ?

Mme LEFEBVRE – Oui, alors la fréquentation du Parc d’Isle depuis la réouverture du 30 mai est de 34 387 au total. Donc, si vous voulez les différents lieux d’entrées, à Saint-Quentin il y a 24 206, Harly 3 443 et Rouvroy 6 738.

M. BERTRAND – En oubliant pas qu’il faudra qu’on regarde bien les conditions d’accès, de façon à ce que les riverains de Rouvroy ne soient pas pénalisés par une trop grande fréquentation. Je remercie Denise clairement, pour son implication permanente sur ce sujet et sur ce beau parc qui est l’un des poumons et qui fait la fierté de l’Agglo mais aussi de la Ville de Saint-Quentin. Je parle pour Frédérique, même si bien évidemment c’est fréquenté par beaucoup, beaucoup d’habitants du Saint-Quentinois. Ça nous manquait pendant la période, on aurait bien aimé réouvrir plus vite mais bon, les règles étant ainsi faites, tant qu’on était en zone rouge il n’était pas possible de réouvrir les parcs publics mais, ça nous a sérieusement manqué.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 22

FINANCES

Demande de subvention auprès de l’Etat au titre du DSIL 2020 - Inclusion numérique au sein du Parc d’Isle.

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois envisage de se doter d’équipements numériques et de créer un espace scénographique au sein du parc d’Isle. Cette opération vise à remplir différents objectifs à savoir :

- La sensibilisation des publics scolaires sur les problématiques de préservation de l’environnement
- L’information des usagers sur la richesse du patrimoine naturel de l’agglomération
- La découverte de zones difficilement accessibles via les outils numériques.
- La création de l’application « Isle n Go » pour présenter les animaux et le patrimoine naturel du parc.

L'action consiste à mettre en place des outils de sensibilisation et d'information à rôle éducatif sur les différents sites constituant le patrimoine naturel de l'Agglomération. Par ces termes, il convient de citer le parc d'Isle, la réserve naturelle nationale des marais d'Isle, le parc animalier, la Somme et ses affluents.

Ces équipements seront complémentaires à la découverte du parc in situ où il sera possible d'appréhender plus aisément des problématiques liées à la biodiversité via des espaces sensoriels, des dispositifs audiovisuels et immersifs ou encore des manipulations interactives.

Le coût global de l'opération est estimé à 430 000,00 € HT soit 516 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par la Préfecture de l'Aisne. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds européens (FEDER – ITI) : 163 400,00 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 172 000,00 €
- Autofinancement (CASQ) : 94 600,00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – On va donc solliciter de l'Etat, une subvention. C'est notamment pour sensibiliser les publics scolaires. Denise, tu veux dire un mot là-dessus ?

Mme LEFEBVRE – C'est surtout pour faire connaître le parc. J'en ai parlé la dernière fois, c'est vraiment une opportunité superbe pour les gens, parce que ça leur permettra de découvrir des zones inaccessibles par le biais de tout ce qui est dit numérique.

M. BERTRAND – Ça marche. Y a-t-il des questions ?

M. TOURNAY – Oui Monsieur le Président. Monsieur TOURNAY.

M. BERTRAND – Monsieur TOURNAY.

Mme SAILLARD – Et Sylvie SAILLARD après.

M. BERTRAND – D'accord.

M. TOURNAY – Oui Monsieur le Président. Alors, je m'étonne un peu, puisque nous avons déjà délibéré en mars 2020 sur cette inclusion numérique. Alors, je n'ai pas compris la subtilité de notre vote d'aujourd'hui. En tout cas, sur ce sujet, je continue à penser qu'il s'agit de très coûteux gadgets qui tendent vers le tout numérique. Alors, est-ce qu'on n'a pas assez d'écrans déjà comme ça dans nos vies pour que l'on doive passer obligatoirement par cette voie pour faire de la pédagogie, je ne le pense pas. Bref, c'est pour moi un projet coûteux, inutile et bien peu ancré dans une démarche développement durable dont on nous parle pourtant si souvent ici. Je vous remercie.

M. BERTRAND – En mars c'était les fonds européens, là c'est les fonds de l'Etat donc, si ça vient en plus et que nous ça nous coûte moins, vous savez quoi, moi je prends. Deuxièmement, c'est tout le contraire, parce qu'on a une obligation et, c'est aussi une volonté très forte chez nous de respecter la biodiversité et vous avez des zones qui sont très difficilement accessibles. Si vous voulez avoir une connaissance de ces zones, il n'est pas question d'y rentrer et donc dans ces conditions là, il faut que vous ayez les outils numériques pour le voir. Déjà à l'époque, dans des fonctions antérieures, j'avais demandé à ce que l'on mette une sorte de webcam pour que l'on puisse voir ce qu'il se passe à l'intérieur des zones humides et là, c'est exactement la même opération, c'est de pouvoir bénéficier des tablettes pour pouvoir voir ce que l'on ne peut pas voir parce qu'on ne peut pas pénétrer dans la réserve naturelle. Respect de la biodiversité Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – 500 000 euros vos écrans, tout simplement. Laissons la nature faire ce qu'elle a à faire.

M. BERTRAND – Si vous mettez le pognon en face du respect de la biodiversité, elle est intéressante cette démonstration mais permettez-moi de ne pas y souscrire. Madame SAILLARD avait demandé la parole.

Mme SAILLARD – Oui, merci. C'est vrai qu'on voit encore là que c'est vrai que vous êtes à fond dans votre troisième révolution industrielle, le numérique, c'est votre dada, ça c'est vrai. Donc, là encore vous cédez au lobby du numérique, effectivement pour sensibiliser les jeunes en plus, dans l'information, rôle éducatif, etc. Moi franchement, je regrette les guides, je regrette effectivement toutes ces tablettes, comment découvrir le naturel, transmettre ce respect de la nature par des tablettes. Pour nous en tous les cas l'humain, l'interaction, les échanges entre justement les générations, pour expliquer la nature, c'est ce que je privilégie par rapport aux tablettes. Et puis, quand vous nous dites que ça nous permettra de voir des zones qu'on ne peut pas voir, bon, on aurait pu aménager notre réserve, comme le parc du Marquenterre et faire des observatoires pour justement observer la faune locale, les végétaux, plutôt que de se balader dans un espace de parc animalier mais ça on y viendra tout à l'heure. Nous on regrette cette numérisation à tout prix, c'est vrai qu'on préfère les relations humaines surtout dans l'éducation et dans le respect de la nature. Merci.

M. BERTRAND – Déjà d'une part, l'humain d'abord, c'est pas le slogan du front national, ça se saurait, c'est celui du parti communiste, et c'est un très bon slogan. Je regrette de ne pas l'avoir pris auparavant, parce que c'est vraiment un très très bon slogan. Qu'est-ce que vous voulez. Deuxièmement, non Madame, vous ne pouvez pas aller dans la réserve naturelle. La loi est ainsi faite et en tout cas, tant que j'exercerai des fonctions dans cette Agglo, on ne rentrera pas dans la réserve naturelle, et c'est Serge BOUTINOT et Pierre ANDRE qui m'avaient justement expliqué les choses et que, même quand on avait fait les bacôves c'est l'une des idées que j'avais eu à l'époque, c'était d'aller au maximum de là où on pouvait aller,

sans rentrer dans la réserve naturelle.

Mme SAILLARD – Ah bon ? Ça me surprend.

M. BERTRAND – Attendez, on ne se parle pas les uns sur les autres. Ce n'est pas parce qu'on est en vidéo qu'on peut se parler les uns sur les autres. Et d'autre part, moi je suis aussi pour du en chair et en os. C'est toujours pas des robots effectivement, qui portent une tenue verte au Parc d'Isle, ce sont des gens en chair et en os, on continuera à avoir des guides mais là, c'est quelque chose qui vient en plus et pas à la place. Voilà. Alors, y a-t-il d'autres interventions ?

Mme LEFEBVRE – Oui.

M. BERTRAND – Alors, c'est Denise LEFEBVRE ?

Mme LEFEBVRE – Oui, je suis tout à fait d'accord avec Xavier. La réserve naturelle est inaccessible au public et déjà, même si elle n'était pas classée en réserve naturelle, vu le milieu marécageux ce serait très dangereux de se promener à l'intérieur de cette réserve. Connaissant vraiment le lieu, l'intérieur de la réserve, c'est vraiment une opportunité qui est ouverte à tous, de pouvoir découvrir des animaux et même des plantes, c'est de la faune et la flore que l'on ne peut pas voir autrement. Et vous savez que toutes ces zones marécageuses sont extrêmement importantes dans la biodiversité. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. BERTRAND – Pas d'autres interventions ? Oui allez-y.

Mme SAILLARD – Est-ce que je peux poser une question à Denise LEFEBVRE ? Est-ce que vous allez mettre des caméras au niveau de la réserve naturelle pour qu'on puisse justement observer les animaux ?

M. BERTRAND – Il y en a déjà.

Mme LEFEBVRE – Il y a déjà une caméra qui est posée, de là où on a pu observer justement par exemple, la nidification des hérons cendrés sans les déranger, nous avons vu aussi, une espèce d'oiseau qui mange toutes les guêpes et qu'on a pu justement observer grâce à cette caméra et, croyez-moi, c'est super et au moins, on ne dérange pas la faune.

Mme SAILLARD – Oui très bien, c'est accès au public tout ça ?

M. BERTRAND – Oui, Maison du Parc. Le scrutin est ouvert.

M. CALON – Monsieur CALON. Je voulais intervenir aussi sur ce sujet.

M. BERTRAND – Attendez, attendez, après le vote. J'ai toujours un principe, on respecte le vote et aussitôt après je vous donnerai la parole même si, normalement il faut intervenir avant mais, comme c'est aussi par visio et que c'est compliqué, je redonne la parole. On attend la publication du vote.

C'est adopté. Monsieur CALON voulait reprendre la parole. Monsieur CALON ?

M. CALON – Oui, merci. Le numérique peut parfois être un outil pédagogique mais, son

utilisation ne doit pas se faire au détriment d'accompagnement humain, qui est irremplaçable et particulièrement apprécié dans ce lieu. Et, j'en profite pour attirer votre attention sur le fait que le numérique n'est pas neutre en terme d'impact environnemental, d'impact sanitaire et d'impact social et qu'il faut bien avoir à l'esprit quand on utilise le numérique de façon aussi importante. Merci.

M. BERTRAND – C'est la raison pour laquelle au Parc d'Isle, on est passé de 0 animateur à 8 animateurs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 23

FINANCES

Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du PRADET - Extension du parc animalier dans l'enceinte du Parc d'Isle.

Rapporteur : M. Le Neuvième Vice-Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé par délibération en date du 7 octobre 2016 le projet de création d'un parc animalier dans l'enceinte du parc d'Isle.

La première phase du projet d'aménagement de la fermette et de la création d'une volière à perroquets, ainsi que la réalisation de cheminements doux, a été effectuée. La deuxième phase, prévoyant la mise en place d'enclos et de loges pour les animaux sauvages, la construction d'une zone technique, des travaux de VRD, l'aménagement paysagers et des clôtures périphériques est, quant à elle, en cours de réalisation.

L'extension du parc animalier prévoit la création d'enclos et de loges supplémentaires, la construction d'un bâtiment administratif accueillant les équipes techniques du parc animalier ainsi que la rénovation de la maison du parc.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 123 457,07 € HT soit 3 748 148,48 € TTC.

Ce projet est éligible au PRADET instruit par le Conseil Régional. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 23 juin 2020 -

- Région Hauts-de-France – PRADET : 1 500 000 €
- Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 143 459,90 €
- Autofinancement (CASQ) : 1 479 997,17 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter le PRADET pour le financement partiel des prestations susvisées ;
- 2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le 9^{ème} Vice-Président chargé de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Comme c'est une demande de subvention auprès de la Région, pour éviter tout conflit d'intérêt, je laisse la parole à Jean-Michel BERTONNET. Je peux rester dans la pièce là ? Mais je ne prends pas part au vote. Monsieur BERTONNET.

M. BERTONNET – Monsieur le Président, merci. Donc, la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du PRADET, extension du parc animalier dans l'enceinte du Parc d'Isle. La première phase du projet d'aménagement de la ferme et de la création de la volière à perroquet ainsi que la réalisation des cheminements a été effectuée. La deuxième phase prévoyant la mise en place d'enclos et de loges pour les animaux sauvages, la construction d'une zone technique, les travaux de VRD, l'aménagement paysager, les clôtures périphériques quant à elles, en cours de réalisation. L'extension du parc animalier prévoit la création d'enclos et de loges supplémentaires, la construction d'un bâtiment administratif accueillant les équipes techniques du parc animalier, ainsi que la rénovation de la Maison du Parc. Donc, nous sollicitons une subvention auprès de la Région dans le cadre de la phase 2 du projet d'extension du parc animalier, à hauteur de 1 500 000 euros soit 48 % du coût global. Voilà. Ces travaux concernent bien sûr la création d'enclos supplémentaires pour les dholes, bisons d'Europe, tortues, tamarins, samaris, wallabys et émeus, la construction d'un bâtiment administratif qui accueillera les équipes techniques du parc et la rénovation de la Maison du Parc. Il est demandé de solliciter le PRADET et d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser le 9^{ème} Vice-Président à signer tout document en lien avec cette étude. Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il des questions ?

M. TOURNAY – Oui, Monsieur TOURNAY.

M. CALON – Monsieur CALON aussi.

Mme SAILLARD – Sylvie SAILLARD aussi.

M. ANETTE – Sébastien ANETTE voudrait prendre la parole également.

M. TOURNAY – Monsieur TOURNAY, je commence, merci. Oui, je trouve que dans ce document vous prenez vraiment beaucoup de précautions oratoires : enclos, vous parlez même de loges, pour finalement nous expliquer qu'il faut dépenser 3,7 millions d'euros, de plus, pour enfermer des animaux. Alors, on est passé d'une zone de verdure exceptionnelle à ce que vous voudriez que ce soit, un parc de loisirs. Pour moi, ça n'a pas de sens budgétairement parlant et, pour ma part aussi, aucun sens philosophiquement. Je vous remercie.

M. BERTONNET – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Alors effectivement, déjà cette délibération pour moi qui suis à la Région, illustre un petit peu l'éloignement des centres de décisions. En effet, moi en tous les cas, dans mon rapport au niveau de la Communauté d'agglomération, je n'ai pas eu beaucoup d'informations sur par exemple, les animaux qui allaient être accueillis. Or, à la Région j'apprends effectivement que ce projet va permettre d'accueillir des bisons, bon, on ne sait pas s'ils viennent d'Europe, d'Asie ou d'Amérique, des dholes, des espèces de chiens errants, des tortues, des émeus et des wallabys, soit. Déjà, ça me pose un problème au niveau de l'information, l'égalité de l'information n'est pas la même en fonction des élus. Deuxièmement, effectivement, ce parc animalier comme centre d'attraction du territoire, enfin pour nous est une idée dépassée et aujourd'hui peu éthique, sous prétexte de participer à la sauvegarde des espèces animales en voie de disparition, vous dé plantez de leurs espaces naturels, vous mettez en enclos ou en loges des animaux qui vivent en liberté. Voilà. Aujourd'hui, l'écologie et la sauvegarde de notre planète, sont une priorité que tout le monde partage quel que soit les courants politiques. Cela passe d'ailleurs par le respect de la biodiversité, du biotope, et du changement du modèle économique et, je suis surprise que Madame Denise LEFEBVRE défende la biodiversité et puis cautionne ce parc animalier. Cette délibération, en fait, illustre l'ancien monde ultralibéral et mondialiste, qui a déforesté, soutenu la culture intensive, mis en danger de nombreux animaux et perturbé la chaîne alimentaire. Comme les dholes par exemple, qui se nourrissaient des proies qui existaient dans les forêts mais, avec la culture du soja et de l'huile de palme, ça a entraîné la destruction. Donc, ils ne pouvaient plus se nourrir et ils sont morts. On ne peut plus accepter entendre dire que les zoos et parcs animaliers agissent pour la protection des espèces. Même dans les meilleures conditions, il est impossible de reproduire l'habitat naturel dans lequel vivent les animaux. De nombreuses études d'ailleurs ont prouvé que les animaux sauvages souffrent physiquement et mentalement de la vie en captivité. Et puis, effectivement, il y a le budget, un coût total de 3 748 148 euros TTC. Est-ce que c'est un projet prioritaire au vu de la situation économique du territoire ? Rappelons nos 17 % de chômage et 50 % chez nos jeunes, et la crise va encore accentuer cet état précaire. Voilà. Nous voterons évidemment contre, l'urgence financière pour nous c'est la sauvegarde des entreprises. Si vous voulez sauvegarder la vie des habitants de vos territoires, et bien, misez sur l'entreprise, mais certainement pas sur un parc animalier. Merci beaucoup.

M. BERTONNET – Merci Madame SAILLARD. Il y a Monsieur ANETTE, je crois qu'il voulait prendre la parole également.

M. ANETTE – Oui tout à fait Monsieur le Vice-Président, merci beaucoup. Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues de la majorité, vous avez une conception du bien-être animal qui date du 19^{ème} siècle, de l'époque où Napoléon faisait venir du monde entier des animaux les plus exotiques pour agrémenter le parc de la Malmaison de l'impératrice Joséphine. Au-delà de votre conception mondialiste du bien-être animal, il se pose à notre sens une problématique majeure en terme de sécurité environnementale. Pour un parc zoologique,

présentant une telle concentration d'animaux exotiques à proximité immédiate d'une réserve naturelle. Que se passerait-il si un ou plusieurs animaux s'échappaient ? Monsieur le Vice-Président. Quel serait l'impact sur l'environnement ? Moins anecdotique, les déjections quotidiennes de tous ces animaux ne présentent-elles pas un risque de pollution de la réserve naturelle limitrophe ? A plus forte horizon, que nous parlons d'une zone humide, marécageuse où l'eau est très présente, pouvant ainsi véhiculer toutes sortes de pollutions, quelles mesures préventives ont été prises pour palier à ce risque évident ? Plutôt que de présenter des animaux sauvages, il nous semblerait beaucoup plus intéressant de valoriser et de chercher à préserver les espèces domestiques qui se raréfient. Il existe une diversité importante d'espèces de cheval, de bovidé, d'ovidé, même de volaille qui avaient autrefois une utilité dans nos campagnes mais qui, du fait de la mécanisation et de la mondialisation de l'agriculture, se raréfient et, je peux vous donner l'exemple de la vache rouge flamande ou de la vache blanc bleu. Est-ce que ce ne serait pas plus intéressant de valoriser les espèces anciennes ? Merci beaucoup Monsieur le Vice-Président.

M. BERTONNET – Bien ok. Ce que je voulais dire c'est au niveau sécurité, il y aura toutes les sécurités qu'il y a au niveau des enclos, c'est prévu pour tous les animaux, que ce soit pour les personnes ou pour tous les animaux donc, il y a aura un respect au niveau des animaux et, les enclos seront bien sécurisés. En ce qui concerne les traitements, tout sera fait dans les règles, puisqu'on est soumis à des obligations par l'Etat. Donc, pour moi il n'y aucun problème au niveau des traitements, des déchets, déjections des animaux. Voilà ce que je voulais dire. Concernant le coût, ce qu'on essaye c'est d'avoir le maximum de subventions. Donc là, ça nous permet de couvrir déjà presque 50 % de la charge des travaux. Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il d'autres questions ?

M. SAPHORES – Je crois qu'il y avait Monsieur CALON qui voulait prendre la parole.

M. CALON – Oui Monsieur CALON Julien.

M. BERTONNET – Monsieur CALON.

M. CALON – Merci. Je commencerais par citer le livre blanc Saint-Quentin en 2050 promu par la municipalité de Madame MACAREZ. Les Saint-Quentinoises et les Saint-Quentinois veulent transmettre à leurs enfants et petits-enfants, une ville verte au patrimoine naturel préservé. Pourquoi ne pas les écouter ? Nous avons la chance de disposer d'une réserve naturelle où l'on peut observer, comprendre et sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux notions de préservation de l'environnement, de la biodiversité, de respect du vivant. Pourquoi ces animaux sauvages et exotiques à Saint-Quentin ? Ces dernières décennies, le rapport de l'humain à l'animal a considérablement évolué. Les animaux sont des êtres sensibles qui doivent être traités avec respect. A une période où les cirques abandonnent peu à peu l'engagement, c'est le chemin inverse que vous faites. Les conditions de vies de ces animaux sont mauvaises quoi que vous fassiez, car trop éloignés de leurs conditions de vie naturelle dans des grands espaces. Ici on les relie à des objets exposés à la vue de tous. Merci.

M. BERTONNET – Merci Monsieur CALON.

Mme SAILLARD – Je voudrais reprendre la parole s'il vous plait Monsieur BERTONNET.

M. BERTONNET – Madame SAILLARD, allez-y.

Mme SAILLARD – Oui. Je ne veux plus entendre que l'argent vient effectivement, de l'Europe, de la Région, quelque part on s'en fiche.

M. BERTONNET – Non, on ne s'en fiche pas.

Mme SAILLARD – Cet argent-là, c'est l'argent public, c'est l'argent des français qui travaillent dur, qui se lèvent tôt le matin et, on sait qu'on a une contribution au niveau de l'Union Européenne qui est déficitaire, puisqu'on ne reçoit pas la totalité de ce qu'on verse à l'Union Européenne. Donc, il faut arrêter de dire, on prend parce c'est une opportunité, une occasion, il faut déjà que les projets aient un sens, après l'argent, il doit y avoir des priorités budgétaires, dans ce qui est important pour les habitants. Et, en ce moment, je pense que pour les habitants ce qui est important, c'est certainement pas un parc animalier, qui effectivement, de toute façon, je vais pas parler de maltraitance mais, qui n'est plus du tout dans l'air du temps, dans le respect des animaux. Voilà. Donc, il faut arrêter de toujours justifier vos actions, parce que l'argent vient ou de l'Europe, des fonds FEDER, ou de la Région. Voilà. L'argent c'est notre argent. Merci.

M. BERTONNET – Très bien. Merci Madame SAILLARD.

M. ANETTE – Monsieur BERTONNET, si vous me permettez de reprendre la parole.

M. BERTONNET – Oui Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – J'aurais voulu une petite précision, parce que paraît-il que vous allez mettre des tortues au Parc d'Isle mais de quelle espèce de tortues s'agit-il ? J'espère que ce ne sont pas les horribles tortues alligators qui dévastent tout sur leur passage. Merci Monsieur BERTONNET.

M. BERTONNET – Non, non. Ce n'est pas les tortues. Denise peut peut-être donner des explications sur les tortues ? Parce que moi je suis sur les constructions, je ne suis pas sur les animaux. Denise ?

Mme LEFEBVRE – Je n'ai plus le nom des espèces de tortues qui vont arriver mais, c'est sûrement pas ces tortues. Et puis bon, ce parc animalier c'est aussi dans le but de réintroduire des animaux parce que, vous avez des animaux qui n'existent plus dans le milieu naturel. Et, c'est le but du parc animalier, c'est de pouvoir faire de la réintroduction ensuite. Et puis, tous les animaux qui vont être au niveau du parc animalier, ce sont des animaux qui vivent dans des zones humides. On fait le lien avec la réserve naturelle.

M. ANETTE – Donc, Madame LEFEBVRE, vous me confirmez bien que ce sont des tortues françaises ?

Mme LEFEBVRE – Comment ?

M. ANETTE – Madame LEFEBVRE, vous me confirmez donc que ce sont bien des tortues qui sont endémiques de la France, ce sont des tortues françaises ?

Mme LEFEBVRE – Des tortues françaises, à part en Corse.

M. ANETTE – Enfin françaises, disons des tortues qui sont originaires de nos climats.

M. BERTONNET – De nos contrées.

Mme LEFEBVRE – Elles viennent de différents lieux de parcs animaliers.

M. BERTONNET – Bien, y a-t-il encore des remarques et des questions ? Non ? Donc on va ouvrir le scrutin.

Le scrutin est clos. Est-ce qu'on peut avoir le résultat ?

C'est adopté. Monsieur le Président je vous redonne la parole.

M. BERTRAND – J'avais pas le droit de prendre part au vote auparavant mais là maintenant, je peux le faire. Plusieurs choses, ceux qui travaillent dur et qui se lèvent tôt, sont quand même très satisfaits de pouvoir aller dans un Parc d'Isle avec un parc animalier dont l'accès restera gratuit. A différentes époques on a eu des fake news, en disant que ça allait devenir payant ça ne le deviendra pas et ça ne le deviendra jamais. Et je peux vous dire que vu le succès des parcs animaliers dans notre pays, il y a beaucoup de nos concitoyens qui ne pensent pas comme vous mais, qui pensent que pour voir les différentes espèces, pour développer la pédagogie, pour permettre la préservation, il faut effectivement des parcs animaliers. Donc, ce n'est pas non plus des barbelés électrifiés où on se comporterait n'importe comment et on irait mettre les déjections canines avec des seaux dans la réserve humide. J'en ai déjà entendu des vertes et des pas mûres mais là quand même, on atteint des sommets. Il est vrai que, comme paraît-il la condition animale est un secteur porteur, il a une forme de surenchère entre nos différentes oppositions. On a aucune leçon à recevoir de qui que ce soit, en matière justement, de respect de la condition animale aujourd'hui, parce qu'on fait les choses dans les règles. C'est pas le club Mickey un parc animalier. Même un club Mickey, il y a des règles mais, il y a des règles encore plus importantes avec différentes évaluations qui ont eu lieu. Et donc, bien évidemment, on appartient aussi à l'association nationale des parcs et zoos en France, qui sont engagés également dans des épreuves de conservation. Il y a aucun animal qui est pris dans la nature pour être mis au parc animalier du Parc d'Isle, aucun. Le vrai sujet c'est que vous ne vous en souciez pas forcément mais, que dans les parcs animaliers avec la reproduction, il y a des animaux qui sont effectivement très nombreux, trop nombreux et, c'est entre parcs qu'il y a ça, pour éviter justement les cas de consanguinité. Le parc animalier de Saint-Quentin est aussi engagé au travers de cette association nationale dans les programmes de conservation. Les programmes de conservation, où ça ? également dans les pays où ont été originaires ces animaux. Donc, un je le dis, on ne fait pas n'importe quoi, on apporte le plus grand soin, on a des soigneurs de très grande qualité et qui sont attachés aussi à la condition animale et, que d'autre part, je tiens à le préciser, parce qu'il ne faut pas tout confondre Madame SAILLARD, ce sont des crédits d'investissements et, les crédits d'investissements n'enlèvent rien aux politiques que l'on peut mener avec les crédits de fonctionnement. Je tiens aussi à le préciser, ce sujet-là, ce projet-là, c'est vrai, avec beaucoup d'élus, j'en suis l'un des initiateurs, il ne s'agira jamais de faire n'importe quoi et, si on adhère à une association nationale c'est parce qu'on est conscient que nous avons une responsabilité, vis-à-vis bien évidemment, du bien-être animal mais, vis-à-vis également des Saint-Quentinois. Et à tous ceux aujourd'hui qui nous font des remarques sur les animaux, on les a jamais entendu quand il y avait les fermettes, et quand il y avait des fermettes où à certaines époques, les conditions d'entretiens et autres, n'étaient pas aussi optimales qu'elles le sont aujourd'hui. Alors, on a toujours le droit de se réveiller, il y en a qui font beaucoup de bruit en se réveillant mais, ça nous empêchera pas nous à continuer à tracer notre sillon. Voilà donc ce que je voulais indiquer.

- 23 juin 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Michel MAGNIEZ.

Délibération 24

FINANCES

Contrat de Ville - Implantation de conteneurs enterrés quartier de Neuville à Saint-Quentin - Demande de subventions auprès de la Région Hauts-de-France.

Rapporteur : M. Le Onzième Vice-Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite étendre l'implantation de conteneurs enterrés sur son territoire.

Pour 2020, le projet concerne 12 conteneurs enterrés (6 ordures ménagères et 6 tri sélectif) au quartier de Neuville à Saint-Quentin.

Est escompté au titre de programme d'actions 2020 du contrat Ville, le financement suivant :

- Conseil Régional des Hauts de France : 29,90 %,
- Autofinancement (CASQ) : 70,10 %.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets de l'exercice correspondant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser Madame le 11^{ème} Vice-Président chargée du développement durable et de la 3^{ème} révolution industrielle, déléguée par arrêté de M. le Président, à solliciter la subvention correspondante auprès du financeur évoqué ci-dessus, ainsi que tout autre financeur potentiel ;

3°) d'autoriser Madame le 11^{ème} Vice-Président chargée du développement durable et de la 3^{ème} révolution industrielle, déléguée par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – Il y a une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France. Alors, c'est Agnès POTEL qui est le rapporteur.

Mme POTEL – Oui Monsieur le Président. C'est justement une demande de subvention auprès de la Région, effectivement, pour 12 conteneurs. On continue effectivement notre politique de tri des déchets et donc, c'est sur le quartier de Neuville que seront implantés 12 conteneurs, pour un coût total de 144 500 euros, la Région participerait donc à près de 30 % et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de 70 %. Il est à noter qu'effectivement, ces conteneurs qui seront installés, c'est à chaque fois dû aux travaux qui se font sur le site. Il y aura 6 conteneurs pour les ordures ménagères et, 6 conteneurs pour le tri sélectif. J'en profite pour faire un petit point sur les conteneurs sur l'ensemble du territoire, il faut savoir qu'il y en a 313 qui sont sur le territoire, avec 218 conteneurs verts, dont 5 enterrés, 69 conteneurs multi matériaux, dont 26 enterrés et, 26 conteneurs enterrés pour ordures ménagères. En 2014, et c'est qui va être fait aussi sur le quartier de Neuville, c'est qu'il y a eu une coordination avec le bailleur, qui est Habitat Saint-Quentinois, pour avoir enterré 9 conteneurs mais surtout d'avoir à travailler avec eux et d'avoir mis en place ce que l'on a appelé « l'éco voisin », c'est à dire sensibiliser les voisins pour que le tri sélectif se passe du mieux possible, effectivement, ça a été une belle réussite et, c'est ce qui va être fait, c'est ce que l'on souhaite faire sur le quartier de Neuville. Voilà. Alors, plusieurs avantages sur ces conteneurs enterrés, c'est qu'effectivement, il y a beaucoup moins de manipulations, beaucoup moins d'accidents de travail, le nettoyage et la maintenance des bacs roulants et puis, un taux fonctionnement réduit, puisqu'effectivement, c'est un agent au lieu de trois qui est là pour enlever, les ordures. Et puis, bien évidemment, ça profite au cadre de vie sur l'ensemble de ces espaces. En 2017, il y a eu l'enfouissement de 10 conteneurs sur le quartier de Neuville, sur une première tranche. En 2018, c'est 10 conteneurs, sur la deuxième tranche sur le quartier de Neuville et, en 2019, il y a et 14 conteneurs sur le quartier de Vermand. Voilà. On continue petit à petit tous ces enfouissements et, on a opté effectivement, sur les conteneurs enterrés qui amènent un cadre de vie beaucoup plus plaisant et beaucoup plus propice pour l'ensemble de la population. Voilà. S'il y a des questions ? Donc s'il n'y a pas de questions on va mettre au vote.

M. BERTRAND – C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 66 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 25

FINANCES

**Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants -
Programmation 2020 (1ère partie).**

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 20 mai 2020 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la première partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la première partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2020 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – 39 dossiers ont été déposés pour 18 communes. Sylvain VAN HEESWYCK veut prendre la parole ?

M. VAN HEESWYCK – Oui Monsieur le Président, merci.

M. BERTRAND – Avant de vous laisser la parole, vous me permettrez de rendre hommage à Roland RENARD qui a porté depuis le départ tout ce dossier du fonds de concours. Il y tenait particulièrement, c'est aussi une façon aussi de bien montrer l'équilibre qu'il y a sur notre Communauté d'agglomération entre les territoires, l'urbain et le rural. Roland ne peut pas participer à cette réunion aujourd'hui mais, je veux vraiment souligner l'engagement qui a été le sien. Sylvain tu as la parole.

M. VAN HEESWYCK – Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Donc, il s'agit de faire le point sur le fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants, la première partie de programmation 2020. Ce fonds de concours, pour mémoire est doté d'une enveloppe globale d'environ 365 000 euros, dont 145 000 euros sont issus de l'IFER donc, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux et notamment, les réseaux éoliens. Donc, cela permet aux communes de présenter des projets qui visent à entretenir le patrimoine communal, projets qui sont aidés par une subvention allant de 50 % pour les projets des montants de 10 000 euros, à 10 % pour des montants de plus de 100 000 euros. Pour mémoire, en 2019, il y a eu 57 projets financés pour un total de 364 329 euros, 39 projets présentés en 2020 sur les thématiques suivantes : l'amélioration des services et du cadre de vie des habitants, l'éclairage public, le patrimoine culturel, ou culturel plutôt, accessibilité des

bâtiments et des services publics communaux aux personnes à mobilité réduite, les affaires scolaires. D'ores et déjà, 18 communes ont déposé des dossiers en 2020, pour un montant total de subventions sollicitées de 324 709 euros, 267 642 euros sur le fonds commun, et 57 067 euros sur le fonds spécifique IFER. Le montant global de l'enveloppe fonds de concours pour l'année 2020, s'élève à 364 329 euros, le comité de pilotage s'est réuni le 20 mai, afin d'étudier les différents dossiers présentés par les communes et les appels à projets et, a validé une première partie de programmation pour un montant total de 165 490 euros, dont 108 422 euros au titre du fonds commun et, 57 067 euros au titre de l'IFER. 23 projets ont été retenus dont, 2 projets financés en 2ème partie en 2020, Homblières pour les travaux de l'aménagement et l'amélioration de la rue de guise et, Gauchy pour la construction de la salle polyvalente. 16 projets ont été ajournés provisoirement et seront réexaminés lors de la deuxième partie de programmation. Voilà Monsieur le Président ce que je pouvais dire sur ce fonds de concours 2020.

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ?

M. JULIEN – Oui, Patrick JULIEN. Elle est prévue quand la deuxième session ?

M. BERTRAND – Vas-y Patrick, on t'a pas bien entendu.

M. JULIEN – Elle est prévue quand la deuxième programmation ?

M. VAN HEESWYCK – En septembre.

M. BERTRAND – Là on a pris du retard avec le confinement mais, elle est en septembre.

M. VAN HEESWYCK – Septembre oui.

M. JULIEN – Septembre, ok.

M. BERTRAND – Et, on aura de toute façon à recomposer le comité de sélection des dossiers, bien évidemment. Ce sera à la nouvelle présidence de pouvoir le déterminer et de vous faire des propositions. Il y a quand même 160 projets financés depuis 2017, 160 projets.

Le scrutin est ouvert.

C'est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 26

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Bilan des cessions et des acquisitions - Exercice 2019.**

Rapporteur : M. Le Président

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Acquisitions :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 3 avril 2019 auprès de la Commune de SAINT-QUENTIN, deux terrains situés chemin de Gricourt à SAINT-QUENTIN, cadastrés section ZI n°338 (1 120 m²) et ZI n°339 (305 m²) supportant deux bassins de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

A cette même date, elle a également acquis auprès de la Commune de SAINT-QUENTIN, deux parcelles situées boulevard Jean Bouin à SAINT-QUENTIN, cadastrées section BP n°453 (13 535 m²) et BP n° 492 (1 127 m²) supportant un équipement public à usage de piscine. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la déchèterie ouest, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 20 juin 2019, auprès de la Commune de SAINT-QUENTIN, deux terrains cadastrés section ZH n°453 (4 771 m²) et ZH n°471 (1 142 m²) situés aux lieudits Bois de la Chapelle et Bois Coutte à SAINT-QUENTIN. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix de 88 700 €.

Cessions :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a vendu le 25 janvier 2019 à la SCI A 387 ROUVROY (société Bi-Vert) un terrain cadastré section AB n°24 d'une superficie de 10 864 m², situé au lieudit La Gloriette à ROUVROY. Cette cession a été réalisée moyennant le prix de 84 956,48 €.

Elle a cédé le 7 mars 2019 à la Commune de GAUCHY neuf parcelles de terrains cadastrées section ZL n°225 à ZL n°233 (superficie totale de 22 626 m²) constituant les espaces publics de la Zone d'Aménagement Concertée Auguste Delaune (voiries, trottoirs, espaces verts, éclairage public et parking) à intégrer dans le domaine public communal. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

A également été cédé le 25 juin 2019 à Monsieur et Madame BAURIN, un terrain cadastré section ZN n°22 d'une superficie de 40 m², situé au lieudit L'Arbre d'Artemps à CLASTRES. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a vendu le 20 septembre 2019 à la Commune de DURY un terrain cadastré section ZL n°110 d'une superficie de 251 m², situé rue d'Alva à DURY. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Enfin deux terrains situés rue de la Liberté à CLASTRES cadastrés section B n°952 (141 m²) et B n°976 (4 483 m²) ont été cédés le 7 octobre 2019 à la Commune de CLASTRES. Cette cession a été réalisée moyennant le prix de 693,60 €.

Echanges :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Commune de GAUCHY ont échangé le 5 juin 2019 plusieurs parcelles de terrains situées à GAUCHY. L'Agglomération a cédé les parcelles cadastrées section AH n°289, AH n°290, AB n°733 et AB n°006 (superficie totale de 6 386 m²) dont elle n'avait plus l'usage. En contrepartie, la Commune lui a cédé les parcelles cadastrées section AH n°294, ZB n°484 et ZB n°158 (superficie totale de 6 495 m²) supportant l'emprise d'un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. Cet échange a été consenti et accepté gratuitement sans soulte ni retour, de part, ni d'autre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges fonciers de l'année 2019.

*

M. BERTRAND – C'est le bilan de la politique foncière menée en 2019 par l'Agglomération du Saint-Quentinois. Alors bon, je sais qu'on est en juin et qu'on parle du bilan 2019 mais bon, c'est compliqué et difficile d'aller plus vite, surtout avec la période de confinement qu'on a connue. Y a-t-il des questions ? le scrutin est ouvert.

C'est obligatoire de le faire en même temps que le compte administratif mais, je trouve qu'il y a toujours un décalage comme les rapports d'activités.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 6 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 27

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 14 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 19 943 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

*

M. BERTRAND – Est-ce que Monsieur Freddy GRZEZICZAK éprouve le besoin de prendre la parole ? Si c'est le cas il a la parole.

M. GRZEZICZAK – Oui merci Monsieur le Président. Juste un petit mot pour rappeler aux collègues que l'Agglomération a une compétence ...

M. BERTRAND – Vous êtes dans une caverne Monsieur le Vice-Président ?

M. GRZEZICZAK – Comment ?

M. BERTRAND ? Vous êtes dans une caverne ? On a un bruit caverneux autour de vous. Freddy GRZEZICZAK ?

M. GRZEZICZAK – Ça résonne un peu. Je vais être très bref. Donc, vous dire qu'on continue bien sûr, à aider les ménages de l'Agglomération notamment, les modestes et les plus modestes, surtout je dirais, lorsqu'il s'agit de logements et d'économies d'énergie. Notre bonus énergie il est le bienvenue, surtout chez ces personnes, chez ces ménages, ce sont quand même des bonus pour effectuer des travaux qui sont parfois coûteux, Monsieur le Président, mes chers collègues. Donc, quand on peut donner un coup de pouce, on est très heureux de le donner, c'est le cas ici et tant mieux. Donc, ce sont 14 propriétaires qui vont être aidés, pour la somme de 19 943 euros.

M. BERTRAND – On vous a retrouvé, vous et Maurice Quentin de la Tour tous les deux associés. Il y a pas de questions ? Pas de questions ? Non ? Le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté, à l'unanimité Monsieur GRZETICZAK.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 28

ENVIRONNEMENT

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des communes (CEE).

Rapporteur : M. Le Président

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Il permet aux collectivités de voir leurs investissements d'économies d'énergie récompensés par l'attribution desdits CEE.

Ainsi, par décision en date du 27 décembre 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a conventionné avec CAPITAL ENERGY pour un accompagnement technique et administratif et garantir un prix fixe du CEE.

Par ailleurs, en 2019, l'Agglo a proposé aux communes volontaires de bénéficier des mêmes conditions de partenariat, ainsi que d'un accompagnement pour la valorisation de leur CEE lié au programme spécifique Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, dit TEPCV.

Cependant, ce programme était limité dans le temps et concernait quelques opérations bien définies. Il n'est aujourd'hui plus possible de déposer de nouveaux dossiers CEE TEPCV, le programme ayant pris fin le 31 décembre 2019.

Néanmoins, il est toujours possible de valoriser les CEE dits « classiques ».

De ce fait, l'Agglo propose aux communes volontaires un accompagnement sur ce type de CEE, avec pour intermédiaire le chargé de mission Energie.

Cet accompagnement se fera moyennant une partie des gains perçus par la commune lui permettant de garantir qu'elle n'aura à supporter aucun risque financier.

Pour cela, il sera nécessaire que chaque commune volontaire délibère sur le sujet (à l'appui du modèle ci-annexé), avant de signer une convention partenariale avec l'Agglo.

- 23 juin 2020 -

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la démarche de valorisation des CEE pour les communes de l'Agglo ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

*

M. BERTRAND – Est-ce qu'il y a des questions ? il n'y en a pas ? C'est vraiment un dispositif qui coûte rien aux communes mais, qui valorise les investissements qui sont réalisés dans le cadre de la transition énergétique. Ça permet de baisser les charges de fonctionnement des collectivités et franchement c'est vraiment un dispositif intéressant mais Agnès pourrait le dire mieux que moi. S'il n'y a pas d'interventions, le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 29

ENVIRONNEMENT

Déchets ménagers et assimilés - Convention avec Eco-TLC pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures - Approbation.

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération en date du 17 février 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a approuvé la conclusion d'une convention avec Eco-TLC, éco-organisme agréé par l'Etat, pour la collecte de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2019.

Or, par arrêté daté du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco-TLC a été renouvelé pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le rôle d'Eco-TLC est de percevoir les contributions des professionnels qui mettent sur le marché, à destination des ménages, des TLC neufs.

Cette contribution sert de soutien aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales qui ont en charge le recyclage et le traitement des déchets issus de ceux-ci.

A ce titre, Eco-TLC sollicite le concours de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise pour augmenter la part valorisée de TLC, mais aussi pour contribuer à la création d'emplois et à la réinsertion de personnes en difficulté.

Le rôle de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise sera de développer la collecte de ces déchets par le biais d'actions de communication auprès des citoyens.

En contrepartie, Eco-TLC, versera un soutien financier de 10 centimes d'euro par habitant recensé par l'INSEE, s'il existe un point d'apport par tranche de 2 000 habitants.

La convention serait conclue pour une durée de deux ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention à conclure avec Eco-TLC dans les conditions fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document et à accomplir toutes formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? C'est le renouvellement de la convention qui avait été signée voilà 6 ans, en 2014. Pas de questions ?

M. TOURNAY – Oui Monsieur le Président.

Mme SAILLARD – Madame SAILLARD, j'aimerais bien intervenir.

M. BERTRAND – Alors attendez, il y a quelqu'un qui a dit oui Monsieur le Président mais, il vaut mieux donner votre nom.

M. TOURNAY – Monsieur TOURNAY.

M. BERTRAND – Monsieur TOURNAY allez-y.

M. TOURNAY – Oui merci Monsieur le Président. Alors, comme on cherche à valoriser les textiles, les linges de maison, les chaussures par la collecte, ça me semble pertinent. Par contre, lorsqu'on lit les rapports de la Cour des comptes de 2016 et de février 2020, relatifs aux éco-organismes, on est plus tout à fait certain du côté vertueux de l'opération. Alors pourquoi ? Parce que ces rapports nous indiquent, d'abord que c'est un marché très important, 1,5 milliard d'euros, ce qui aiguise les appétits financiers de certains notamment, en termes de salaires des dirigeants. De manière générale, on nous apprend aussi que ces organismes ne donnent pas d'objectifs environnementaux contraignants, ce qui est passablement surprenant compte tenu de leur dénomination d'éco-organismes. Enfin, ces rapports indiquent aussi qu'il existe un manque de transparence entre ces dits organismes et les entreprises qui récupèrent les déchets. Et pour le cas spécifique d'Eco-TLC, toujours cité par la Cour des comptes, cet organisme approvisionné depuis l'année 2010, 93 % de ces fonds, c'est-à-dire que l'on est dans une économie circulaire qui, au final circule bien peu. En définitive, en l'état, je ne donnerai pas quitus pour un rapport qui me paraît bien trop obscur.

M. BERTRAND – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Monsieur le Président. Alors, effectivement, quand on lit le rapport, très bonne idée c'est vrai, collecte, recyclage, valorisation des déchets, pour créer de l'économie en protégeant la planète. Ce nouveau mode d'économie circulaire, il faut absolument le soutenir. Par contre le problème, vient quand on approfondit un petit peu les partenaires de cet organisme, qui soutient cet organisme ? Et bien, nous retrouvons les multinationales Camaïeu, Kiabi, Célio, Intermarché, Eram. Enfin bref, toutes ces multinationales qui font produire à l'autre bout du monde dans des conditions sociales et environnementales qui ne sont pas les nôtres. Ce sont les mêmes qui ont détruit d'ailleurs, les petits commerces, et c'est les mêmes qui ont détruit les entreprises textiles de la Région. Donc, permettez-nous d'être septiques quant à leur réel investissement dans le développement durable, sauf, et là, je vais vous poser la question, pour être cohérent et sincère, c'est vrai qu'il faudrait que ces sociétés partenaires signent une charte de « produire local », parce que ça sert à rien d'aller produire à l'autre bout de la planète et puis ensuite, récupérer les déchets, il faut être assez cohérent. Le blason écolo c'est vrai que ça marche, il ne faut pas que ce soit un outil marketing mais, il faut vraiment qu'il y ait une vraie volonté de changer de mode de consommation et de production. Donc, est-ce que toutes ces entreprises ont signé une charte pour relocaliser et faire du localisme ? Merci beaucoup.

M. BERTRAND – D'autres questions ? Pas d'autres interventions ? Non ? Monsieur TOURNAY, un, j'ai enregistré votre position. Madame SAILLARD, quand il y aura tout le programme justement au niveau du Conseil Régional dans une autre enceinte sur la façon dont on peut relocaliser de l'activité, j'espère que les mots que vous venez d'utiliser se transformeront en acte et en vote, parce que j'aurai des propositions à faire. La deuxième chose, plutôt que de critiquer Camaïeu, vous feriez mieux d'être aux côtés de l'Etat et de la Région pour essayer de sauver cette entreprise, parce qu'elle est locale, elle est régionale, elle est dans les Hauts-de-France et moi, je me bats pour que les gens puissent garder au maximum leur boulot.

Mme SAILLARD – Attendez, répétez ? Où produit Camaïeu s'il vous plait, où produit Camaïeu ?

M. BERTRAND – Attendez, déjà, on n'est pas au café du commerce, on ne se parle pas les uns sur les autres, quand on veut prendre la parole, on demande à prendre la parole. Donc, vous demandez la parole, vous l'avez.

Mme SAILLARD – Oui, dites-moi où produit Camaïeu s'il vous plait ?

M. BERTRAND – Moi je peux vous dire où ils sont installés, je peux vous dire où bossent les gens chez Camaïeu.

Mme SAILLARD – Non mais, le siège social ok, où produit Camaïeu ?

M. BERTRAND – Non mais c'est clair, c'est très clair.

Mme SAILLARD – Non mais où produit Camaïeu. ?

M. BERTRAND – Vous vous moquez des enseignes Camaïeu, pas moi. Allez, c'est bon. On continuera ça au Conseil Régional, ne vous inquiétez pas je vous donnerai la parole. Rapport

- 23 juin 2020 -

numéro 29 donc, le scrutin est ouvert. Moi je me bats pour les gens qui bossent et qui bossent dans les Hauts-de-France.

C'est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 30

TRANSPORTS

Transport des Personnes à Mobilité Réduite-Rapport annuel 2019 du délégataire.

Rapporteur : M. Le Président

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 joint en annexe, de la société SYNERGIHP, délégataire du service public de transport des personnes à mobilité réduite.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2019 relatif aux transports de personnes à mobilité réduite.

*

M. BERTRAND – Gilles tu veux prendre la parole ? Gilles GILLET ?

M. GILLET – Oui je veux bien.

M. BERTRAND – Vas-y.

M. GILLET – Avec Andigo on avait prévu 37 500 transports maximum en 2019 et, on arrive à 40 658. Donc, c'est un réel succès pour ces transports PMR. Nous avons la chance d'avoir une société qui nous a fourni 12 véhicules neufs, ils ont moins de 3 ans maintenant, depuis le début de la nouvelle délégation de service public. Et, pour faciliter la tâche et pour arriver à ces 40 658 voyages, ils nous mettent à disposition 2 véhicules supplémentaires donc, on passe de 12 à 14 véhicules et sans supplément financier. Donc, c'est à souligner. Nous aurions dû dépasser en cette année 2020 ces chiffres mais, avec le Covid, pendant deux mois, on n'a presque pas fait de transports PMR et donc, on sera à moins de 40 000 transports en 2020 mais, c'est une parfaite réussite de travailler avec Andigo et, je voudrais souligner que la société Synergie qui gère Andigo, s'installe à la zone du Royeux, ils ont acheté des locaux qui étaient fermés depuis plusieurs années et, ils viennent d'installer un parking et, les bureaux et

- 23 juin 2020 -

les locaux pour le personnel et pour l'entretien des véhicules seront à disposition normalement, entre le mois de septembre et le mois d'octobre. Voilà, c'est tout.

M. BERTRAND – Merci beaucoup Gilles. Je voudrais saluer le remarquable travail qui a été fait par Gilles pendant cette mandature, puisque bien évidemment, ses fonctions s'arrêteront, c'est parce qu'on est dans un conseil de transition, il peut prendre la parole mais, j'en profite pour le saluer et saluer son travail. Y a-t-il d'autres interventions ? Le scrutin est ouvert. Vraiment ce service est l'un des atouts de la Communauté d'agglomération.

C'est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 31

TRANSPORTS

Transports publics urbains de l'Agglomération-Rapport annuel 2019 du délégataire.

Rapporteur : M. Le Président

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 joint en annexe, de la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2019 relatif aux transports publics urbains de voyageurs.

*

M. BERTRAND – Gilles tu nous fais une rapide présentation ? Enfin, rapide oui ou pas rapide.

M. GILLET – Oui bien sûr. L'année 2019, on a eu le problème des travaux de la rue de Lyon jusqu'au mois d'octobre, un nombre de kilomètres supplémentaires très important de faits sur le réseau. On a eu à résoudre avec la société Transdev, le problème de la vétusté des véhicules qui ont une moyenne d'âge de 12 ans et, il y a 8 véhicules qui ont été commandés, ces véhicules sont des véhicules à motorisation diesel micro-hybride, qui vont nous permettre de consommer moins de 30l/100km, alors que les plus vieux véhicules du parc actuellement vont jusqu'à 48l/100km. Donc, c'est une baisse très importante, des véhicules qui vont bien sûr, être aux normes Euro 6 et qui vont avoir très peu de pollution et, qui vont s'arrêter à chaque

arrêt, les moteurs seront coupés. Donc, c'est un plus pour la planète, c'est un plus pour les gens qui habitent dans les rues où ces véhicules fonctionnent. On continue à travailler sur l'évolution du parc et j'espère qu'on aura des solutions à proposer avant fin juin, c'est en bonne voie actuellement, on travaille directement avec le Directeur Régional de chez Transdev. Merci.

M. BERTRAND – Des questions ?

M. TOURNAY – Oui, Monsieur TOURNAY s'il vous plaît.

M. BERTRAND – Allez-y Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, alors ce n'est pas une question, c'est une constatation, ça fait plusieurs fois que j'interviens sur ce sujet et donc, les années passent mais, les problématiques du transport collectif urbain restent les mêmes dans l'Agglomération du Saint-Quentinois. Donc, je voudrais évoquer ce que ce rapport ne mentionne pas, à savoir qu'il continue de ne pas être entièrement adapté aux besoins de la population. Les raisons sont toujours les mêmes, on a un réseau qui a une structure en étoile donc, avec beaucoup de correspondances à la Basilique, on a quasiment aucun service en soirée et qui est très réduit le dimanche, nous avons une tarification élevée, nous avons aussi une tarification sociale, qui se fait avec un accès restreint et forcément, tout cela à mettre en lien avec la privatisation qui a été opérée en 2004 et dont la fin du contrat se fera à minima en 2029. Je vous remercie.

M. BERTRAND – En 2029, je ne sais pas qui sera encore là pour en reparler justement. Non, le sujet que l'on a c'est une discussion, une négociation, qui va avoir lieu entre les grandes sociétés de transporteurs et les collectivités, c'est pas une discussion que l'on peut avoir seulement à la Communauté d'agglomération avec eux mais, il est évident que eux, vont avoir un problème de manque de recettes, ils vont se tourner vers les collectivités mais, là c'est à l'Etat de répondre présent et de ne pas se planquer, ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est la flotte de véhicules, honnêtement j'aimerais bien savoir quelle est la bonne technologie et, j'aimerais bien savoir ce qui sera effectivement très porteur. Parce que, est-ce qu'il faut passer au gaz, est-ce qu'il faut aller vers de l'électrique. On a d'ailleurs un fabricant chinois qui est installé dans les Hauts-de-France, BYD, ou est-ce qu'il faut maintenant commencer à regarder ce que font les technologies de demain ou d'après-demain, est-ce que l'hydrogène c'est beaucoup trop loin ? Et puis, il y a aussi bien évidemment, les biocarburants. Quel est le bon choix ? C'est très compliqué de le faire, parce qu'on a des technologies qui ne sont pas forcément matures et on a des constructeurs qui ont du mal à nous donner une palette de choix et on a justement, les sociétés prestataires de services qui en plus, ne sont pas forcément hyper claires dans leurs recommandations, dans leurs préconisations. On a fait de nombreux essais ces derniers temps mais, honnêtement, on n'a pas vraiment de voies qui étaient véritablement très concluantes pour l'instant. Ça c'est l'un des enjeux des mois à venir bien évidemment. Le scrutin est ouvert.

M. MAGNIEZ – Pardon, je souhaiterais intervenir, est-ce qu'il est encore temps ? Ah, trop tard.

M. BERTRAND – Juste après le vote, je vous donne la parole.

M. MAGNIEZ – Entendu.

M. BERTRAND – Je vous signale que le dernier bus, le Déclic’Pro il va jusqu’au dernier train de 21h15 quand même. C’est Monsieur MAGNIEZ qui m’y a fait penser vu les responsabilités qui sont les siennes, notamment pour les associations d’usagers. Le scrutin est clos. Michel MAGNIEZ a la parole.

M. MAGNIEZ – Simplement oui, je voulais effectivement préciser, Olivier TOURNAY a dit qu’il y avait aucun service en soirée, c’est pas tout à fait vrai, puisque justement il y a Déclic’Pro qui va un petit plus loin que le service classique, je pense qu’il pensait au service régulier. Et puis, sur l’accessibilité qui effectivement, n’est pas parfaite mais, il y a quand même pas mal d’efforts. Ça me fait simplement penser que, le rapport du délégataire est très intéressant mais, parfois il est un petit peu imprécis, justement sur la question de l’accessibilité, aussi bien pour valoriser ce qui se fait déjà, que ce qui peut encore être fait ou ce qui est en projet. Alors, c’est vrai que, j’ai noté pas mal de questions, de remarques sur ce rapport du délégataire, plus pour avoir des précisions, parce que, notamment, sur les actions commerciales et marketings qui sont listées dans le rapport, il y a simplement une petite liste descriptive. On ne sait pas trop les retombées qu’elles ont eu. Or, pour y avoir participé en tant qu’usager, en ayant été à différents stands, elles ont souvent eu un très gros succès, je pense, à la JAE, par exemple, au niveau des étudiants. Donc, c’est vrai que, si Pastel pouvait préciser encore ses rapports pour la prochaine fois, ce serait intéressant. Et simplement, j’ai été surpris sur le vote Andigo juste avant, de voir 4 abstentions. Gilles GILLET a vraiment mis en avant tout ce qui est très bien fait par Andigo, il y a de très bons retours. Alors, je pense que les 4 abstentions sont automatiques, c’est un peu décevant, parce que, pour Andigo, quand on connaît un peu le sujet, c’est vraiment tellement bien, comme l’a dit Gilles GILLET, que les 4 abstentions, je trouve qu’elles sont injustifiées.

M. TOURNAY – Monsieur le Président si vous permettez.

M. BERTRAND – Qui demande la parole ?

M. TOURNAY – Olivier TOURNAY, pardon.

M. BERTRAND – Donnez votre nom à chaque fois pour commencer, c’est plus simple pour vous passer la parole. Allez-y Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Excusez-moi. Je voudrais répondre juste sur ce dernier point.

M. BERTRAND – Je m’en doutais !

M. TOURNAY – Je vais lui expliquer pourquoi je me suis abstenu. Vous savez Monsieur MAGNIEZ, si vous avez suivi un petit peu les précédents conseils d’Agglomération, chaque année on avait le même vote, avec l’ancien délégataire, dont j’ai oublié le nom, on va pouvoir me le rappeler, qui était avant Andigo et, chaque année il n’y avait rien à dire, chaque année c’était parfait, chaque année il y avait le rapport du délégataire et puis, on passait au vote suivant. Puis un jour, on nous dit : ça fait des années que ça ne fonctionne pas, ça fait des années que ça ne va pas, on n’arrête pas de le dire et ça ne va pas. Bon bah voilà, moi je prends des précautions, maintenant sur ce genre de rapport qui n’engage que le délégataire, je m’abstiens.

M. BERTRAND – Et c’est votre droit.

Mme SAILLARD – Moi aussi, Sylvie SAILLARD, justification du vote.

M. BERTRAND – Allez-y Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Nous avons fait une abstention aussi, parce qu'on a eu des retours des usagers, qui en fait, effectivement, c'est quand même un groupe national, une grosse structure et, à mon avis ils ne sont pas assez réactifs pour des gens qui veulent par exemple, un moyen de transport du jour au lendemain. Donc, moi j'ai des usagers qui m'ont dit : moi je ne prends plus Andigo, même si effectivement, ça solutionne des problèmes et je prends le taxi parce que, quand j'en ai besoin, Andigo n'est plus disponible, forcément, puisque le calendrier est déjà plein. Voilà mon abstention, puisque ce n'est pas parfait. Merci.

M. BERTRAND – On a voté du coup ?

M. GILLET – Est-ce que je peux reprendre la parole s'il vous plait ?

M. BERTRAND – Attendez, donnez votre nom pour commencer, c'est une petite discipline.

M. GILLET – Gilles.

M. BERTRAND – Gilles oui, GILLET.

M. GILLET – Oui, donc, je voulais revenir sur ce que vient de dire Madame SAILLARD. Actuellement avec Andigo il y a aucun problème. On a une réservation sous 24 heures, sauf dans les créneaux les plus difficiles qui sont ceux de 16 heures à 18 heures, où là, tous les véhicules sont utilisés mais, justement en CCSPL, Michael LEBRUN rappelait, qu'ils essayaient de demander aux gens qui n'avaient pas une priorité sur certains horaires, d'utiliser d'autres horaires. Actuellement, il n'y a plus de refus comme il pouvait y avoir avant avec l'ancien prestataire. Non, non. Là on n'a pas de mauvais retour et on suit vraiment bien avec Agglo j'écoute tous les retours qu'on pourrait avoir des usagers. Jusqu'à présent tout se passe très bien et c'est ce que je voulais souligner tout à l'heure. Merci.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 32

PERSONNEL

Annualisation du temps de travail des agents affectés aux déchèteries.

Rapporteur : M. Le Président

L'activité liée aux déchèteries est sujette à des variations selon les périodes de l'année, avec un temps de travail plus élevé entre avril et septembre et moins important entre octobre et mars. Par ailleurs, l'ensemble des sites concernés sont ouverts au public le dimanche matin.

Afin de prendre en compte ces spécificités et permettre une rotation optimale des personnels, il est proposé d'annualiser le temps de travail de ces agents sur la base de 35 heures, selon les modalités suivantes :

- Deux périodes différenciées, soit du 1^{er} octobre au 31 mars à 32 heures 30 par semaine (cycle 1) et du 1^{er} avril au 30 septembre à 37 heures 30 par semaine (cycle 2),
- Bornes hebdomadaires : du lundi au dimanche pour les deux cycles,
- Bornes quotidiennes : de 8h45 à 17h15 pour le cycle 1 et de 8h45 à 18h15 pour le cycle 2. Les bornes du dimanche vont de 8h45 à 12h15.

Dans ce cadre, les agents seront amenés à effectuer 1 607 heures de travail annuelles, dans le respect des garanties minimales législatives et réglementaires suivantes :

- 10 heures maximum de travail quotidien
- 11 heures de repos quotidien
- 35 heures minimales consécutives de repos hebdomadaire
- Amplitude maximale de travail de 12 heures
- Durée hebdomadaire du travail ne pouvant dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Seront considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées en dépassement des bornes horaires des cycles de travail ainsi définis.

A l'intérieur de chacun des cycles précités, les jours de repos attribués aux agents s'enchaînent toutes les 9 semaines, sauf pour un agent qui a un enchaînement sur 3 semaines.

S'agissant de la déchèterie mobile, 1 agent y est affecté du lundi au vendredi, tous les mois impairs, avec des bornes horaires allant de 7h30 à 16h30. Les mois pairs, cet agent effectue 32 heures 30 ou 37 heures 30 hebdomadaires selon qu'il est en cycle 1 ou 2 sur les déchèteries classiques.

Etant entendu que le comité technique du 12 juin 2020 a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver l'annualisation des agents affectés dans les déchèteries dans les conditions fixées au présent rapport.

- 23 juin 2020 -

*

M. BERTRAND – Alors ça, c'est quelque chose qui était demandé et c'est une avancée notamment, pour les agents. Le comité technique en date du 12 juin dernier a rendu un avis favorable sur cette annualisation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Le scrutin est ouvert.

Et je vous signale que la déchèterie mobile a repris depuis le 3 juin dans les 12 communes concernées.

C'est adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 absence, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

PERSONNEL

Déploiement du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et infirmiers en soins généraux.

Rapporteur : M. Le Président

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par arrêté ministériel.

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, notamment la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 au Journal Officiel du 29 février 2020, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture,
- Techniciens,
- Ingénieurs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Infirmiers en soins généraux.

Ainsi, pour l'ensemble de ces cadres d'emplois, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'ensemble des cadres d'emplois concernés sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Les montants de référence pour les cadres d'emplois figurent également dans ladite annexe.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par chaque agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maximum annuels précités.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement annuel, est fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et il est compris entre 0 et 100 % du 12ème du montant maximal annuel figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

Le CIA pourra être servi aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Par ailleurs, pour l'ensemble des cadres d'emplois mentionnés au présent rapport, les dispositions de la délibération du 26 mars 2019 trouvent à s'appliquer, relativement à la prise en compte des facteurs de pénibilité pour le versement de l'IFSE ainsi que les critères d'attribution individuelle du CIA.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 12 juin 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois susmentionnés dans les conditions mentionnées en annexe du présent rapport.

*

M. BERTRAND – C'est le régime indemnitaire qui est appliqué depuis 2017. Il est donc proposé de déployer ce régime, sur des cadres d'emplois désormais éligibles, suite à un décret et un décret du 27 février 2020. Donc, c'est effectivement un plus pour un certain nombre d'agents.

Y a-t-il des questions ? Le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 34

PERSONNEL

Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Rapporteur : M. Le Président

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a invité les collectivités territoriales à maintenir le régime indemnitaire des agents en arrêt maladie en lien avec le COVID-19.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents de la collectivité, il est proposé le maintien de manière expresse du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire entre le 1^{er} février et le 10 mai 2020.

Ainsi, les agents ayant fait l'objet d'une retenue sur le régime indemnitaire pendant cette période, en vertu des dispositions de la délibération du 26 mars 2019 portant critères de modulation du régime indemnitaire en fonction des indisponibilités physiques, pourront bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire, de manière rétroactive mais uniquement sur la période précitée.

- 23 juin 2020 -

La part ainsi retenue leur sera reversée dès lors que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

Le comité technique du 12 juin 2020 a émis un avis favorable à ces modalités de maintien du régime indemnitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le maintien dérogatoire du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. BERTRAND – C'est aussi une position favorable aux agents, et d'ailleurs, le comité technique du 12 juin a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Y a-t-il des questions ? Le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 35

PERSONNEL

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Rapporteur : M. Le Président

L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ainsi que l'intervention d'un décret devant déterminer, en fonction des contraintes supportées par les agents, les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement ainsi que le montant de cette prime exceptionnelle.

Ainsi, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser les modalités d'application de ces dispositions pour la fonction publique territoriale.

Cette prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels), particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Elle n'est pas reconductible.

Dans ce cadre, l'administration propose le versement de ladite prime selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires

La prime sera versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire, présents sur site, à partir de 4 jours de présence, eu égard au fait que, dans le contexte de crise sanitaire, la poursuite de l'activité s'est traduite par de multiples contraintes et adaptations des tâches, devant être considérées comme un surcroît de travail significatif pour les agents (conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires, modification des horaires de travail, surcroît d'activité lié à l'absence des agents placés en autorisation spéciale d'absence ou en arrêt maladie, ...).

Le versement de cette prime s'effectuera en fonction de la classification de leurs activités au sein du Plan de Continuité d'Activité de l'Administration (PCAA), annexé au présent rapport, selon les distinctions ci-dessous.

Montants

- activités critiques = 32 € par jour de présence
- activités importantes = 25 € par jour de présence
- activités normales = 15 € par jour de présence

Les montants seront versés par jour travaillé dans le cadre des cycles de travail « normaux » hors travail supplémentaires les dimanches et jours fériés et hors mobilisation dans le cadre de l'astreinte. La prime sera versée dans la limite maximale de 1000 € par agent.

Le comité technique du 12 juin 2020 a émis un avis favorable au versement de ladite prime exceptionnelle selon les modalités précitées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le versement de la prime exceptionnelle.

*

M. BERTRAND – C'est le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis, à ce que l'on appelle, des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics. Je l'avais dit, je l'avais d'ailleurs demandé, j'étais pas le seul élu, Martine AUBRY l'avait fait au niveau national, je l'avais fait également au niveau national pour demander à ce qu'il n'y ait pas que le privé qui puisse attribuer des primes. Là, il s'agit bel et bien des agents qui sont venus physiquement présents, c'est ce qu'on a appelé certains « les deuxièmes lignes », « les premières lignes » étant nos soignants qui ont fait un travail exceptionnel mais, les deuxièmes lignes c'était important également. Et quand on est sorti de chez soi pour venir travailler, s'ajoutait également la crainte de pouvoir ramener ce satané virus chez soi. Donc, ceux qui sont sortis de chez eux, je pense que ça relève là, d'un régime particulier. Alors, le télétravail, c'est pas simple non plus j'en ai bien conscience, télétravailler avec les enfants à la maison c'est pas facile, télétravailler quand on a une grande maison, c'est plus facile que quand on est en appartement de taille modeste mais, toujours est-il que là nous pensions que c'était vraiment pour les agents physiquement présents qu'il fallait prendre ces dispositifs. On a repris le PCA, le plan de continuité d'activité qui a été mis en place où il y avait les activités qualifiées de « normales », celles « d'importantes » et celles de « critiques »

mais, je pense notamment à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, à Agglo j'écoute, aux agents des DMA, pour certaines activités également de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement. On peut leur dire vraiment un grand merci pour la mission qui a été effectuée, tout le monde bien sûr, mais eux tout particulièrement parce qu'ils sont sortis de chez eux. Dire merci, c'est bien, le faire avec cette prime je pense que c'est important également. Ça représente effectivement, un coût pour la collectivité d'à peu près 114 000 euros mais, je pense qu'il était important de pouvoir leurs témoigner cette forme de reconnaissance. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

M. TOURNAY – Oui Monsieur le Président. Monsieur TOURNAY.

M. BERTRAND – Allez-y Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Bon, Monsieur le Président, tout d'abord, j'ai approuvé le rapport précédent et j'approuve presque celui-ci, on n'était pas loin mais voilà, le décret n° 2020-570 du 14 mai, dispose que l'on peut ouvrir cette prime aux agents ayant eu un surcroît de travail significatif et, vous venez de l'évoquer vous ne souhaitez pas l'ouvrir à ce ayant participé au télétravail, je précise donc ceux qui ont eu un surcroît de travail. Donc, voilà. J'ai eu votre explication avant même ma question mais, je trouve ça dommage, parce que je suis persuadé, je ne dis pas que ce sont l'ensemble des salariés qui étaient en situation de télétravail, qui ont eu un surcroît de travail mais, je suis persuadé que certains agents se sont retrouvés dans cette difficulté de devoir assurer le service public depuis leur domicile et qu'ils ont eu un surcroît de travail. Merci.

M. BERTRAND – Oui, mais quand vous travaillez à votre domicile, c'est aussi parce qu'autrement vous travaillez à la Communauté d'agglomération. Donc, la question pardonnez-moi, parce qu'on va pas faire de différents sur l'engagement au service de la collectivité mais, quand vous êtes au cœur de la crise, revenons en arrière, vous sortiez de chez vous le matin et vous reveniez justement, en fin de journée, se posait quand même en plus une autre question, c'est : est-ce j'ai pas un risque de contamination pour mes proches et pour moi-même ? Cette différence je l'ai exprimé publiquement à différentes reprises et je pensais qu'il était important de pouvoir la témoigner. Mais j'entends votre position.

Y a-t-il d'autres questions ?

Alors c'est une prime qui pourra atteindre 992 euros maximum pour les activités considérées comme critiques, ça va de 465 euros à 992 euros. Le scrutin est donc ouvert.

C'est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 36

PERSONNEL

Modification des délibérations des 16 janvier 2017 et 16 décembre 2019 portant mise en place du télétravail.

Rapporteur : M. Le Président

Le télétravail a été adopté par délibération du 16 janvier 2017 et celle-ci a fait l'objet d'une première modification le 16 décembre 2019.

La parution du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 impose à la collectivité de modifier le règlement relatif au télétravail afin d'actualiser les règles en vigueur. Certaines modifications sont d'application obligatoire, d'autres sont de simples facultés ouvertes aux collectivités.

Aussi, s'agissant des modifications facultatives, afin de permettre une application la plus souple possible des mesures de télétravail, l'administration propose d'actualiser le règlement du télétravail en vigueur actuellement selon les termes suivants :

- Possibilité de télétravailler de manière régulière ou ponctuelle, avec attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an,

- Possibilité de télétravailler dans un autre lieu privé que le domicile de l'agent,

- Possibilité, après avis conforme de la Direction Générale des Services, de déroger à la quotité maximale de trois jours par semaine :

- 1° pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- 2° lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- Possibilité d'autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent :

- 1° lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail,

- 2° lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

S'agissant des modifications obligatoires, celles-ci concernent en premier lieu l'attestation de conformité. En effet, lorsque le télétravail est organisé au domicile ou dans un

autre lieu privé, l'agent doit joindre à sa demande de télétravail une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, l'administration doit une réponse écrite aux demandes de télétravail dans un délai maximum d'un mois, au lieu de deux précédemment. En outre, lorsque la demande de l'agent est acceptée, l'accord du chef de service à la demande de télétravail est ainsi formalisé sans limitation de durée.

Le comité technique du 12 juin dernier a émis un avis favorable à l'ensemble de ces modifications.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités de l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques figurant en annexe du présent rapport.

2°) d'approuver la modification du règlement sur le télétravail dans les conditions figurant au présent rapport.

*

M. BERTRAND – C'est tout simplement pour pouvoir développer le télétravail et nous permettre justement, non pas d'en faire la règle, parce que je pense qu'on est aussi dans des métiers, dans des fonctions où on a besoin de se voir, besoin de se parler. Il est important maintenant de pouvoir développer le télétravail. Cette crise nous a permis de voir qu'il apportait un certain nombre de réponses et qu'un certain nombre d'agents souhaitaient pouvoir y avoir d'avantage recours, même si certains, ne veulent pas avoir recours qu'au seul télétravail, la question de la communauté de travail, d'équipes de travail, c'est quelque chose de très important.

Y a-t-il des questions ? Alors le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 37

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Le Président

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants et de directeur adjoint des structures multi-accueils.

Placé sous l'autorité de la Directrice des structures multi-accueils, il conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques, coordonne les projets d'activités qui en découlent. Il assure la continuité de direction en cas d'absence de la directrice auprès des familles et de l'équipe.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Elaborer avec la direction le projet social, éducatif et pédagogique des structures,
- Encadrer les agents et organiser le service en l'absence de la direction,
- Préparer avec la direction les réunions pédagogiques et les réunions d'équipe,
- Développer et animer des activités manuelles, artistiques, culturelles et d'éveil,
- Gérer le matériel nécessaire aux activités (choix, commandes, maintenance),
- Elaborer et suivre, en collaboration avec la direction, le budget des structures.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Le candidat retenu devra être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et posséder une expérience significative sur un emploi de cette nature.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 404 et 642 (grille d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe.

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'animateur(trice) du relais assistantes maternelles (RAM) et d'éducateur de jeunes enfants multi-accueils.

Placé sous l'autorité de la Directrice des structures multi-accueils, il anime le RAM à hauteur de 50 % de son temps, en lien avec les partenaires, au bénéfice des assistantes maternelles, des gardes d'enfants à domicile, parents, professionnels et futurs professionnels de la petite enfance. Le reste de son temps de travail est consacré à la conception et la mise en œuvre du projet pédagogique des multi-accueils « Les Trot'Tinous » et « A petit Pas » en lien avec la Directrice.

Ses missions d'animateur(trice) RAM consisteraient, notamment, à :

- Orienter parents, professionnels et acteurs de l'accueil à domicile,
- Développer et animer la concertation avec les partenaires locaux et institutionnels,
- Mettre en œuvre les projets et actions inter-relais,
- Organiser des temps collectifs entre parents, enfants, assistantes maternelles et autres acteurs de l'accueil individuel à domicile de la petite enfance,
- Mettre en place des activités collectives pour les assistantes maternelles,
- Mettre en place de projets et actions avec les autres RAM.

En outre, ses missions d'éducateur de jeunes enfants consisteraient, notamment, à :

- Participer à l'élaboration du projet d'établissement,
- Elaborer et mettre en œuvre des projets pédagogiques en lien avec le projet d'établissement,
- Animer et mettre en œuvre des actions éducatives au sein des structures,
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et au bien-être physique et affectif des enfants,
- Seconder la direction des structures et assurer le relais de direction.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Le candidat retenu devra être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et posséder une expérience significative sur un emploi de cette nature.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 404 et 642 (grille d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe.

- 1 poste de technicien territorial afin d'exercer les fonctions de responsable service utilisateur et usage numérique.

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information, il assure les achats, l'approvisionnement et le déploiement du parc des matériels et logiciels mis à disposition des agents de la collectivité et des usagers. Il est le responsable contractuel, financier et opérationnel de l'ensemble du parc. Il participe également à l'aménagement informatique des locaux de la collectivité.

Ses missions principales consisteraient, notamment, dans :

- L'encadrement hiérarchique et du centre d'appel,
- La réalisation des achats nécessaires à la satisfaction des besoins,
- La définition et mise en place des configurations matérielles et des logiciels standards des postes de travail,
- L'inventaire des actifs matériels et logiciels, la tenue à jour des informations de configuration organisationnelles et techniques,
- Le suivi des contrats de maintenance avec les fournisseurs et suivi de la bonne application des clauses de service après-vente,
- La gestion des stocks,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens. Le candidat retenu devra, au minimum, être titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle. Il devra idéalement posséder une excellente connaissance des différents systèmes d'exploitation, outils de production, ainsi que des environnements systèmes et protocoles de communication. Il pourra utilement disposer de bonnes notions en matière de sécurité des systèmes d'information.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de technicien territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de technicien territorial.

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe afin d'exercer les fonctions de chef de projet développements d'applications spécifiques.

Placé sous l'autorité du responsable pôle étude et développement des applications métiers, il pilote des projets informatiques en conformité avec les référentiels établis par et pour le maître d'ouvrage. Il intervient dans le développement et l'intégration de nouvelles applications, de composants réutilisables ou dans la maintenance d'applications existantes. En outre, il organise le travail avec les groupes de projets, en contrôle la qualité, les performances, le coût et les délais.

Ses missions principales consisteraient, notamment, dans :

- L'assistance et appui à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle dans la définition de ses besoins, de ses objectifs, la conduite des actions et la conduite aux changements,
- L'étude et mise en oeuvre de la cohérence globale des moyens informatiques de la collectivité avec ceux mis en oeuvre (modélisation et urbanisation du Système d'Information),
- La rédaction des livrables projets (CCTP, expressions de besoins, spécifications détaillées...) et des procédures depuis un référentiel commun,
- Le suivi des marchés,
- Le pilotage et la conduite de projets informatiques en conformité avec les référentiels établis par et pour le maître d'ouvrage,
- Le maintien en conditions opérationnelles des applications et assistance aux utilisateurs (MCO).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens. Le candidat retenu devra, au minimum, être titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle. Il devra idéalement posséder une excellente connaissance des techniques de conception, modélisation et architecture d'applications, ainsi que des méthodes et techniques d'intégration de matériels, logiciels et systèmes. Il disposera également d'une expérience en pilotage et conduite de projet d'informatisation.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 389 et 638 (grille de technicien principal de 2^{ème} classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

- 1 poste d'attaché afin d'exercer les fonctions de responsable développement des entreprises.

Placé sous l'autorité du Directeur du Développement Economique, il assiste la direction afin de localiser au mieux les entreprises et favoriser leur développement.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- en matière immobilière et foncière :
 - Assurer le recensement et la veille des locaux disponibles, informer, assister et conseiller la Direction en la matière,
 - Assurer le recensement et la veille du foncier disponible,
 - Accueillir, informer, orienter les porteurs de projets, accueillir les bailleurs et prendre en compte les offres immobilières qualitativement,
 - Gérer et animer les relations avec les partenaires et collectivités dans le cadre de ses missions,
- pour la Zone Franche Urbaine :
 - Accueillir, informer et orienter les porteurs de projets (questions relatives au périmètre, à la réglementation, à l'immobilier disponible,
- sur l'Espace Créatis :
 - Assister la Direction dans la rédaction des conventions et avenants et en assurer le suivi,
 - Gérer et animer les relations avec les directions techniques et informatiques,

- en matière budgétaire :
 - Assister et conseiller la Direction,
 - Participer à l'élaboration du budget, en assurer le suivi et prévoir la demande de fonds nécessaires.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un master en gestion des territoires et développement local. Il posséderait une très bonne connaissance du territoire et une expérience essentielle pour le développeur économique. Il aurait également pu développer, au travers de ses expériences professionnelles, un sens aigu de la communication ainsi qu'une forte aisance relationnelle en regard des différents publics qu'il rencontre (financeurs, industriels, élus locaux, etc.).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

En outre, il convient de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe créé lors de la séance du 16 décembre 2019 en poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. BERTRAND – Ce sont des créations de postes qui permettent notamment, à des agents qui ont un contrat précaire d'un an, de passer à un contrat de 3 ans. Vous avez le détail dans la délibération et c'est aussi, un poste de technicien territorial qui était là mais, qui vont lui permettre d'exercer les fonctions de Directeur Adjoint du Centre Technique d'Agglomération. Y a-t-il des questions ? Le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour,, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de la délégation du Conseil communautaire.

*

M. BERTRAND – La dernière délibération est normalement très formelle, sauf que dans le cadre du plan COVID, j'ai été amené à prendre un certain nombre d'actes et, je voudrais revenir tout particulièrement, parce que je ne voudrais à la fois frustrer personne et jouer la totale transparence, c'est notamment, le dispositif Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur les artisans. Colette BLERIOT a pris la parole tout à l'heure mais, Colette si tu peux revenir un cours instant, ce qui permettra certainement à Monsieur TOURNAY de prendre la parole. Colette BLERIOT ? On a perdu Colette BLERIOT. Elle est là ? Tu n'es pas obligée de remettre la caméra Colette, le son nous suffira. Colette BLERIOT, Madame la Vice-Présidente vous avez la parole sur le dispositif artisan. De toute façon, vous avez dans la délibération, le dispositif artisans, c'est le soutien aux artisans, je sais que cette forme de délibération suscite un débat, donc je souhaitais effectivement, bien indiquer que j'avais pris des dispositions. Donc, si quelque veut revenir là-dessus, il a la parole tout de suite. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Monsieur TOURNAY, qui nous donnera l'occasion de revoir encore une fois, si je ne trompe pas, le casimir qui est sur votre bibliothèque.

M. TOURNAY – Effectivement. Je pensais qu'on ne le voyait pas.

M. BERTRAND – Et on le voit. Nous avons un point commun Monsieur TOURNAY, je suis désolé de vous compromettre ou de vous gêner.

M. TOURNAY – C'est pas grave.

M. BERTRAND – J'aime beaucoup mon enfance et ma nostalgie.

M. TOURNAY – Bon, je ne sais pas de quoi on parle en fait, parce que là, vous évoquez certaines choses que vous avez signées dans le cadre de subventions aux entreprises. Bon, je veux bien qu'on en parle mais, de quoi nous parlons ?

M. BERTRAND – C'est tout simplement, vous savez on a validé le 28 novembre 2018 le dispositif sur les artisans et, à chaque fois, vous nous dites que ce dispositif-là vous pensez qu'on n'a pas à intervenir dans ce registre-là. Donc, c'est pour ça que je voulais revenir dessus, sur les dispositions qui avaient été mises en place, que j'ai dû faire passer, parce que, pendant le COVID et la crise sanitaire, il y a un certain nombre de dispositions qui n'avaient pas besoin de passer en délibération. Et donc, il y a notamment en 2020, 26 artisans qui ont bénéficié du dispositif pour un total de 72 000 euros.

M. TOURNAY – Entendu, entendu. Je pense que ça n'a pas changé, qu'il n'y a pas de critères

particuliers en termes d'emploi, environnemental, ce genre de choses. Là je ne sais pas, je n'ai pas été voir la liste des entreprises mais, je suppose que pour un certain nombre d'entre elles, comme c'est le cas habituellement, on fait peut-être face à des effets d'aubaines et c'est ce que je regrette généralement.

M. BERTRAND – Mais, il n'y a pas toujours pas de multinationales dedans. Bien, il n'y a pas d'autres questions ? Le scrutin est ouvert.

C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

M. BERTRAND – On vient d'épuiser l'ordre du jour, vous je ne pense pas que vous soyez épuisés mais, l'ordre du jour l'est. Je voulais vous dire que bon, même si ça semble assez fluide, c'est pas aussi confort qu'une véritable réunion, à part le premier vote qui de toute façon a été un test expérimental, et nous a permis de montrer que c'est quand même cette solution Cisco particulièrement fluide. Je voudrais remercier l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération, Monsieur le Directeur Général des Services pour pouvoir le transmettre à toutes celles et ceux qui ont préparé et qui ont été partie prenante de cette opération. C'est un peu un côté prouesse technique quand même, il faut le souligner. Avant de nous quitter, je voudrais dire un mot et saluer, certains sont là, certains ne sont pas là : Roland RENARD, pour son engagement et son investissement sur tous les dossiers. Il a été visionnaire avec la Communauté de communes de Saint-Simon, il a ensuite été un partenaire totalement fiable et loyal, notamment, sur cette fusion, qui paraît-il n'allait pas de soi et elle s'est passée je le pense, dans les meilleures conditions possibles ; A Guy DAMBRE, qui n'a jamais oublié, ni les agents, ni le rôle primordial qu'ils tiennent. Je sais aussi que, permettez-moi de le dire, qui est très content que Virginie puisse prendre le relais et, très sincèrement je voudrais dire un grand grand merci pour le rôle qu'a tenu Guy ; Denise LEFEBVRE qui prend sa retraite de la vie publique locale pour s'occuper de sa famille mais, me dit que peut-être sous forme d'engagement bénévole, on pourrait peut-être voir, compter toujours sur son énergie et son implication ; A Gilles, qui au-delà des fonctions qui ont été les siennes professionnellement, est devenu un véritable spécialiste des transports urbains, le transport urbain s'est monté en qualité, il s'est modernisé, le contact est entretenu à chaque fois Gilles avec les différents prestataires a toujours été de qualité. Je voudrais dire à Paul GIRONDE qui a assuré la Présidence du PLIE et la Vice-Présidence de la MEF, qu'il a toujours eu beaucoup de convictions, d'envie et également force de propositions. C'est lui qui m'a fait comprendre un certain nombre de réalités, notamment, sur les marchés publics, et notamment, sur l'insuffisante place des entreprises, qu'elles soient TPE ou PME. Je voudrais dire à Alain VAN HYFTE qui a travers ses délégations, a toujours voulu garder un œil sur la terre qu'il aime et sur son patrimoine naturel et, je voudrais tout simplement dire à Sébastien toute notre estime et qu'il veuille bien ici transmettre. Jean-Marc BERTRAND, Claude VASSET, Danielle LANCO, Patricia KUKULSKI, Jean-Pierre MENET, ont suivi les dossiers de leurs

délégations avec beaucoup de rigueur, ils ont contribué aussi à l'évolution du service aux usagers de la Communauté d'agglomération. Et puis, je voudrais dire aussi un grand merci à Guylaine BROUTIN, à Myriam HARTOG, à Michel LANGLET, Jean LEFEVRE, Christian PIERRET, Richard TELATYNSKI, Hugues VAN MAELE, qui dans leurs mandats de maires comme de conseillers communautaires ont vraiment servi l'intérêt général et, à tous ceux qui passent leurs temps à critiquer les élus quel qu'ils soient, quel que soit la taille de leurs collectivités, ils ont qu'à tout simplement aller voir tous ceux que je viens de citer et leur demander comment ils ont accompli leurs missions, avec beaucoup de cœur, avec beaucoup de dévouement et aussi avec beaucoup de bon sens. Nous allons nous retrouver normalement, le 8 juillet autour d'une conférence des maires et aussi autour de nos agents, qui sera aussi une façon de pouvoir, maintenant que les règles sanitaires s'assouplissent un peu même si, on continuera de faire attention, avoir ce rendez-vous traditionnel avec eux. Et le 10, ce sera l'installation du conseil communautaire du mandat 2020-2026. En ce qui me concerne, c'était ma dernière présidence d'une session et d'une séance du conseil communautaire, vous le savez, je l'ai indiqué. J'aurais dû quitter mes fonctions en avril mais, la crise sanitaire a fait que, je n'ai pas pu interrompre ces fonctions comme je le souhaitais. Je continuerai si vous le souhaitez bien, à occuper des fonctions notamment, dans l'exécutif pendant encore un certain temps. Mais, en tout cas, je voulais vous dire que j'ai été très heureux d'être à la tête de cette Agglomération, je pense qu'elle s'est modernisée, je pense qu'elle a cherché en permanence à innover, un certain nombre de fleurons sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir certainement une toute dernière fois mais, je sais qu'elle sera aussi dans de bonnes mains et qu'on continuera à avoir ce souci de l'équilibre entre la Ville Centre Saint-Quentin et aussi l'ensemble des communes rurales. Je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 6 juillet 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 6 juillet 2020 au 11 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----|------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Installation du Conseil communautaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election du Président. |
| 4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Fixation du nombre de Vice-Présidents. |
| 5 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election des Vice-Présidents. |
| 6 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Bureau communautaire. |
| 7 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Charte de l'élu local. |
| 8 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président. |
| 9 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Indemnité des élus. |
| 10 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Formation des élus. |
| 11 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Commission consultative des services publics locaux. |
| 12 | MARCHES | Commission d'appel d'offres. |

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 13 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers. |
| 14 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Commission thématique eau et assainissement. |
| 15 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH). |
| 16 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin. |
| 17 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise à l'établissement régional d'enseignement adapté. |
| 18 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise aux conseils d'administration des lycées et collèges. |
| 19 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise à l'Association d'Encouragement à la Pratique Sportive (AEPS). |
| 20 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA). |
| 21 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise au sein de la commission locale de l'eau - SAGE Haute Somme. |
| 22 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise au sein du syndicat du Bois l'Abbé. |

- | | | |
|-----------|--------------------------------|--|
| 23 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation de deux délégués au collège des établissements publics de coopération intercommunale de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). |
| 24 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (Valor'Aisne). |
| 25 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle. |
| 26 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Comité de pilotage NATURA 2000. |
| 27 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Renouvellement de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés. |
| 28 | ADMINISTRATION GENERALE | Conseil de développement - Création. |
| 29 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration de l'ADERMAS. |
| 30 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois. |
| 31 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage avec la Croatie. |

- | | | |
|----|-------------------------------------|---|
| 32 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois. |
| 33 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). |
| 34 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA). |
| 35 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). |
| 36 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration de Clésence. |
| 37 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). |
| 38 | DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE | Convention de partenariat - Foire exposition interrégionale de Saint-Quentin. |
| 39 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président. |

- 10 juillet 2020 -

PROCES – VERBAL

Le vendredi 10 juillet 2020,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 10h00 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

AL'APPEL

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, M. Sébastien ANETTE, Mme Virginie ARDAENS, Mme Najla BEHRI, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Grégoire BONO, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, M. Alain BRISON, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Julien CALON, M. Philippe CAMELLE, M. Luc COLLIER, M. Yves DARTUS, M. Thierry DEFRANCE, M. Hugues DEMAREST, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, Mme Jocelyne DOGNA, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Gérard FELBACQ, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Ghislain HENRION, M. Patrick JULIEN, M. Jérôme LECLERCQ, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Stéphane LINIER, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, M. Michel MAGNIEZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric MAUDENS, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, Mme Colette NOEL, Mme Agnès POTEI, M. Arnaud PROIX, M. Alain RACHESBOEUF, M. Karim SAÏDI, M. Louis SAPHORES, M. Vincent SAVELLI, M. Damien SEBBE, Mme Aïssata SOW, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe VIGNON, M. Jean-Marc WEBER, Mme Agnès MAUGER.
Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Julien CALON, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers votants : 76

- 10 juillet 2020 -

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Installation du Conseil communautaire.

Rapporteur : M. Le Président

En application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans le cadre du dernier scrutin municipal.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à 76 conseillers ;

Vu les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 des communes adhérentes ;

Les 76 conseillers sont nommément les suivants :

COMMUNES	NOMS
ANNOIS	Hugues DEMAREST
ARTEMPS	Jean-Claude DUSANTER
AUBIGNY-AUX-KAISNES	Sylvain VAN HEESWYCK
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	Benoît LEGRAND
CASTRES	Jean-Marie ACCART
CLASTRES	Jean-Louis GARDON
CONTECOURT	Roland MORTELLI
CUGNY	Michel BONO
DALLON	Gérard FELBACQ
DURY	Alain RACHESBOEUF
ESSIGNY-LE-PETIT	Arnaud PROIX
FAYET	Virginie ARDAENS
FIEULAIN	Jérôme LECLERCQ
FLAVY-LE-MARTEL	Patrick JULIEN
FONSOMME	Colette NOEL

FONTAINE-LES-CLERCS	Frédéric MAUDENS
FONTAINE-NOTRE-DAME	Thierry DEFRANCE
GAUCHY	Jean-Marc WEBER
	Jocelyne DOGNA
	Luc COLLIER
GRUGIES	Alain BRISON
HAPPENCOURT	Damien NICOLAS
HARLY	Bernard DESTOMBES
HOMBLIERES	Francine GOMEL
JUSSY	Jean-Marie GONDRY
LESDINS	Fabien BLONDEL
MARCY	Elie BOUTROY
MESNIL-SAINT-LAURENT	Christian MOIRET
MONTESCOURT-LIZEROLLES	Stéphane LINIER
MORCOURT	Rose-Marie BUCEK
NEUVILLE-SAINT-AMAND	Ghislain HENRION
OLLEZY	Sébastien VAN HYFTE
OMISSY	Christophe FRANÇOIS
REMAUCOURT	Damien SEBBE
ROUVROY	Philippe LEMOINE
SAINT-QUENTIN	Frédérique MACAREZ
	Xavier BERTRAND
	Marie-Laurence MAÎTRE
	Freddy GRZEZICZAK
	Béatrice BERTEAUX
	Thomas DUDEBOUT
	Colette BLÉRIOT
	Alexis GRANDIN
	Françoise JACOB
	Karim SAÏDI
	Agnès POTEL
	Michel MAGNIEZ

	Sylvie ROBERT
	Frédéric ALLIOT
	Aïssata SOW
	Jean-Michel BERTONNET
	Sandrine DIDIER
	Dominique FERNANDE
	Mélanie MASSOT
	Vincent SAVELLI
	Lise LARGILLIERE
	Philippe VIGNON
	Monique BRY
	Bernard DELAIRE
	Sylvette LEICHNAM
	Philippe CAMELLE
	Najla BEHRI
	Louis SAPHORES
	Aïcha DRAOU
	Yves DARTUS
	Djamila MALLIARD
	Sylvie SAILLARD MEUNIER
	Sébastien ANETTE
	Nathalie VITOUX
	Julien CALON
	Olivier TOURNAY
SAINT-SIMON	Agnès MAUGER
SERAUCOURT-LE-GRAND	Roger LURIN
SOMMETTE-EAUCOURT	Paul PREVOST
TUGNY-ET-PONT	Grégoire BONO
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	Denis LIESSE

Ces dispositions rappelées, je vais procéder à l'appel nominal.

Je déclare le Conseil communautaire installé et je demande à M. le Doyen d'âge d'assurer les fonctions de Président jusqu'à l'élection de ce dernier.

*

M. BERTRAND – Vous avez reçu la délibération sur la liste des délégués de chaque commune. Avez-vous des remarques et des questions ? Il n’y en a pas ? Il n’y a pas de vote sur la liste des délégués de chaque commune.

Alors, je vais avoir l’honneur d’installer cette assemblée dans laquelle entrent de nouveaux élus. Il y a 30 nouveaux élus, dont 17 nouveaux maires et, j’en profite d’ailleurs pour saluer ceux qui sont présents dans cette assemblée, ne siègent pas comme vous et moi. Je pense à Guy DAMBRE, à Anne CARDON, à Hugues VAN MAELE, je pense aussi à Claude VASSET, à Jean LEFEVRE, je pense aussi à Jean-Marc BERTRAND, qui sont ici présents et qui montrent que, quand nous sommes élus, nous ne sommes que de passage. Ce passage peut durer longtemps ou pas mais, nous sommes de passage et nous sommes au service. C’est dans cet esprit, qu’aujourd’hui, je vais quitter ces fonctions de Président de la Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois, en ayant bel et bien conscience que la façon dont j’ai assumé ces fonctions, se font et se quittent comme Pierre ANDRE l’a fait avant moi, comme Jacques BRACONNIER et Daniel LE MEUR, pour remonter ceux avec qui j’ai eu à travailler, ceux aux côtés de qui ou en face desquels j’ai eu à siéger. Je voudrais tout d’abord vous parler des habitants du Saint-Quentinois. Notre population, elle a beaucoup d’atouts mais, elle a aussi des fragilités et, c’est vrai qu’à chaque fois en toutes circonstances, on se doit de donner le meilleur de nous-même, pour aider ce territoire, la population à faire face à ses difficultés et à retrouver de l’espoir, c’est très important. Et si on veut se concentrer sur les gens, il faut laisser de côté la politique partisane et les tactiques politiciennes. C’est ce que j’ai appris avec mes prédécesseurs et c’est dans cet esprit, j’en suis intimement convaincu, que nous avons réussi à dépasser les clivages et à faire de très belles choses. C’est ainsi qu’on a réussi sur ce territoire à ce qu’il n’y ait pas d’opposition stérile entre la Ville Centre et les communes rurales. C’est dans cet esprit que la fusion avec la Communauté de communes de Saint-Simon s’est passée d’une façon que peu imaginait probable ou possible, parce qu’on a eu à cœur de respecter chacun. Il y a bien évidemment, les gens du Saint-Quentinois, il y a la population et puis, il y a les politiques que mène la Communauté d’agglomération. Les politiques que mène la Communauté d’agglomération vous le savez pour beaucoup d’entre vous, ce sont des politiques qui rendent service tous les jours, à la population du grand Saint-Quentinois. Mais, il y a aussi des politiques sur lesquelles nous pouvons fonder de très grands espoirs, je pense notamment, au canal seine-Nord-Europe qui ne sera pas sur Saint-Quentin à proprement parler mais, qui sera si proche de Saint-Quentin que nous devons en tirer bénéfice pour la population et pour le développement économique, que ce soit la plateforme de Nesle que ce soit la plateforme de Péronne, je pense qu’il y a pour notre Agglomération, pour notre territoire, beaucoup d’atouts dont nous devons absolument tirer profit. Il y a ensuite d’autres politiques que je connais bien par ailleurs, que ce soit, REV3, troisième révolution industrielle qui sera l’un des fers de lance, de la relance régionale et nous avons également tous les atouts pour pouvoir bénéficier de cette politique. Il y a également Euratechnologies qui avec son antenne ici, nous donne la possibilité de passer à la vitesse supérieure en matière de start-up en prenant le lien à la fois d’une conviction ancienne et profonde de Pierre ANDRE. Il y a, vous le savez également, deux atouts forts dans le Saint-Quentinois qui font aussi notre originalité que ce soit la Clef des Champs, que ce soit le Parc d’Isle dans ces nouvelles dimensions. Ce sont à la fois des pépites, ce sont des lieux auxquels sont attachés de nombreux habitants de notre territoire mais, ce sont aussi de véritables facteurs de développement. Il y aura bien sûr d’autres sujets mais, je n’ai absolument pas à tracer la moindre feuille de route pour celle qui j’en suis persuadé me succèdera dans quelques instants. Ça sera à elle avec son exécutif, avec l’ensemble de la collectivité de pouvoir définir cela. Ce qui est vrai aussi c’est qu’avant le Covid, nous avions enfin réussi, comme ça avait

été le cas en 2007-2008, avant la crise, à connaître une trajectoire de baisse du chômage qui nous semblait prometteuse, les choses sont bien sûr remises en question et, ce territoire va faire, comme il l'a fait à chaque fois, faire preuve de résilience et va aussi se donner les moyens de rebondir, le plus possible. Ce n'est pas une affaire de statistiques, ce n'est pas une affaire de chiffres, c'est tout simplement une question de confiance et d'espoir pour les habitants du Saint-Quentinois et surtout pour leurs enfants. Je voudrais maintenant parler des hommes et des femmes, vous bien sûr, dont j'ai esquissé le profil tout à l'heure entre les nouveaux entrants et, celles et ceux qui ont été là avant nous. C'est parler des équipes de la Communauté d'agglomération, les équipes de la Communauté d'agglomération ce sont celles et ceux qui se lèvent très tôt le matin quand vous êtes encore dans votre deuxième sommeil, qui se lèvent très tôt le matin parce qu'ils assurent que nos déchets ménagers seront bel et bien enlevés, et ils le font par tous les temps, ce sont ceux qui, la nuit, sont capables d'intervenir et de quitter leurs familles parce qu'ils sont d'astreinte et ils ont à faire en sorte que le service public soit assuré pour les uns et pour les autres, ce sont ceux également qui instruisent les permis de construire et qui font que les projets personnels ou que les projets économiques voient le jour, sur le service d'action économique, je ne pourrais pas les citer toutes et tous mais, qu'ils aient une tenue de travail, un bleu, qu'ils portent un costume ou pas, ils sont reliés par quelque chose qui s'appelle le service public. Et moi, l'homme de droite je vous le dis, un service public c'est indispensable pour tenir les gens entre eux, les gens qui vont bien, les gens qui ne vont pas bien, ceux qui ont des moyens, ce qui ont des problèmes de fin de mois et c'est le service public qui garantit aussi la fraternité qu'il y a dans cette devise républicaine. Dans ces équipes, il y a aussi des collaborateurs de grandes qualités, j'ai une mention toute particulière pour les membres de mon cabinet qui m'ont accompagné durant ces années et aussi pour toute l'équipe de direction, le Directeur Général Adjoint des Services, et le Directeur Général des Services. Ils vont quitter leurs fonctions, ayant fait d'autres choix professionnels, je veux très sincèrement les remercier, remercier tout particulièrement Matthieu GRESSIER, pour l'état d'esprit qu'il a réussi à créer dans cette maison, et notamment, faire en sorte que la Communauté d'agglomération se soit profondément modernisée et profondément transformée. Communauté d'agglomération et management, Communauté d'agglomération et projets, logique de projets, certifications, diplômes, progressions, promotions sociales pour les agents, en même que nous avons toujours veiller à ce qu'il y ait cette déprécarisation, qui permet enfin de faire des projets pour ceux qui sont rentrés dans notre service public. Voilà, en tout cas ce que je voulais vous dire, je ne m'éloigne pas de Saint-Quentin, j'y habite toujours, je suis conseiller municipal et fier de l'être aux côtés de Frédérique MACAREZ, je suis toujours au sein de cette Communauté d'agglomération et peut être en gardant des fonctions exécutives sur des dossiers qui me tiennent particulièrement à cœur mais, je tiens aussi à le dire, cet ancrage, c'est aussi une façon dans les responsabilités que j'exerce de continuer à rendre aux Saint-Quentinois, au singulier comme au pluriel, ce qu'ils m'ont permis de connaître et permis de vivre. J'ai une dette, vis-à-vis de ce territoire et je n'ai pas fini de payer cette dette, les expériences que j'ai pu connaître, tous ce que j'ai pu faire, je le dois à la confiance des gens d'ici et je continuerai en permanence, même si je suis Président de Région et que je dois m'occuper de l'ensemble des Hauts-de-France, à faire en sorte que ce territoire ne soit pas malmené, ne soit pas méprisé, qu'il soit tout simplement respecté et il faut se battre et il faudra se battre. Je l'ai dit à Frédérique MACAREZ, c'est un territoire qui mérite d'être respecté par la Région, par l'Etat, par l'Europe et comme nous ne sommes pas Préfecture, il faut toujours être vigilant et se battre plus que les autres mais, on ne se bat pas pour nous, on se bat tout simplement pour les gens. Merci aux uns et autres pour votre confiance, moi je suis confiant pour l'avenir, parce que je sais que cette Communauté d'Agglomération en gardant cet état d'esprit sera en très très bonnes mains. Merci de votre confiance, le conseil communautaire est installé. Je laisse la

place au doyen du conseil et j'appelle Jean-Claude DUSANTER.

M. DUSANTER – Mesdames, Messieurs bonjour à tous. Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, je m'appelle Monsieur Jean-Claude DUSANTER, je suis maire d'un petit village de l'ex-Canton de Saint-Simon qui s'appelle Artemps et, je suis bien entendu, le Doyen d'âge, ce n'est pas un honneur mais, c'est comme ça, ça veut dire que je ne suis plus un perdreau de l'année comme on dit chez nous. Avant de commencer, attention on m'a dit que je n'avais pas discours à faire mais, je voudrais quand même dire à Xavier combien nous avons été heureux de travailler avec lui, je vais être bref, pour sa bonhomie, ces propositions toujours claires, nettes et bien entendu, en votre nom à tous, j'aimerais lui souhaiter bon vent et bonne réussite pour tout ce qu'il souhaite réaliser. Je pense qu'il a des bonnes ambitions, de grandes ambitions et, qu'il sache qu'on sera souvent ou toujours à côté de lui. Voilà. Je vais attaquer mais avant, j'ai encore un tout petit truc à vous dire aussi. On a félicité Matthieu, c'est normal, Matthieu a travaillé avec nous mais alors, on a été très contents d'aller le voir, il nous donnait de très bons conseils. Par contre, il y a quelqu'un aussi, dont nous nous sommes servis longtemps, avec qui personnellement j'ai eu des fois des petites frictions, et j'aimerais bien qu'elle, on l'applaudisse, aussi : je veux parler de Orane GOBERT. J'aimerais bien qu'on l'applaudisse.

DELIBERATION

Après avoir procédé à l'appel nominal, le Conseil communautaire est déclaré installé.

Départ de Monsieur Vincent SAVELLI

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. Le Doyen d'âge

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

M. DUSANTER – Très bien. Alors là j'attaque le sérieux. Il est proposé au conseil d'élire Monsieur Louis SAPHORES, en sa qualité d' élu le plus jeune de ce conseil communautaire, comme secrétaire et Matthieu GRESSIER, en sa qualité de Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Non ? Et bien alors j'ouvre le vote.

- 10 juillet 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Election du Président.

Rapporteur : M. Le Doyen d'âge

M. DUSANTER – Alors nous allons procéder à l'élection du Président ou de la Présidente. Qui est candidat ? Non pas de blague qui est candidat ?

Mme MACAREZ – Je ne sais pas si le micro est ouvert, je suis candidate. Merci.

M. DUSANTER – Très bien. Il n'y en a pas d'autres ? C'est bon ? Afin de vérifier et signaler les procès-verbaux des opérations de votes qui seront transmis ce soir à la Préfecture, je propose au conseil que Madame Virginie ARDAENS et Monsieur Jérôme LECLERCQ soient désignés assesseurs. S'il n'y a pas d'oppositions, nous allons procéder au vote. Alors allez-y. Vous voudrez bien déposer votre vote dans l'urne présentée par les appariteurs. Bien entendu, quand l'ensemble des conseillers communautaires auront votés, le secrétaire et le secrétaire auxiliaire procéderont au dépouillement.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

M. GRESSIER – Mesdames, Messieurs, les élus, pour plus de fluidité, nous n'allons pas citer les noms à chaque fois et on proclamera le résultat en présence des assesseurs. Comme ça, on va essayer de gagner du temps et de l'énergie pour cette journée. Merci.

Ma qualité de doyen d'âge me confère l'honneur de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

En application des dispositions de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Je déclare le scrutin ouvert et je fais appel aux candidatures.

- 10 juillet 2020 -

Les candidatures sont :

- Mme Frédérique MACAREZ

Afin de vérifier et signer les procès-verbaux des opérations de vote qui seront transmis ce soir à la Préfecture, je propose au Conseil que Mme Virginie ARDAENS et M. Jérôme LECLERCQ soient désignés assesseurs.

S'il n'y a pas d'opposition nous allons procéder au vote.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
A obtenu :	
- Mme Frédérique MACAREZ	70 voix

Mme Frédérique MACAREZ ayant obtenu 70 voix, est proclamée Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et installée dans ses fonctions.

*

M. DUSANTER – Bon, Mesdames, Messieurs, je vais vous proclamer les résultats.

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 70
- La majorité absolue est de 36.

Madame MACAREZ, 70 voix. Madame MACAREZ est élue Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Je voudrais tout d'abord te féliciter, bien entendu mais, je voudrais aussi souligner qu'à la Communauté d'agglomération, il y a plus de 90 % des communes qui sont des communes rurales alors, j'aimerais que tu penses à ces petites communes parce qu'on a des besoins que vous vous n'avez pas à la Ville ou dans les grosses communes. Je vais te donner simplement un exemple ; Vous savez que dans nos petites communes, par moment, on a des secrétaires de mairie qui travaillent 8 heures, qui travaillent 10 heures, 12 heures, une journée, 2 jours. Quand la secrétaire est malade, vous appelez le centre de gestion, et le centre de gestion vous dit : il n'y a personne qui veut y aller pour 8 ou 15 jours, personne ne se déplace. J'appelle la

Communauté d'agglomération, c'est ce que j'ai fait, parce que j'ai eu mon cas personnel et la Communauté d'agglomération me dit : nous on fait pas. Alors, on se retrouve coincés, alors moi, je pense que c'est quelque chose que tu dois creuser, parce que les petites communes doivent avoir, disons, les mêmes facilités que les gros bourgs ou les Villes. Donc, je compte sur toi, pour bien remettre tout ça en place et que tu comptes bien travailler un petit peu plus avec nos petites communes. Merci.

Mme MACAREZ – Vous êtes un malin Jean-Claude, il a toujours une parole efficace et il sait faire passer les messages. Merci infiniment, c'était un plaisir aussi que tu puisses présider cette séance.

Merci infiniment à tous, Merci du fond du cœur pour la confiance que vous m'accordez. C'est un moment important pour la Communauté d'agglomération, j'ai conscience de la solennité et aussi du travail à mener pour le territoire, bien évidemment. Je me ferai fort de travailler, (j'ai toujours beaucoup travaillé) et de m'investir avec vous, pour notre Communauté d'agglomération, pour l'ensemble du territoire et aussi pour les communes. Je prends cette mission avec beaucoup de sérieux.

Mon émotion est grande aussi, parce que depuis longtemps, j'ai pu travailler avec un certain nombre de maires, d'abord comme collaborateurs et je pense bien évidemment à tous ces maires, aux présidents, aux élus qui se sont investis inlassablement pour le territoire, et avec qui on a partagé des décisions, mais aussi, beaucoup de bons moments, toujours avec le sourire et avec cet esprit de l'intérêt général. Les personnes ne sont pas interchangeable et on s'attache aussi beaucoup aux personnes et aux élus avec lesquels on travaille et j'ai évidemment, une pensée et beaucoup d'amitié pour nos prédécesseurs que je ne veux pas oublier.

D'abord je voudrais rendre hommage à Patrick MERLINAT, le Maire de Neuville Saint-Amand. Nous aurions je crois, tous, tant voulu qu'il soit là auprès de nous ce matin. Je pense évidemment à sa famille et à ses proches. Il était l'incarnation d'un maire discret, efficace, au service de sa commune. Nous n'oublierons pas Patrick MERLINAT, et comme Xavier BERTRAND l'avait indiqué, nous aurons l'occasion d'honorer sa mémoire ensemble en donnant son nom à un espace, la salle des Conférences, à l'Hôtel de Communauté. Je salue aussi son successeur, cher Ghislain HENRION, évidemment, tu reprends le flambeau dans des circonstances qui sont imprévisibles, je crois que tu as ici, le soutien des 38 maires et de tous les conseillers communautaires dans ta mission.

J'ai aussi en tête, les visages des maires qui ont agi pour nos habitants et dont les mandats se sont arrêtés, ils ont beaucoup donné au fil du temps pour le territoire. Être maire, on ne le dit jamais assez, c'est passionnant mais cela représente aussi beaucoup de temps, beaucoup de travail, beaucoup de sacrifices au bénéfice des concitoyens. J'en parlais encore il y a quelques instants avec un maire d'une commune qui me disait : il faut aussi que je laisse un peu de temps pour ma famille. Et c'est vrai que l'on ne mesure pas toutes ces heures passées, toutes ces petites tracasseries du quotidien et pour lequel vous agissez avec beaucoup de sérieux. Cela fut un plaisir de travailler avec un certain nombre de maires, je voudrais les saluer, saluer notamment, un certain nombre qui sont là et qui nous font l'amitié d'être présents au fond de la salle : Guy DAMBRE, Anne CARDON, Alain VAN HYFTE, Roland RENARD, Myriam HARTOG, Richard TELATYNSKI, Claude VASSET, Danielle LANCO, Christian PIERRET, Guylaine BROUTIN, Michel LANGLET, Jean-Marc BERTRAND, Hugues VAN MAELE, Jean-Pierre MENET, Jean LEFEVRE, Michel LEFEVRE. J'ai beaucoup de plaisir à les

saluer, je pense que vous avez aussi beaucoup d'amitié pour eux, merci pour ceux qui sont venus nous soutenir aujourd'hui, c'est un plaisir de vous avoir à nos côtés. Et puis, je n'oublie pas les Vice-Présidents qui ont œuvré jusqu'à aujourd'hui, particulièrement : Denise LEFEBVRE, Gilles GILLET et Paul GIRONDE. Que de bons souvenirs ensemble, j'espère qu'on passera de bons moments et que vous nous permettrez aussi de temps en temps de pouvoir décompresser. Je veux aussi rendre un hommage appuyé à ceux qui ont permis la construction de l'intercommunalité. Il faut se rappeler notre histoire commune. Du côté du Saint-Quentinois, le premier espace de travail entre des communes naît dans les années 1960 et c'était pour des raisons économiques. Il s'agit de permettre à la société Motobécane premier employeur de la ville de s'agrandir. 11 communes créent un district dont la première réalisation est la zone industrielle Rouvroy-Morcourt. C'est pour l'emploi que l'effort des communes s'unissent. Du côté de Saint-Simon, Roland RENARD a marqué profondément son territoire et a été l'artisan avec Xavier BERTRAND de l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, et Xavier le rappelait cette semaine, un mariage de raison au départ et qui s'est extrêmement bien déroulé par la suite.

Je voudrais remercier mes prédécesseurs présidents de la Communauté d'Agglomération. Vous connaissez le lien personnel dans mon parcours avec chacun d'eux, vous savez l'attachement et le respect que je leur porte. Pierre ANDRE, un grand Président du District puis de la Communauté d'Agglomération de 1995 à 2014. Je retrouvais ces derniers jours, en faisant quelques recherches, un ouvrage que nous avons réalisé ensemble sur l'intercommunalité. Il y rappelait combien c'était important pour lui que l'intercommunalité soit un espace de solidarité entre les communes. Grâce à sa vision, grâce au bon accord avec les communes alentours et particulièrement avec Serge MONFOURNY, Maire de Gauchy et René HORB, le Maire d'Harly, dont les orientations politiques étaient différentes, grâce à la bonne entente, de grands outils de développement économique ont été créés. D'abord, une taxe professionnelle unique, un partage sur les arrivées d'entreprises et non pas une concurrence, ensuite de nouvelles zones d'activités ou des extensions (Le Bois de la Chocque, le Parc des Autoroutes, la Zone Franche Urbaine, l'extension de la zone industrielle du Royeux sur Gauchy). Des outils d'attractivité sont créés, comme la base urbaine de loisirs mais, rappelez-vous en 2011 c'était une grande innovation. Personne n'avait jamais rien vu de pareil sur le territoire. Enfin Pierre ANDRE tenait à une vision partagée dans le cadre d'un projet de territoire élaboré avec les maires pour se projeter dans le futur.

Et puis Xavier, cher Xavier qui reprend le flambeau en 2014. Xavier tu as eu à cœur d'étendre le territoire avec Roland RENARD pour constituer notre Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois avec 39 communes, pour donner du souffle et une taille pour compter. Avec les maires, tu as toujours été à l'écoute, tu as tenu à veiller aux équilibres entre la Ville et la ruralité, tu disais toujours : on ne marche que sur deux jambes, et à créer des outils de solidarité utiles et efficaces. Sur le plan de l'attractivité, vous savez tout l'attachement qui est le sien au développement du parc animalier du Parc d'Isle, du circuit de Clastres qui participent à cette attractivité du territoire. Et puis, il a permis l'investissement dans des équipements comme la piscine Jean Bouin dont les travaux se termineront en début d'année, pour favoriser l'apprentissage de la natation pour tous. Je voudrais Xavier, te remercier pour ta confiance et ton accompagnement constant. Nous avons vraiment de la chance de te voir continuer à nous accompagner ici et à la Région comme président. Parce qu'on sait qu'à la Région, le département de l'Aisne, le territoire du Saint-Quentinois est bien représenté et est bien défendu, tu l'as si bien rappelé, on en a bien besoin, on a besoin de compter, on a besoin d'être entendu et, rien n'arrive jamais facilement ici. Et puis, je voudrais aussi saluer ton énergie, ta capacité à te projeter, ton sens du concret, ta compréhension des besoins de nos

populations et tout cela au bénéfice de notre territoire. Merci encore infiniment Xavier.

À nous maintenant, à nous tous ici, de poursuivre le travail ensemble et en bonne intelligence. Notre intercommunalité est un formidable outil de travail en commun. C'est bien cela l'essence même d'une « Interco » : unir nos volontés pour le territoire, avec des compétences spécialisées mises en commun ; l'eau, les déchets par exemple. Unir nos volontés pour un développement harmonieux dans nos 39 communes. La Ville Centre ne peut pas vivre sans les communes et les communes sont interdépendantes de la Ville Centre. Nous partageons un même bassin de vie où nous devons veiller à la qualité de vie de nos populations. Fille et petite-fille d'agriculteurs, habitante du monde rural jusqu'en 2014, je tiens particulièrement à l'identité des territoires ruraux qui sont une richesse. Tu es rassuré Jean-Claude, pour le moment. J'aurai à cœur de travailler avec vous les maires, avec le bureau exécutif et avec chaque conseiller communautaire en équipe, pour être à la hauteur des enjeux et des défis qui sont devant nous. C'est vrai que nous arrivons dans une période particulièrement difficile, incertaine liée à la crise sanitaire mais surtout à la crise économique qui va en découler. Il faut avoir conscience des difficultés qui seront les nôtres avec des baisses de recettes importantes, plus dans les intercommunalités que dans les communes, nous allons être touchés, que ce soit avec la baisse du versement transport ou la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Nous devons donc tous ensemble, être clairvoyants sur nos possibilités financières, les étudier, dresser notre prospective, décider avec l'esprit de responsabilité. Mais je sais que les maires ruraux sont pragmatiques particulièrement. Nous allons donc fixer nos objectifs et nos projets, c'est ce qui nous animera dans les semaines qui viennent. Evidemment, nos priorités doivent aller au développement économique : Outils pour les entreprises, développement de l'enseignement supérieur pour l'emploi de la jeunesse mais aussi pour les embauches dans les entreprises, consolidation du plan robonumérique, travail sur les retombées du futur canal Seine-Nord, développement des zones d'activités, soutien à l'artisanat et au commerce. Nous devons fortement nous concentrer sur les sujets économiques. En lien, nous chercherons à consolider notre attractivité permise grâce aux atouts de notre territoire, notre extraordinaire patrimoine naturel, notre voie d'eau, le port de plaisance qui sont à développer. La Communauté d'agglomération est un espace agréable à vivre, tant sur les services, que sur les temps de transport, dans toutes nos communes de Lesdins ou Fieulaine pour les communes les plus au nord. C'est bien celles-là ? Il y avait un petit débat mercredi sur la plus au nord, j'en ai choisi deux. A Cugny ou Flavigny-le-Martel pour les communes les plus méridionales, en passant par Villers-Saint-Christophe à l'ouest, et Marcy à l'est, il y a de la qualité de vie et des identités propres partout. Nous nous sommes déjà, dans le passé, énormément investis pour les questions écologiques qui sont en grande partie exercées dans le cadre des compétences de l'eau, de l'environnement ou des transports. On ne pourra gagner sur les questions écologiques que si l'ensemble de la population fait l'effort individuel de se sentir concernée et d'agir. Je pense particulièrement aux questions de tri et de déchets. Chacun doit y mettre du sien. En travaillant ensemble, nous pouvons imaginer et projeter le futur de notre territoire, élaborer des stratégies dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'urbanisme, du développement harmonieux et équilibré du logement, de l'attractivité touristique en développant les lieux identitaires pour les touristes. Nous devons exercer nos compétences actuelles en rendant une bonne qualité de service pour nos habitants, c'est essentiel. Bien sûr, il ne saura être question d'élargir les compétences de la Communauté d'Agglomération. Pour se faire, il faudrait des moyens supplémentaires et il n'est pas question d'augmenter la fiscalité. Et, la Communauté d'agglomération n'est pas là non plus pour prendre la place des maires qui doivent pouvoir être libres aussi de leurs décisions dans leurs communes et libres dans leurs rôles. En matière de méthode, nous avons toujours fait fi des orientations politiques pour travailler en confiance, en harmonie, avec les maires, dans l'intérêt de chacun. La

Communauté d'Agglomération est pour moi un véritable espace de confiance, je veux le souligner. Mes chers collègues, je suis très motivée mais aussi très consciente du travail à mener et des difficultés à venir mais, tous ensemble, je souhaite que nous puissions avancer avec volonté et détermination, je vous remercie encore de votre confiance. Merci à tous. Alors nous allons poursuivre l'ordre du jour avec une série de votes importants.

Délibération 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Fixation du nombre de Vice-Présidents.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, précise que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser le nombre de quinze.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir fixer à quinze le nombre de Vice-Présidents

*

Mme MACAREZ – Je vous propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Oui Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Je voulais prendre la parole quelques minutes. Madame la Présidente, toutes mes félicitations pour votre élection. Je déplore que vous ne réduisiez pas le nombre de vos Vice-Présidents. Je me scandalise, que dans le contexte actuel que nous connaissons, avec cette période post-Covid de crise économique, qui ne tend qu'à s'aggraver, à plus forte raison, que nous ne sommes pas à l'abri d'une deuxième vague épidémique à l'automne prochain. Bien des médecins s'en inquiètent mais vous, vous ne réduisez pas la voilure, vous gardez toujours le même nombre de Vice-Présidents, à savoir 15, avec toutes les dépenses que cela implique. Face à cet avenir incertain, vous faites comme si de rien n'était, vous maintenez vos coûteuses habitudes de gestion, alors même que cette période chaotique qui s'annonce risque de toucher de plein fouet notre territoire déjà fragile. Vous ne faites pas même l'économie de quelques postes de Vice-Présidence, vous pourriez en fusionner certains pour dégager des budgets qui demain pourraient s'avérer fort utile pour notre territoire. En ces temps difficiles, il n'y a pas de petites économies, gouverner c'est prévoir. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Ces propos, c'est presque une insulte aux maires qui sont ici et au travail des élus locaux. On n'est pas là pour faire de la figuration, quand on travaille c'est pas sur un coin de table 5 minutes par-ci, par-là. Le travail qui est amené pour le territoire est un travail sérieux dans tous les domaines qui demande du pilotage et de l'impulsion. Et vraiment, je trouve très déplaisant, cette façon que vous avez toujours de dénigrer et de faire croire qu'on est là, pour rien faire et qu'on ne va rien apporter au territoire. Je voudrais aussi vous donner un exemple, vous savez ici on respecte la légalité, on est dans le nombre évidemment de Vice-Présidents qui est permis par la loi mais regardez de votre côté, à Hénin-Beaumont, le maire il prend non seulement l'ensemble des adjoints permis par la loi et il s'en rajoute quelques-uns

- 10 juillet 2020 -

qui s'appellent des adjoints de quartier. Alors écoutez, balayez devant votre porte, ayez un petit peu plus de respect pour les élus locaux qui sont ici et qui vont vraiment se bouger pour le territoire. Nous allons passer au vote, c'est un vote qui se fait de façon électronique. Merci. Le scrutin est clos. Donc, nous venons de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 3 voix contre et 2 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Election des Vice-Présidents.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le conseil communautaire vient de fixer à quinze le nombre de postes de Vice-Présidents. Nous allons donc procéder à leur élection.

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ces dispositions ainsi rappelées, nous allons procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Je déclare le scrutin ouvert.

- 10 juillet 2020 -

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du premier Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Jérôme LECLERCQ

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	6
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	69
--	----

Majorité absolue	35
------------------	----

A obtenu :

- M. Jérôme LECLERCQ	69 voix
----------------------	---------

M. Jérôme LECLERCQ est proclamé premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du deuxième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- Mme Virginie ARDAENS

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- 10 juillet 2020 -

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	14

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

A obtenu :

- Mme Virginie ARDAENS 61 voix

Mme Virginie ARDAENS est proclamée deuxième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du troisième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Jean-Marc WEBER

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35

- 10 juillet 2020 -

A obtenu :

- M. Jean-Marc WEBER 69 voix

M. Jean-Marc WEBER est proclamé troisième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quatrième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Michel BONO

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	7
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
--	----

Majorité absolue	35
------------------	----

A obtenu :

M. Michel BONO 68 voix

M. Michel BONO est proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du cinquième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- 10 juillet 2020 -

- Mme Agnès POTEL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
A obtenu :	
Mme Agnès POTEL	70 voix

Mme Agnès POTEL est proclamée cinquième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du sixième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Xavier BERTRAND

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
A obtenu :	
M. Xavier BERTRAND	70 voix

- 10 juillet 2020 -

M. Xavier BERTRAND est proclamé sixième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du septième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Christian MOIRET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	5
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
--	----

Majorité absolue	36
------------------	----

A obtenu :

- M. Christian MOIRET	70 voix
-----------------------	---------

M. Christian MOIRET est proclamé septième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du huitième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- Mme Colette BLERIOT

- 10 juillet 2020 -

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	17
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

A obtenu :

- Mme Colette BLERiot 58 voix

Mme Colette BLERiot est proclamée huitième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du neuvième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Jean-Michel BERTONNET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

A obtenu :

- M. Jean-Michel BERTONNET 68 voix

- 10 juillet 2020 -

M. Jean-Michel BERTONNET est proclamé neuvième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du dixième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Sylvain VAN HEESWYCK

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	7
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
--	----

Majorité absolue	35
------------------	----

A obtenu :

- M. Sylvain VAN HEESWYCK	68 voix
---------------------------	---------

M. Sylvain VAN HEESWYCK est proclamé dixième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du onzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Freddy GRZEZICZAK

- 10 juillet 2020 -

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

A obtenu :

- M. Freddy GRZETICZAK 62 voix

M. Freddy GRZETICZAK est proclamé onzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du douzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Dominique FERNANDE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

A obtenu :

- M. Dominique FERNANDE 61 voix

- 10 juillet 2020 -

M. Dominique FERNANDE est proclamé douzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du treizième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Stéphane LINIER

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

A obtenu :

- M. Stéphane LINIER 68 voix

M. Stéphane LINIER est proclamé treizième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quatorzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Philippe VIGNON

- 10 juillet 2020 -

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

A obtenu :

- M. Philippe VIGNON 66 voix

M. Philippe VIGNON est proclamé quatorzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quinzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Luc COLLIER

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

A obtenu :

- M. Luc COLLIER 65 voix

M. Luc COLLIER est proclamé quinzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Nous allons procéder à leur élection, Vice-Président par Vice-Président, donc, 15 votes à bulletin secret successifs pour respecter la loi. Il s'agit d'un scrutin à la majorité absolue. Donc, comme pour l'élection du Président, vous voudrez bien déposer votre enveloppe contenant votre vote dans l'urne présentée par les appariteurs. Je propose pour le premier scrutin, en tant que 1er Vice-Président, Jérôme LECLERCQ, le Maire de Fieulaine. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Et bien, nous allons pouvoir voter.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Pour gagner du temps, on va commencer le second vote. On proclamera le résultat du premier Vice-Président dans quelques instants mais, on va avancer sur le second vote, de façon à gagner ce temps. Pour le 2ème Vice-Président, je vous propose la candidature de Virginie ARDAENS, Maire de Fayet. Pas d'autres candidatures ? Nous allons passer au vote.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je vais vous donner les résultats pour le 1er Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Jérôme LECLERCQ est élu avec 69 voix, on peut le féliciter. Jérôme LECLERCQ sera en charge du cycle de l'eau et du développement rural.

Nous allons lancer le troisième vote pour le 3ème Vice-Président. Je propose la candidature de Jean-Marc WEBER, le Maire de Gauchy. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Nous allons procéder au vote.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Pour le 2ème Vice-Président, je vous fais lecture du résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 13
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

Virginie ARDAENS est élue 2ème Vice-Président avec 61 voix. Bravo, on peut l'applaudir. Elle sera en charge de l'enseignement supérieur et de la stratégie robonumérique. Merci.

Je vais lancer le scrutin pour le 4ème Vice-Président. Je propose la candidature de Michel BONO, le Maire de Cugny. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Nous y allons.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Merci de ne pas plier les bulletins en quatre, sinon ça fait perdre du temps. Les résultats pour le 3ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Jean-Marc WEBER est élu avec 69 voix. Il sera en charge de l'économie circulaire et des équipements de valorisation Rev3 dont notamment, les déchets ménagers. Merci Jean-Marc.

Je lance le vote pour le 5ème Vice-Président. Je propose la candidature d'Agnès POTEL, élue de Saint-Quentin. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Nous passons au vote.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je vais prononcer les résultats pour le 4ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Michel BONO est élu avec 68 voix. Michel BONO sera en charge des événements de promotions du territoire et notamment, du circuit de Clastres.

Je vais lancer le vote pour le 6ème Vice-Président. Je vous propose la candidature de Xavier BERTRAND. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Nous votons.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je vous donne lecture des résultats pour le 5ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Agnès POTEL est élue avec 70 voix. Elle sera en charge des politiques de développement durable et de l'environnement.

Je vais lancer le septième vote. Je vous propose la candidature de Christian MOIRET, le Maire de Mesnil-Saint-Laurent. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Le résultat du 6ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Xavier BERTRAND est élu avec 70 voix. Il sera en charge de la protection de la biodiversité des territoires et du développement du Parc d'Isle Jacques Braconnier.

Je vais lancer le vote pour le 8ème Vice-Président. Je vous propose la candidature de Colette BLERIOT. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Les résultats pour le 7ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Christian MOIRET est élu avec 70 voix. Christian MOIRET sera en charge des relations avec les entreprises.

Je lance le vote pour le 9ème Vice-Président. Je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Michel BERTONNET. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Nous votons.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je prononce les résultats pour le 8ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 17
- Suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

Colette BLERIOT est élue avec 58 voix. Elle sera en charge de l'artisanat et des TPE.

Je vais lancer le vote du 10ème Vice-Président. Je propose la candidature de Sylvain VAN HEESWYCK, le Maire d'Aubigny-Aux-Kaisnes, je ne le vois plus Sylvain, là-bas au fond. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il est au fond de la classe. Nous votons.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Les résultats pour le 9ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 68

- Majorité absolue : 35

Jean-Michel BERTONNET est élu avec 68 voix. Il sera en charge du patrimoine communautaire et de la politique de l'emploi.

Je vais lancer le onzième vote, 11ème Vice-Président. Je propose la candidature de Freddy GRZEZICZAK.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Les résultats pour le 10ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Sylvain VAN HEESWYCK est élu avec 68 voix. Il sera en charge de la cohésion communautaire.

Je lance le vote pour le 12ème Vice-Président. Je propose la candidature de Dominique FERNANDE. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je donne le résultat pour le 11ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 13
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Freddy GRZEZICZAK est élu avec 62 voix. Il sera en charge de la politique de l'habitat.

Je lance le vote, je ne sais plus bien où on en est, pour le 13ème Vice-Président. Il s'agit de Stéphane LINIER, le Maire de Montescourt-Lizerolles. S'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Alors, je vous donne les résultats pour le 12ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 14
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

Dominique FERNANDE est élu avec 61 voix. Il sera en charge des mobilités.

Je lance le vote pour le 14ème Vice-Président. Je vous propose la candidature de Philippe VIGNON.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Alors, je donne le résultat pour le 13ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Stéphane LINIER est élu avec 68 voix. Il sera en charge des projets du domaine fluvial, les perspectives du canal Seine-Nord-Europe et le port de plaisance et le tourisme fluvestre. Nous allons passer au dernier vote pour les Vice-Présidents.

On vous proposera après ce vote et la proclamation une pause, ensuite nous aurons des plateaux repas qui seront à table et on reprendra la séance assez vite parce que vous voyez que c'est très long donc, on proposera une pause de 10 à 15 minutes pas plus. S'il y a affluence dans les commodités du Gymnase de Rouvroy, on prendra un petit peu plus de temps.

Pour le 15ème Vice-Président, je propose la candidature de Luc COLLIER qui est élu de Gauchy.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Les résultats pour le 14ème Vice-Président :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 9
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Philippe VIGNON est élu avec 66 voix. Il sera en charge de la prévention de la délinquance et de la politique de la Ville.

On peut applaudir les services quand même, parce qu'ils ne se sont pas arrêtés une seconde et Louis SAPHORES aussi. Je proclame le dernier vote et on fait une vraie pause où vous pouvez sortir, avant de recommencer pour 12 tours de votes, juste après le repas donc. Quelle heure est-il ? 12h46. Ce qui serait bien c'est qu'on reprenne vers 13h10 au plus tard mais, ne bougez pas pour le moment parce qu'il faut que je proclame quand même.

Je vous demande juste une minute d'attention pour l'élection du 15ème Vice-Président, proclamation des résultats :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 10
- Suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Luc COLLIER est élu avec 65 voix. Il sera en charge de l'organisation de l'espace communautaire. Voilà.

On a une petite pause qui est accordée, 13h10 maximum pour la reprise. Bon appétit.

[Suspension de séance].

Départ de Monsieur Xavier BERTRAND

Départ de Monsieur Michel MAGNIEZ

Départ de Madame Najla BEHRI

Départ de Monsieur Roger LURIN

Mme MACAREZ – Donc, nous allons reprendre.

Délibération 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Bureau communautaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au Conseil que le bureau soit composé du Président, des quinze Vice-Présidents, et de douze Conseillers communautaires qui pourraient recevoir délégation.

Dans ces conditions, et conformément au code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu de procéder à l'élection des douze membres du bureau non Vice-Présidents, soit du dix-septième au vingt-huitième membre.

Nous allons donc procéder à leur élection.

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, les Membres du bureau communautaire sont élus selon les mêmes modalités que le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ces dispositions ainsi rappelées, nous allons procéder à l'élection des Membres du bureau communautaire.

Je déclare le scrutin ouvert.

ELECTION DU DIX-SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du dix-septième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Fabien BLONDEL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	5
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
--	----

Majorité absolue	36
------------------	----

A obtenu :

- M. Fabien BLONDEL	70 voix
---------------------	---------

M. Fabien BLONDEL est proclamé dix-septième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DIX-HUITIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du dix-huitième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Christophe FRANÇOIS

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- 10 juillet 2020 -

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	5
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	70
--	----

Majorité absolue	36
------------------	----

A obtenu :

- M. Christophe FRANÇOIS	70 voix
--------------------------	---------

M. Christophe FRANÇOIS est proclamé dix-huitième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DIX-NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du dix-neuvième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Alexis GRANDIN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	8
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
--	----

Majorité absolue	34
------------------	----

A obtenu :

- M. Alexis GRANDIN	67 voix
---------------------	---------

- 10 juillet 2020 -

M. Alexis GRANDIN est proclamé dix-neuvième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGTIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingtième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Alain RACHESBOEUF

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	6
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	69
--	----

Majorité absolue	35
------------------	----

A obtenu :

- M. Alain RACHESBOEUF	69 voix
------------------------	---------

M. Alain RACHESBOEUF est proclamé vingtième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-ET-UNIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-et-unième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- Mme Rose-Marie BUCEK

- 10 juillet 2020 -

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

A obtenu :

- Mme Rose-Marie BUCEK 62 voix

Mme Rose-Marie BUCEK est proclamée vingt-et-unième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-deuxième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Jean-Marie GONDRY

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35

- 10 juillet 2020 -

A obtenu :

- M. Jean-Marie GONDRY 69 voix

M. Jean-Marie GONDRY est proclamé vingt-deuxième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-TROISIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-troisième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- Mme Marie-Laurence MAÎTRE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	20
--------------------------------------	----

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	55
--	----

Majorité absolue	28
------------------	----

A obtenu :

- Mme Marie-Laurence MAÎTRE 55 voix

Mme Marie-Laurence MAÎTRE est proclamée vingt-troisième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-quatrième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Damien SEBBE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	7
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
--	----

Majorité absolue	35
------------------	----

A obtenu :

- M. Damien SEBBE	68 voix
-------------------	---------

M. Damien SEBBE est proclamé vingt-quatrième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-cinquième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Jean-Claude DUSANTER

- 10 juillet 2020 -

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

A obtenu :

- M. Jean-Claude DUSANTER 66 voix

M. Jean-Claude DUSANTER est proclamé vingt-cinquième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-SIXIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-sixième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- Mme Sylvette LEICHNAM

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

A obtenu :

- Mme Sylvette LEICHNAM 67 voix

Mme Sylvette LEICHNAM est proclamée vingt-sixième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-septième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Patrick JULIEN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
--------------------------------	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	8
--------------------------------------	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
--	----

Majorité absolue	34
------------------	----

A obtenu :

- M. Patrick JULIEN	67 voix
---------------------	---------

M. Patrick JULIEN est proclamé vingt-septième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU VINGT-HUITIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du vingt-huitième Membre du bureau communautaire.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature :

- M. Louis SAPHORES

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33

A obtenu :

- M. Louis SAPHORES	64 voix
---------------------	---------

M. Louis SAPHORES est proclamé vingt-huitième Membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la constitution du bureau comme étant composé du Président, des quinze Vice-Présidents et de douze conseillers communautaires ;

2°) de déclarer installé le bureau communautaire composé des 27 membres suivants :

- M. Jérôme LECLERCQ
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Michel BONO
- Mme Agnès POTEL
- M. Xavier BERTRAND
- M. Christian MOIRET
- Mme Colette BLÉRIOT
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Dominique FERNANDE
- M. Stéphane LINIER
- M. Philippe VIGNON
- M. Luc COLLIER
- M. Fabien BLONDEL
- M. Christophe FRANÇOIS
- M. Alexis GRANDIN
- M. Alain RACHESBOEUF
- Mme Rose-Marie BUCEK
- M. Jean-Marie GONDRIY
- Mme Marie-Laurence MAÎTRE

- M. Damien SEBBE
- M. Jean-Claude DUSANTER
- Mme Sylvette LEICHNAM
- M. Patrick JULIEN
- M. Louis SAPHORES

*

Mme MACAREZ – Je vous propose de constituer le bureau communautaire composé du Président, des 15 Vice-Président et de 12 membres non Vice-Présidents qui seront conseillés délégués. Nous allons déjà dans un premier temps, voter par vote électronique sur ce principe. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc on va lancer le vote électronique. Ceux qui n'ont pas voté, je les invite à voter tout de suite, on va clôturer le scrutin. Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

Désormais nous allons procéder au vote à bulletin secret pour les conseillers communautaires avec délégation. Donc, pour le premier conseiller communautaire avec délégation, je vous propose la candidature de Fabien BLONDEL, le Maire de Lesdins. On va procéder au vote. Je vais appeler les appariteurs avec l'urne.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – On va lancer le second vote pour le 18ème membre du bureau communautaire mais, le 2ème conseiller délégué. Je vous propose la candidature de Christophe FRANÇOIS, le Maire d'Omissy. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je vous donne les résultats pour le 17ème membre du bureau communautaire et 1er conseiller délégué :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Fabien BLONDEL est élu avec 70 voix. Il sera en charge des relations avec les usagers et Président de la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux.

Je vais lancer le vote suivant. Je vais lancer le vote pour le 19ème membre du bureau communautaire. Je propose la candidature d'Alexis GRANDIN. Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je vais proclamer les résultats pour l'élection du 18ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Christophe FRANÇOIS obtient 70 voix. Christophe sera en charge de l'apprentissage de l'alternance et des filières professionnelles.

Je vais lancer le vote pour le 20ème membre du bureau communautaire. Je vérifie. Je propose la candidature d'Alain RACHESBOEUF, le Maire de Dury. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je proclame les résultats pour le 19ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Alexis GRANDIN remporte 67 voix. Il sera en charge du tourisme et des relations internationales et, il devrait rester à la tête de l'Office de Tourisme. Voilà.

Je lance le vote du 21ème membre du bureau communautaire. Je vous propose la candidature de Rose-Marie BUCEK, le Maire de Morcourt. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?
[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Les résultats pour le 20ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Alain RACHESBOEUF est élu avec 69 voix. Il sera en charge de la GEMAPI, c'est-à-dire, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et de la préservation des zones humides.

Je lance le vote pour le 22ème membre du bureau communautaire. Je propose la candidature de Jean-Marie GONDRY, le Maire de Jussy. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Proclamation des résultats pour le 21ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 13
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Rose-Marie BUCEK est élue avec 62 voix. Elle sera en charge de l'accessibilité des services publics.

Je vais lancer le prochain vote pour le 23ème membre du bureau communautaire. Je vous propose la candidature de Marie-Laurence MAÎTRE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Le résultat pour le 22ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Jean-Marie GONDRY est élu avec 69 voix. Il sera en charge de l'évaluation des politiques publiques et de la commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

Je lance le vote pour le 24ème membre du bureau communautaire. Je propose la candidature de Damien SEBBE, le Maire de Remaucourt. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Les résultats pour le 23ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

Marie-Laurence MAÎTRE est élue avec 55 voix. Elle sera en charge de l'insertion.

Je vais lancer le vote du 25ème membre du bureau communautaire. Je propose la candidature de Jean-Claude DUSANTER, le Maire d'Artemps.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Je proclame les résultats du 24ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Damien SEBBE est élu avec 68 voix. Il sera chargé des relations avec le monde agricole.

Je lance l'élection pour le 26ème membre du bureau communautaire. Je propose la candidature de Sylvette LEICHNAM. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Nous votons.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Proclamation des résultats pour le 25ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Jean-Claude DUSANTER est élu avec 66 voix. Il sera Vice-Président de la Commission Eau et Assainissement.

Election du 27ème membre du bureau communautaire. Je propose la candidature de Patrick JULIEN, le Maire de Flavvy-le-Martel.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Proclamation des résultats pour l'élection du 26ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Sylvette LEICHNAM est élue avec 67 voix. Elle sera en charge de la construction de l'offre d'accueil en lien notamment, avec les entreprises.

Je lance le dernier vote pour le bureau communautaire, celui du 28ème membre du bureau. Je propose la candidature de Louis SAPHORES.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel].

Mme MACAREZ – Alors en attendant le décompte, je propose aux Vice-Présidents d'aller faire une photo à l'extérieur, en gardant les distances on sort juste le temps de faire clic-clac, et on rentre et je proclame.

- 10 juillet 2020 -

Je vais proclamer le résultat pour le 27ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Patrick JULIEN est élu avec 67 voix. Il sera en charge des gens du voyage. Merci.

Alors, avant de proclamer le dernier résultat on va continuer à avancer dans l'ordre du jour, on va repartir sur un ordre du jour plus traditionnel, je crois qu'il nous reste un vote à bulletin secret ensuite.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 3 voix contre et 2 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Retour de Monsieur Xavier BERTRAND

Délibération 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Charte de l' élu local.

Rapporteur : Mme la Présidente

Chèr(e)s collègues,

En application des dispositions des articles L.5211-6 et L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, il me revient maintenant de vous donner lecture de la charte de l' élu local, et vous remettre copie des dispositions législatives et réglementaires qui définissent les conditions d'exercice de votre mandat, telles qu'annexées à la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat et de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice des ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat ou de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et les instances au sein desquels il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Ça n'appelle pas de vote.

On a le résultat.

Election du 28ème membre du bureau communautaire :

- Nombre de bulletins recueillis : 75
- Bulletins blancs : 11
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Louis SAPHORES est élu avec 64 voix. Il sera en charge de l'animation du Parc d'Isle Jacques Braconnier. Merci beaucoup.

Délibération 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, délégation pourrait être donnée à Mme la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

2°) procéder, dans les limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) signer toute convention de groupement de commande au regard des besoins préalablement définis par le conseil communautaire ;

5°) solliciter, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les diverses demandes et autorisations liées au droit des sols, sous réserve de l'inscription au budget des crédits destinés à financer la ou les opération(s) projetée(s) ;

6°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) passer les conventions partenariales et financières d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, relatives aux domaines de compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et n'entrant pas dans les exclusions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Eau et Assainissement ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement économique ;
- Tourisme ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Environnement ;
- Protection civile ;
- Equipements de loisirs et sportifs et installations temporaires, y compris le circuit de la Clef des champs ;
- Sport, culture, musique, et activités périscolaires ;
- Petite enfance ;
- Voirie communautaire ;
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et des aménagements des espaces publics ;
- Réseaux de télécommunication ;
- Réseaux et services locaux de communications électroniques.

ainsi que les conventions portant sur l'occupation et la gestion domaniale publique ou privée ;

8°) passer les contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

9°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

10°) accepter toutes subventions, ainsi que les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) décider l'aliénation de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers jusqu'à 50 000,00 euros ;

12°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13°) fixer, dans les limites de l'estimation des Domaines, le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en soit titulaire ou délégataire ; et ce en toutes zones où ledit droit trouverait à s'appliquer, sans limitation de montant ; de donner la possibilité à Mme la Présidente de déléguer ponctuellement ce droit aux communes qui en feraient la demande ;

15°) ester en justice et représenter la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en action comme en défense, devant toute juridiction, à quelque stade que ce soit de la procédure née ou à naître ;

16°) réparer les préjudices causés à autrui imputables à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et dont elle est civilement responsable, dans la limite des franchises contractuellement en vigueur ;

17°) réparer les préjudices causés à autrui imputables à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et régler les conséquences dommageables pour autrui des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite des franchises contractuelles en vigueur ;

18°) d'adhérer ou de renouveler l'adhésion aux associations ;

19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ;

20°) d'exercer au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

21°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Il reste entendu que les décisions à prendre dans ce cadre par Mme la Présidente obéiraient aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et seraient, sous forme de comptes rendus, systématiquement portées à la connaissance du conseil de communauté lors de chaque réunion de celui-ci.

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil communautaire :

1°) de donner délégation à Mme la Présidente pour la durée de son mandat pour toutes les attributions détaillées au présent rapport ;

2°) a) de décider, pour l'application du 2° susvisé, que les emprunts destinés à financer des opérations d'investissement pourront automatiquement être réalisés à court, moyen ou long terme, dans la limite de la prévision de recettes inscrite à ce titre dans le budget de l'année considérée ;

b) de permettre, avant le vote du budget primitif de l'année N, de réaliser des emprunts au titre du solde prévisionnel non réalisé de l'année N -1.

Les diverses possibilités en matière de gestion de la dette sont définies ci-après.

Lesdits emprunts doivent être souscrits à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Ils peuvent :

- comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être libellés en euros ou en devises, avoir un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

Les contrats de prêts peuvent également comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux indexé au taux fixe ou du taux fixe à un taux indexé ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement étant entendu que Mme la Présidente pourra accepter les frais résultants des diverses opérations menées dans ce cadre.

Il y aurait lieu de compléter ces dispositions en offrant la possibilité à Mme la Présidente de réaliser directement des emprunts, dans la limite de 50 % des emprunts à réaliser au cours d'une année remplissant les caractéristiques d'un prêt à capital ajustable dit d'une façon générale revolving.

Mme la Présidente pourra exercer toutes les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques définies ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation, Mme la Présidente peut procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, à savoir :

A) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Dans ce cadre, le conseil communautaire donne délégation à Mme la Présidente en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies.

Il autorise Mme la Présidente à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Aussi, Mme la Présidente reçoit délégation aux fins de :

1) – procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts telles que visées ci-dessus.

Elle peut à cette occasion mandater les intérêts intercalaires et les autres frais éventuels, notamment si la renégociation ne correspond pas à la date d'une échéance et augmenter la durée d'amortissement.

- et, plus généralement, de décider toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Ces dispositions sont valables pour l'ensemble des emprunts constituant l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois étant entendu que les emprunts réalisés pourront comporter, pour partie, le refinancement d'opérations de remboursement par anticipation de prêts, y compris les indemnités compensatrices en cours et, pour partie, un financement nouveau en fonction des opérations d'équipement réalisées ou à réaliser.

2) – procéder, pour l'ensemble de l'encours existant, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- des contrats d'échange de devises ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des SWAPS et options de taux.

Les opérations de couverture des risques de taux et de change seront toujours, dans ce cas, adossées à des emprunts réalisés.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Des primes ou commissions peuvent être versées aux contreparties et aux intermédiaires financiers.

B) Opérations de marché

Mme la Présidente est autorisée à conclure, si les conditions du marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés dans le cadre des différents axes faisant l'objet de la délégation du Conseil.

Dans ce cadre, Mme la Présidente est autorisée à arrêter les conditions définitives en direct d'une salle des marchés, étant entendu que les documents se rapportant aux opérations de marché dont le contrat de prêt et les avenants seraient signés par Mme la Présidente.

C) Ouvertures de crédit

Mme la Présidente est autorisée à recourir aux ouvertures de crédits et à passer, à cet effet, tous les actes nécessaires et accomplir toutes formalités en résultant. Le montant maximal des ouvertures de crédit serait de 15 millions d'euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de donner délégation à Mme la Présidente pour toutes les attributions précisées dans le présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir approuver les délégations que vous retrouvez dans la délibération qui concerne le fonctionnement de notre collectivité. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous allons voter donc, sur vote électronique.

Si les derniers peuvent voter ? Il faut se réinscrire peut-être pour certains si vous avez une difficulté vous repassez votre badge devant. Quel est le problème ? C'est le premier rang qui est en difficulté, ça arrive. Alors je relance le vote, vous vous inscrivez, vous repassez le badge, là où vous voyez la petite icône à droite. Il ne se passe rien. On peut y aller, on réessaye, le vote est ouvert, vous pouvez voter.

Je vous propose un vote à main levée. Je vais demander aux services d'être attentifs. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Départ de Monsieur Karim SAIDI

Délibération 9

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Indemnité des élus.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe les dispositions applicables pour le calcul desdites indemnités en prenant pour référence unique l'indice brut terminal (I.B.T.) de la fonction publique.

Les articles L.5211-12 et R.5216-1 du CGCT déterminent les taux maxima applicables en fonction de la strate démographique des collectivités concernées.

En application de ces différentes dispositions et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de déterminer l'enveloppe disponible mensuelle d'indemnités de fonction de la manière suivante :

Les indemnités de fonction du Président :
110% de l'I.B.T

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents :
[44% de l'I.B.T] x 15 Vice-Présidents

Soit une enveloppe disponible de 770% de l'I.B.T

DECIDE de la répartition suivante de l'enveloppe :

Pour Madame la Présidente : 69,68 % de l'I.B.T.

Pour Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents : 41,88 % de l'I.B.T.

Pour Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires en charge de dossiers et missions spécifiques : 6 % de l'I.B.T.

**TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mandats	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	69,68 %
Vice-Présidents	41,88 %
Conseillers en charge de dossiers et missions spécifiques	6 %

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le versement des indemnités des élus dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Conformément au code général des collectivités territoriales, nous allons déterminer l'enveloppe disponible mensuelle d'indemnités de fonctions. Elle est calculée en pourcentage de « l'indice brut terminal » de la fonction publique, soit au maximum pour le Président : 110 % de l'IBT, et pour les Vice-Présidents : 44 % de l'IBT. Nous décidons de cette enveloppe globale disponible donc, 770 % de l'IBT, et ensuite, nous décidons de la répartition de l'enveloppe. Donc, pour le Président, non pas 110 % de l'IBT mais 69,68 %, pour les Vice-Présidents non pas 44 % de l'IBT mais 41,88 % et 6 % pour les conseillers communautaires délégués. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui, merci Madame la Présidente. Encore un tableau en pourcentage qui n'est absolument pas transparent et auquel les gens ne comprendront rien. Alors en effet, il suffit d'aller sur le site du Ministère de l'Intérieur, item : indemnisation des élus locaux, pour avoir accès aux strates auxquels vous m'avez gentiment renvoyé la dernière fois que je vous ai interpellé sur ce thème. Madame la Présidente, avec vous, là-dessus, tout est transparence zéro. Le lien de confiance particulier qui lie une population à ses élus, exige une telle transparence. Je vous demande donc, au nom de mon groupe Rassemblement National et de nombreux habitants de notre communauté, de nous révéler votre rémunération en euro, ainsi que celle de vos Vice-Présidents. Merci Madame la Présidente.

M. CALON – J'ai fait les recherches, juste pour information. Donc, la Présidente c'est : 2700, 10 euros brut, si je ne me trompe pas, Vice-Présidents : 1628 euros brut et conseillers communautaires : 933 euros brut. Merci.

Mme MACAREZ – Je vais apporter la précision, pour la Présidente : 1900 euros net, pour les Vice-Présidents : 1186 euros net et pour les conseillers communautaires délégués : 201 euros net. Voilà la précision. Nous allons passer au vote. On ouvre le vote. On vous laisse terminer, il y a encore quelques personnes qui n'ont pas voté. On va clôturer.
Le rapport est adopté.

- 10 juillet 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 5 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Formation des élus.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités locales.

Les crédits ouverts à ce titre ne pourront excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ce cadre, les grands axes de formation retenus seraient les suivants :

- gestion comptable et financière ;
- gestion des personnels et ressources humaines ;
- marchés publics ;
- urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- droit des assemblées locales ;
- statut de l' élu ;
- environnement et cadre de vie ;
- développement local ;
- communication et technique d'expression.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les axes de la formation des élus communautaires dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Vous avez le détail de ces formations dans la délibération. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumetts au vote.
Le scrutin est ouvert. Toujours 3 personnes qui n'ont pas voté. Je clos le vote.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 11

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Commission consultative des services publics locaux.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux. Pour mémoire cette commission est compétente pour formuler des avis dans le cadre des services publics délégués par la collectivité.

La commission est composée :

- Du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant ;
- De sept membres représentant les diverses composantes du Conseil communautaire ;
- De sept représentants d'associations locales d'usagers.

Dans ces conditions, il est proposé, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de constituer la CCSPL comme suit :

1) Membres représentant le Conseil communautaire ;

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Dominique FERNANDE
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

2) Membres représentant les associations locales d'usagers ;

- Un représentant de la Confédération nationale du logement ;
- Un représentant de l'Union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des locataires d'un organisme d'habitat à loyer modéré ;
- Un représentant du Syndicat de la confédération syndicale des familles ;
- Un représentant de l'Union des syndicats FO de l'Aisne ;

- Un représentant de l'Union des familles laïques ;
- Un représentant de l'Association des usagers des transports de l'Aisne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de désigner en tant que membres de la Commission consultative des services publics locaux, qui sont immédiatement installés :

1) Comme représentant le Conseil communautaire ;

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Dominique FERNANDE
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

2) Comme représentant les associations locales d'usagers ;

- Un représentant de la Confédération nationale du logement ;
- Un représentant de l'Union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des locataires d'un organisme d'habitat à loyer modéré ;
- Un représentant du Syndicat de la confédération syndicale des familles ;
- Un représentant de l'Union des syndicats FO de l'Aisne ;
- Un représentant de l'Union des familles laïques ;
- Un représentant de l'Association des usagers des transports de l'Aisne.

*

Mme MACAREZ – En application du code général des collectivités territoriales, nous devons désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux. Elle est composée de membres représentant le conseil communautaire et de représentants d'associations locales d'usagers, dont vous avez la liste dans la délibération. Je vous propose de procéder à la désignation des membres, sans recourir au vote à bulletin secret, à moins que vous en vouliez encore, la liste respectant la représentation proportionnelle de l'assemblée. Le Rassemblement National ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas présenter de candidature à la commission, la liste est la suivante :

- Jérôme LECLERCQ
- Dominique FERNANDE
- Jean-Marc WEBER
- Jean-Michel BERTONNET
- Sylvie ROBERT
- Olivier TOURNAY

Et je demanderais à Fabien BLONDEL, de bien vouloir me représenter à la Présidence de cette commission. Avez-vous des questions ? Oui Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – D'abord, félicitations pour votre nomination. C'était pas une surprise mais enfin je vous félicite quand même, c'est la démocratie. Et puis, je voudrais quand même expliquer pourquoi nous ne participons pas au vote, c'est la même chose que pour les

commissions de la mairie. C'est vrai qu'il y a quand même un problème à votre niveau, de toute façon, par rapport au Rassemblement National où dès qu'on émet une idée, dès qu'on fait une remarque, on est dénigré, méprisé, etc. Donc, de toute façon vous ne respectez pas quelque part l'opposition, donc, on ne va pas non plus en redemander, les insultes... Et puis, c'est vrai que votre programme politique depuis 10 ans, a amené dans tous les cas Saint-Quentin, dans une faillite économique, on peut rappeler les 17 % de chômage, la précarité, surtout le chômage chez les jeunes, 50 % entre les 18 et 25 ans. Enfin, la situation économique à Saint-Quentin est catastrophique. Donc, sincèrement, on ne voit pas et n'ayant pas les mêmes choix et programmes politiques, on ne voit absolument pas comment collaborer avec ceux qui sont responsables de la faillite de notre territoire. Et puis, ne nous accusez pas de fainéantise, parce qu'on n'est pas courageux, parce qu'on ne veut pas travailler, je voulais vous dire qu'on n'a pas attendu pas la politique pour travailler, on travaille tous depuis des années, d'ailleurs beaucoup de Saint-Quentinois aimeraient travailler, parce que le travail c'est un trésor et c'est grâce à ça qu'on peut s'épanouir dans la vie. Or, vous n'êtes pas au rendez-vous au niveau du travail. Donc, si ça ne vous dérange pas, nous ne participerons pas au vote pour toutes les commissions et les désignations. Donc, je pense qu'on va même quitter la séance, puis vous laisser entre amis, nommer tous vos copains, tout se passera très bien je pense, et puis on vous souhaite bon courage pour les 6 années. J'espère sincèrement que vous allez redynamiser économiquement le territoire, parce qu'il en manque beaucoup et que le travail va revenir sur Saint-Quentin. Voilà. Je vous souhaite une bonne continuation, et puis, bon courage.

Mme MACAREZ – Quel spectacle vous nous donnez ! Ecoutez, ce n'est pas la peine de se cacher derrière son petit doigt si on n'a pas envie de respecter les électeurs qui ont porté la confiance en vous. Je ne vous permets pas vos propos, jamais nous ne vous avons insultée, à aucune reprise, je ne pourrais pas toujours en dire de même de vos propos qui sont rarement très courtois, parce qu'on peut avoir de la contradiction, on peut aussi avoir du respect pour les adversaires. Je trouve ça aussi assez déplaisant pour tous les maires qui sont ici parce que, en gros, aucun respect pour les maires ruraux. Si vous ne voulez pas travailler c'est votre problème, ne racontez pas n'importe quoi autour de cela. Les autres représentants des partis politiques vont participer aux commissions, je pense qu'ils vont apporter leur pierre à l'édifice, venir enrichir le débat et je l'ai rappelé mais, vous n'étiez pas là ce matin. Ici on était là pour travailler ensemble quel que soit le parti politique, quel que soit le parti politique des maires également. C'est comme ça, vous ne voulez pas travailler, c'est votre problème mais, c'est trop facile de présenter les choses comme vous le faites. Je vais demander à mon collègue benjamin de parler du taux de chômage du territoire même si la situation est difficile. Vous partez c'est ça ? Vous pouvez écouter quand même, ayez la courtoisie d'écouter (*Madame SAILLARD se rasseoit*). Merci beaucoup.

M. SAPHORES – Merci Madame la Présidente. Madame SAILLARD juste quelques informations par rapport au taux de chômage, je pense que ces chiffres vous les connaissez, parce qu'ils sont publics, vous avez juste à aller sur le site de « La Direccte » et vous les trouvez. Au début du mandat, en 2015, le taux de chômage était à 15,1 % pour la zone d'emploi de Saint-Quentin, en 2020, premier trimestre 2020, 12 %. Donc, ça fait une baisse de 3 % sur le territoire du Saint-Quentinois. Donc, les chiffres que vous évoquez là sont complètement faux et vous avez la preuve, si vous voulez je vous renvoie le lien vers « La Direccte » et derrière vous aurez les informations.

Mme MACAREZ – (*Madame SAILLARD, Monsieur ANETTE partent*) Oui c'est ça partez. Merci de votre contribution à la démocratie. Donc, nous allons procéder au vote pour la Commission consultative des services publics locaux. Vous avez été très furtive aujourd'hui, pas là ce matin, une demi-heure cette après-midi pour partir comme ça, quel bel exemple, nous votons. Bien sûr. Je vous laisse terminer de voter, ne vous laissez pas perturber. Encore quelques instants. Il reste encore quelques non-votants, si vous pouvez appuyer. On va clôturer le vote.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Départ de Monsieur Sébastien ANETTE
Départ de Madame Sylvie SAILLARD

Délibération 12

MARCHES **Commission d'appel d'offres.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, constituant le code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du Président de cet établissement ou son représentant, Président,
- De cinq membres, élus en son sein par l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- 10 juillet 2020 -

Les candidatures reçues sont :

Liste présentée par la Présidente :

Membres titulaires

- M. Alain RACHESBOEUF
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Denis LIESSE
- M. Jean-Michel BERTONNET

Membres suppléants

- M. Michel BONO
- M. Vincent SAVELLI
- M. Jean-Marie ACCART
- M. Patrick JULIEN
- M. Sébastien VAN HYFTE

Liste présentée par M. Julien CALON :

Membre titulaire

- M. Julien CALON

Membre suppléant

- M. Olivier TOURNAY

Nous passons au vote.

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	72
A déduire : bulletins blancs ou nuls	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Ont obtenu :	
- Liste présentée par la Présidente	65 voix
- Liste présentée par M. Julien CALON	3 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

1°) Sont élus :

- M. Alain RACHESBOEUF
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Denis LIESSE
- M. Jean-Michel BERTONNET

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

2°) Sont élus :

- M. Michel BONO
- M. Vincent SAVELLI
- M. Jean-Marie ACCART
- M. Patrick JULIEN
- M. Sébastien VAN HYFTE

en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

3°) Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier ;

4°) Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'Appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

*

Mme MACAREZ – Dans les EPCI, la commission d'appel d'offres est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par l'assemblée à la proportionnelle au plus fort reste. Je vais vous proposer la liste suivante :

En tant que titulaires :

- Alain RACHESBOEUF
- Virginie ARDAENS
- Bernard DESTOMBES
- Jean-Michel BERTONNET
- Denis LIESSE

En tant que suppléants :

- Michel BONO
- Vincent SAVELLI
- Jean-Marie ACCART
- Patrick JULIEN
- Sébastien VAN HYFTE

Il y a une deuxième liste, je ne sais pas si Monsieur CALON vous voulez la présenter.

M. CALON – Titulaire, moi-même Monsieur CALON Julien et suppléant Monsieur TOURNAY Olivier.

Mme MACAREZ – Y a-t-il une autre liste ? Non puisqu'ils sont partis. Nous allons voter mais, cette fois-ci c'est le petit bulletin.

[Monsieur Matthieu GRESSIER procède à l'appel]

Mme MACAREZ – Alors, je vous propose pendant le dépouillement si vous en étiez d'accord, qu'on continue à avancer sur l'ordre du jour et, je rappellerai Louis au moment du vote sur les délibérations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 13

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques, en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil, ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est proposé, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres dont les noms suivent :

- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Fabien BLONDEL
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Dominique FERNANDE
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Françoise JACOB
- M. Thomas DUDEBOUT
- M. Arnaud PROIX
- M. Michel BONO
- M. Louis SAPHORES
- M. Patrick JULIEN
- M. Julien CALON

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une commission thématique évaluation des politiques publiques et de fixer sa composition à 13 membres ;

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission tels qu'ils résultent de la liste suivante :

- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Fabien BLONDEL
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Dominique FERNANDE
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Françoise JACOB
- M. Thomas DUDEBOUT
- M. Arnaud PROIX
- M. Michel BONO

- 10 juillet 2020 -

- M. Louis SAPHORES
- M. Patrick JULIEN
- M. Julien CALON

Ladite commission étant immédiatement installée.

*

Mme MACAREZ – Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, je vous propose de maintenir cette commission qui est extrêmement importante pour être certain, d'être à la hauteur des demandes de nos usagers. Cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée, après consultation des groupes politiques, ce qui a été fait. De ce fait, je vous propose un vote sur le pupitre et pas un vote à bulletin secret puisque nous avons eu les avis des uns et des autres. Donc, elle a 13 membres, je propose :

- Jean-Marie GONDRY
- Fabien BLONDEL
- Jean-Marc WEBER
- Dominique FERNANDE
- Jérôme LECLERCQ
- Jean-Michel BERTONNET
- Françoise JACOB
- Thomas DUDEBOUT
- Arnaud PROIX
- Michel BONO
- Louis SAPHORES
- Patrick JULIEN
- Julien CALON

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Nous allons procéder au vote. Si Louis tu peux revenir un instant voter. Parfait. Je clôture le vote.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Commission thématique eau et assainissement.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques, en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil, ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est proposé, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres dont les noms suivent :

- M. Jean-Claude DUSANTER
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Louis GASDON
- M. Stéphane LINIER
- M. Denis LIESSE
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- Mme Agnès MAUGER
- M. Michel MAGNIEZ
- M. Arnaud PROIX
- M. Louis SAPHORES
- M. Olivier TOURNAY

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres ;

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission tels qu'ils résultent de la liste suivante :

- M. Jean-Claude DUSANTER
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Louis GASDON
- M. Stéphane LINIER
- M. Denis LIESSE
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- Mme Agnès MAUGER
- M. Michel MAGNIEZ
- M. Arnaud PROIX
- M. Louis SAPHORES
- M. Olivier TOURNAY

Ladite commission étant immédiatement installée.

*

Mme MACAREZ – Elle sera chargée de préparer le plan pluriannuel d'investissement en respectant les préconisations d'un tarif cible de l'eau, à atteindre d'ici 7 ans. Elle doit aussi respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée et, là aussi, la consultation des groupes politiques a été faite. Je vous propose une désignation sans recours au vote à bulletin secret, avec les membres suivants, 13 membres :

- Jean-Claude DUSANTER
- Jérôme LECLERCQ
- Alain RACHESBOEUF
- Jean-Marie GONDRY
- Jean-Louis GASDON
- Stéphane LINIER
- Denis LIESSE
- Sylvain VAN HEESWYCK
- Agnès MAUGER
- Michel MAGNIEZ
- Arnaud PROIX
- Louis SAPHORES
- Olivier TOURNAY

Avez-vous des questions ? Non ? Nous pouvons voter. Louis si tu peux revenir à nouveau une seconde. Il en manque encore un ou deux. Fabien BLONDEL, vote. Merci. Il est dissipé Fabien BLONDEL. Nous clôturons le vote.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.